

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 décembre 2009

Projet de loi

accordant des indemnités au x établissements accueillant des personnes handicapées adultes (E PH) d'un montant total de 468 573 984 F pour les exercices 2010 à 2013 :

- a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI)**
- b) Centre Espoir**
- c) Fondation PRO entreprise sociale privée**
- d) Association Point du Jour**
- e) Fondation Aigues-Vertes**
- f) Fondation Foyer-Handicap**
- g) Association La Corolle**
- h) Fondation Trajets**
- i) Maison des Champs**
- j) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)**
- k) Association Arcade 84**
- l) Association Réalise**

Cinquième partie



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi
d'une part

et

- **L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)**
représentée par
Monsieur Jacques Delieutraz, Président
Monsieur Jacques Brunner, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ);
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les structures de jour.

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) a pour but d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques importants, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude, d'exclusion et de détresse, un appartement d'accueil non médicalisé qui leur donne à terme :

- une continuité dans la relation
- la réalisation de leur individualisation
- la confrontation à la vie de groupe
- la prise de leur autonomie
- une intégration psychosociale progressive.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
 - 12 places de type centre de jour (CdJ).
 - b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

- 4 -

Article 5**Engagements financiers
de l'Etat**

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
 - F 533'295,--.Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).
Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
 - CdJ : F 2'500,--.
3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) figure à l'annexe 3.

Article 7*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10*Système de contrôle interne*

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11*Reddition des comptes et rapports*

L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ), en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12*Traitement des bénéfices et des pertes*

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.

- 7 -

- 4.A l'échéance du contrat, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 5.A l'échéance du contrat, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

- 8 -

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ).
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ);
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ), organigramme et liste des membres du Comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008
- 4 - Directives :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfices et des pertes
- 5 - Rapport d'activité 2008
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

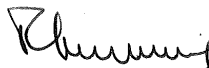
représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009

Signature

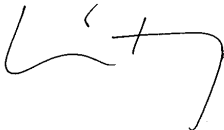


Pour l'Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)

Représentée par

Jacques Delleutraz
Président

Date : 8.11.09 Signature

**Jacques Brunner**
Directeur

Date : 8.10.09 Signature



Annexe 1

**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o Centre de jour	<input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4. Faciliter une insertion psychosociale de la personne accompagnée dans le quotidien.	<input type="checkbox"/>	a) Typologie et quantité de projets élaborés et/ou mis en place. b) Typologie et nombre de situation en collaboration avec le réseau.	a) Minimum 1 projet par an pour chaque personne accompagnée. b) Minimum 2 collaborations par an pour chaque personne accompagnée	

- 13 -

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5. Gestion des périodes de crise vécues par les personnes accompagnées.	<input type="checkbox"/>	Typologie et quantité d'actes d'accompagnement en période de crise.	Maximum 1 rupture de contrat entre l'APAJ et une personne accompagnée à la suite d'une période de crise.	
6. Gestion des améliorations.	<input type="checkbox"/>	Typologie et quantité d'améliorations proposées par l'équipe et les personnes accompagnées.	Réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées.	

ANNEXE 2

Statuts de l'Association pour l'Appartement de JourARTICLE 1

Il est constitué une Association, soumis aux articles 60 et suivants de Code civil suisse, ayant pour nom – Association pour l'Appartement de Jour. –

ARTICLE 2

L'Association a pour but d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude morale un appartement d'accueil qui leur donne à terme :

- la continuité dans la relation
- la réalisation de leur individuation
- la confrontation à la vie de groupe
- la prise de leur autonomie
- la réinsertion socio-professionnelle

ARTICLE 3

L'Association est sans affiliation politique ou religieuse.

ARTICLE 4

Le siège de l'Association est à Genève, au 4 rue des Asters.

ARTICLE 5

Toute personne physique qui en fait la demande par écrit au comité peut devenir membre de l'Association.

Le comité peut refuser une demande d'admission sans en indiquer les motifs.
Tout membre de l'Association est tenu de s'acquitter de la cotisation annuelle.

ARTICLE 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
Elle est présidée par un membre du comité.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit dans la règle une fois par année sur une convocation du comité. La convocation est adressée à chaque membre au moins deux semaines à l'avant en précisant l'ordre du jour.

Elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
Le vote se fait à main levée. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres. En cas d'égalité, la voix du président de l'Assemblée générale est prépondérante.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

Une Assemblée générale extraordinaire peut en tout temps être convoquée par le comité, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un cinquième des membres de l'Association au moins.

ARTICLE 7

La compétence de l'Assemblée générale s'étend à tous les domaines qui ne sont pas strictement définis comme étant du ressort d'autres organes tels le comité.

Les compétences de l'Assemblée générale sont notamment les suivantes :

- élection des vérificateurs de comptes
- délibération sur toute proposition faite par le comité et sur proposition individuelle dont le comité aura été informé au moins une semaine avant l'Assemblée générale
- modification des statuts de l'Association
- contrôle de la gestion du comité
- fixation du montant des cotisations
- approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale
- adoption des rapports annuels et des comptes
- dissolution de l'Association.

ARTICLE 8

L'Association est gérée par un comité de 5 à 8 personnes dont deux appartiennent à l'équipe éducative.

Le comité est élu pour deux ans. Les membres sont immédiatement rééligibles.

Il se réunit sur convocation du président ou d'un membre du comité désigné par lui.

Les décisions sont prises à la majorité des membres. Elles sont consignées dans des procès-verbaux dressés à tour de rôle par les membres du comité.

ARTICLE 9

Les membres du comité sont élus par cooptation. L'équipe éducative ou, à défaut, le président de l'Association doit être préalablement informé des choix opérés par les membres démissionnaires en vue de leur succession.

Le comité a les compétences suivantes :

- l'élection des membres du comité par cooptation
- l'élection du trésorier
- l'admission et l'exclusion d'un membre de l'Association
- l'élection du président et du vice-président à la majorité simple
- la gestion des affaires courantes de l'Association
- la convocation des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- la présentation de l'Association auprès des tiers.
- la désignation de l'équipe éducative.

ARTICLE 10

L'équipe éducative est garante de la ligne pédagogique choisie et est responsable du travail éducatif.

Elle fonctionne sans hiérarchie établie. Elle est l'interlocuteur de l'Association dans les affaires concernant directement le travail éducatif.

Elle peut s'adjoindre des intervenants extérieurs susceptibles de répondre aux buts de l'Association.

ARTICLE 11

Les ressources de l'Association proviennent des dons, legs, subventions, cotisations des membres ainsi que des jeunes accueillis.

ARTICLE 12

La fonction de vérificateur de comptes ne peut être cumulée avec celle de trésorier.

ARTICLE 13

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres, à l'exclusion de toute responsabilité de ses membres.

ARTICLE 14

L'Association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de son président et d'un membre du comité. En l'absence du président, le vice-président signe avec un autre membre du comité.

ARTICLE 15

Les membres de l'Association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au comité. Les membres du comité, ainsi que les membres de l'équipe éducative, doivent signaler leur démission au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 16

La dissolution de l'Association est prononcée par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres.

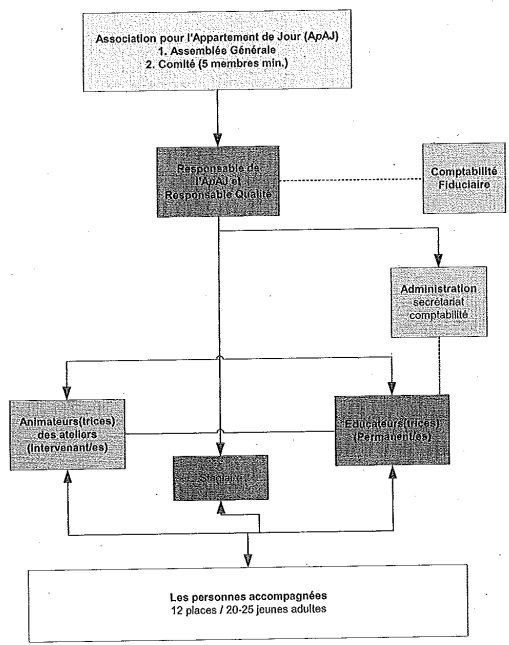
Dans ce cas, les biens disponibles seront attribués à une association poursuivant des buts de même nature.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 mai 1984 et modifiés partiellement par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 1985.



Organigramme fonctionnel

Resp.Proc. : JB Visa QM : JB
Version 3 Date : 12.06.08





Association Pour l'Appartement de Jour

MEMBRES DU COMITE APAJ :

Président

M.Jacques Delieutraz

Vice-président

M.Jean Ruffi

Trésorier

M.Daniel Pfyffer

Membres du comité

Mme Anne-Claire Auchlin

Mme Aude Bourgeois

M.Francis Loser

M.Etienne Francey

Annexe 3

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2010	Effectif 2008
	CHF	CHF
PRODUITS		
Subventions (DSE)	533'295	522'326
Dons affectés	-	25'000
Dons des communes et autres dons	25'000	28'210
Cotisations	500	580
	558'795	576'116
Produits des pensions	46'000	48'962
TOTAL DES PRODUITS	604'795	625'078
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>Frais du personnel liés aux activités</i>		
Salaires des éducateurs	285'000	284'513
Salaires des intervenants	46'000	35'841
Salaires des stagiaires	3'500	2'550
Charges sociales	78'000	72'594
Frais de formation	12'000	7'130
Frais divers du personnel	3'000	2'938
	427'500	405'566
<i>Dépenses liées aux activités</i>		
Alimentation	17'900	16'623
Matériel et fournitures ateliers	10'600	10'460
Publication Journal	4'000	4'043
	32'500	31'126
<i>Frais de locaux</i>		
Loyers	57'800	45'724
Services Industriels	1'900	1'580
Assurance des locaux	1'700	1'477
Frais d'entretien et ménage	13'600	12'193
	75'000	60'974

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2010	Effectif 2008
	CHF	CHF
<i>Frais administratifs</i>		
Salaires administratifs	50'000	49'806 *
Charges sociales salaires admin	12'000	9'075
Télécommunication	4'600	4'479
Honoraires comptabilité et révision	12'500	12'000
Label - Audit de qualité	3'400	3'336
Documentation & cotisations	3'100	3'074
Frais de bureau et divers	13'000	13'033
	<u>98'600</u>	<u>94'803</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	633'600	592'469
RESULTAT D'EXPLOITATION	(28'805)	32'609
RESULTATS FINANCIERS		
Produits financiers	800	935
Charges financières	<u>(1'300)</u>	<u>(1'274)</u>
	(500)	(339)
RESULTAT INTERMEDIAIRE	(29'305)	32'270
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS AFFECTES		
Constitution des fonds affectés	-	(25'000)
Utilisation du fonds pour publications	4'000	2'043
Utilisation du fonds pour formation	-	244
	<u>4'000</u>	<u>(22'713)</u>
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS LIES GENERES		
Constitution des fonds liés générés	-	(137'000)
Utilisation fonds pour loyer (1/5)	17'400	
Utilisation fonds pour intervenants	10'000	
Prélèvements aux résultats cumulés	-	137'000
	<u>27'400</u>	-
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	2'095	9'557

* Un montant de CHF 20'531 correspondant au 20% du salaire du responsable a été reclassé en salaire administratifs, ainsi que CHF 2'500 de charges sociales y relatives.
Cecl est une estimation du temps consacré pour le travail administratif de l'association

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Budget 2010	BUDGET	Répartition		compte TOTAL
		Activité	Admin	
Salaires bruts éducateurs	305'500	285'000	20'500 *	305'500
Salaires bruts secrétariat	29'500	-	29'500	29'500
Salaires bruts intervenant	45'000	45'000	-	45'000
Salaires bruts stagiaires	3'500	3'500	-	3'500
	<u>383'500</u>	<u>333'500</u>	<u>50'000</u>	<u>383'500</u>
	383'500	333'500	50'000	383'500
		87%	13%	
<i>Charge sociales</i>	90'000	78'000	12'000	90'000
Frais de formation	12'000	12'000	-	12'000
Frais divers du personnel	3'000	3'000	-	3'000
Total frais personnel	488'500	426'500	62'000	488'500

* correspond au 20% du salaire de M. Brunner
(CHF 102'700)

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2011	2012	2013
	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Subventions (DSE)	533'295	533'295	533'295
Dons des communes et autres dons	25'000	25'000	25'000
Cotisations	500	500	500
	<u>558'795</u>	<u>558'795</u>	<u>558'795</u>
Produits des pensions	46'000	46'000	46'000
TOTAL DES PRODUITS	<u>604'795</u>	<u>604'795</u>	<u>604'795</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
<i>Frais du personnel liés aux activités</i>			
Salaires des éducateurs	285'000	285'000	285'000
Salaires des intervenants	46'000	46'000	46'000
Salaires des stagiaires	3'500	3'500	3'500
Charges sociales	78'000	78'000	78'000
Frais de formation	12'000	12'000	12'000
Frais divers du personnel	3'000	3'000	3'000
	<u>427'500</u>	<u>427'500</u>	<u>427'500</u>
<i>Dépenses liées aux activités</i>			
Alimentation	17'900	17'900	17'900
Matériel et fournitures ateliers	10'600	10'600	10'600
Publication journal	4'000	4'000	4'000
	<u>32'500</u>	<u>32'500</u>	<u>32'500</u>
<i>Frais de locaux</i>			
Loyers	57'800	57'800	57'800
Services industriels	1'900	1'900	1'900
Assurance des locaux	1'700	1'700	1'700
Frais d'entretien et ménage	13'600	13'600	13'600
	<u>75'000</u>	<u>75'000</u>	<u>75'000</u>

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

BUDGET D'EXPLOITATION	2011	2012	2013
	CHF	CHF	CHF
<i>Frais administratifs</i>			
Salaires administratifs	50'000	50'000	50'000
Charges sociales salaires admin	12'000	12'000	12'000
Télécommunication	4'600	4'600	4'600
Honoraires comptabilité et révision	12'500	12'500	12'500
Label - Audit de qualité	3'400	3'400	3'400
Documentation & cotisations	3'100	3'100	3'100
Frais de bureau et divers	13'000	13'000	13'000
	<u>98'600</u>	<u>98'600</u>	<u>98'600</u>
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	633'800	633'600	633'600
RESULTAT D'EXPLOITATION	(28'805)	(28'805)	(28'805)
RESULTATS FINANCIERS			
Produits financiers	800	800	800
Charges financières	(1'300)	(1'300)	(1'300)
	<u>(500)</u>	<u>(500)</u>	<u>(500)</u>
RESULTAT INTERMEDIAIRE	(29'305)	(29'305)	(29'305)
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS AFFECTES			
Constitution des fonds affectés	-	-	-
Utilisation du fonds pour publications	4'000	4'000	4'000
Utilisation du fonds pour formation	-	-	-
	<u>4'000</u>	<u>4'000</u>	<u>4'000</u>
UTILISATION /AFFECTATION DES FONDS LIES GENERES			
Constitution des fonds liés générés	-	-	-
Utilisation fonds pour loyer (1/5)	17'400	17'400	17'400
Utilisation fonds pour intervenants	10'000	10'000	10'000
Prélèvements aux résultats cumulés	-	-	-
	<u>27'400</u>	<u>27'400</u>	<u>27'400</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)	2'095	2'095	2'095



EXPERCO PARTENAIRES

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008



Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Pour l'Appartement de Jour, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

./.



-page 2-

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WEBER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008		2008	2007
ACTIF	Annexe	CHF	CHF
Actif circulant			
Liquidités	2.1	364'002	86'812
Créances	2.2	5'263	5'406
Comptes de régularisation actif	2.3	<u>20'924</u>	<u>5'844</u>
		390'189	98'062
Actif immobilisé			
Garantie loyer		4'355	-
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>394'544</u></u>	<u><u>98'062</u></u>
 PASSIF	 Annexe	 CHF	 CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Comptes de régularisation passif	2.4	26'228	28'266
Subvention non dépensée à restituer		<u>7'168</u>	<u>-</u>
		33'396	28'266
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.5	36'195	-
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	2.6	157'000	20'000
Résultats cumulés	2.7	165'564	56'656
Part de subventions non dépensées		<u>2'389</u>	<u>(6'860)</u>
		324'953	69'796
TOTAL DU PASSIF		<u><u>394'544</u></u>	<u><u>98'062</u></u>

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

Comptes de profits et pertes				Budget
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2008	2007	2008
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Subventions	3.1	522'326	477'077	513'134
Dons affectés	2.5	25'000	-	
Dons	3.2	28'210	32'846	25'000
Cotisations		580	420	500
		576'116	510'343	538'634
Produits des pensions		48'962	45'237	45'000
TOTAL DES PRODUITS		625'078	555'580	583'634
CHARGES D'EXPLOITATION				
Charges liées aux activités				
Frais de personnel	3.3	428'597	423'526	430'785
Dépenses liées aux activités	3.4	31'126	26'664	35'500
		459'723	450'190	466'285
Frais administratifs				
Frais de personnel	3.3	35'850	45'508	35'715
Frais des locaux	3.5	48'781	41'936	42'700
Frais d'entretien		12'193	3'913	13'400
Frais administratifs et de bureau	3.6	35'922	19'981	21'300
		132'746	111'338	113'115
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		592'469	561'528	579'400
RESULTAT D'EXPLOITATION		32'609	(5'948)	4'234
RESULTATS FINANCIERS				
Produits financiers		935	393	400
Charges financières		(1'274)	(1'305)	(1'300)
		(339)	(912)	(900)
RESULTAT INTERMEDIAIRE		32'270	(6'860)	3'334

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

Comptes de profits et pertes				Budget
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2008	2007	2008
	Annexe	CHF	CHF	CHF
RESULTATS DES FONDS AFFECTES				
Constitution des fonds affectés	2.5	(38'482)	-	
Prélèvements aux résultats cumulés	2.7	13'482		
Utilisations de l'exercice		2'287	-	
		(22'713)	-	
AFFECTATION AUX FONDS LIES GENERES				
Constitution des fonds liés générés	2.6	(137'000)	-	
Prélèvements aux résultats cumulés	2.7	137'000	-	
		-	-	
RESULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)		9'557	(6'860)	3'334
Part des subventions non dépensées à restituer		(7 168)	-	
RESULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)		2'389	(6'860)	

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes de présentation des comptes

- 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation

2. Explications relatives au bilan

- 2.1 Liquidités
- 2.2 Créances
- 2.3 Comptes de régularisation actif
- 2.4 Comptes de régularisation passif
- 2.5 Fonds affectés
- 2.6 Fonds liés générés
- 2.7 Résultats cumulés

3. Explications relatives au compte de résultat

- 3.1 Aides financières des collectivités publiques
- 3.2 Dons
- 3.3 Frais de personnel
- 3.4 Dépenses liées aux activités
- 3.5 Frais de locaux
- 3.6 Frais généraux d'administration

4. Autres informations

5. Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

6. Tableau de variation du capital

7. Tableau de financement

8. Rapport de performance

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

L'Association Pour l'Appartement de Jour est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales. Pour des raisons de comparabilité, la présentation des comptes 2007 a été modifiée en conséquence.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

- **Liquidités**
Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.
- **Immobilisations corporelles**
Les immobilisations corporelles existante sont entièrement amortie à ce jour. Le seuil de capitalisation se situe à CHF 3'000.-
La valeur d'assurance incendie des immobilisations se monte à CHF 150'000
- **Comptes de régularisation actif et passif**
Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.
- **Fournisseurs et créanciers divers**
Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de bouclerment.

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

- **Dons et cotisations**
Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.
- **Subventions**
Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.
- **Facturation des activités**
Les recettes des activités de l'association sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2 <u>Explications relatives au bilan</u>	2008	2007
2.1 Liquidités		
Caisse	3'596	3'731
Banque c/c	324'048	69'486
Banque c/c " formation"	13'373	13'595
Banque c/c "publication & communication"	<u>22'985</u>	<u>-</u>
	<u>364'002</u>	<u>86'812</u>
2.2 Créances		
Pensions dues	4'500	4'692
Impôts anticipés	<u>763</u>	<u>714</u>
	<u>5'263</u>	<u>5'406</u>
2.3 Comptes de régularisation actif		
Charges payées d'avance	15'000	1'477
Produits à recevoir	<u>5'924</u>	<u>4'367</u>
	<u>20'924</u>	<u>5'844</u>
2.4 Comptes de régularisation passif		
Charges à payer	20'304	28'266
Primes de fidélité 2008 à verser	<u>5'924</u>	<u>-</u>
	<u>26'228</u>	<u>28'266</u>
2.5 Fonds affectés		
Fonds pour la formation de jeunes adultes	2.5.1 13'238	-
Fonds pour publications et communication	2.5.2 <u>22'957</u>	<u>-</u>
	<u>36'195</u>	<u>-</u>

2.5.1 Fonds pour la formation de jeunes adultes

En mars 2002, un don de CHF 10'000 a été reçu pour la formation des personnes accompagnées. Un compte spécifique avait été ouvert à la banque à cet effet.

En 2003, un versement supplémentaire de CHF 4'100, reçu dans le cadre du 700ème de la Confédération, a été également affecté à la formation de jeunes adultes.

Ces dons n'ont été que partiellement utilisés et le solde affecté disponible était inclus dans les résultats cumulés au 31 décembre 2007.

Afin d'être en conformité avec la norme RPC 21, ce montant a été reclassé comme fonds affecté.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

L'utilisation de ce fonds a été la suivante :	<u>CHF</u>
Don affecté initial (28.03.2002)	10'000
Affectation supplémentaire (10.07.2003)	4'100
Utilisation exercice 2003	<u>(162)</u>
	13'938
Utilisation exercice 2007	<u>(456)</u>
	13'482
Utilisation de l'exercice	<u>(244)</u>
Etat au 31 décembre 2008	<u><u>13'238</u></u>

2.5.2 Fonds pour publications et communication

Ce fonds a été constitué suite à un don de CHF 25'000 reçu en 2008. Le donateur souhaite que cette somme soit utilisée exclusivement pour des projets de publications et communication fait par et avec les jeunes adultes pensionnaires de l'association. Un compte spécifique a été ouvert à la banque à cet effet. L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Attribution au fonds affecté	25'000	-
./ Utilisation pour l'exercice	<u>(2'043)</u>	<u>-</u>
Etat au 31 décembre	<u><u>22'957</u></u>	<u><u>-</u></u>

	2008	2007
2.6 Fonds liés générés		
Fonds équipements	20'000	20'000
Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer	87'000	-
Fonds pour engagement intervenants animation	<u>50'000</u>	<u>-</u>
	<u><u>157'000</u></u>	<u><u>20'000</u></u>

Fonds équipements

Ce fonds a été constitué il y a plusieurs années afin de couvrir des dépenses liées à l'achat d'équipement ou installation des locaux. Il est prévu de l'utiliser partiellement en 2009 pour couvrir les frais d'aménagement du nouvel appartement pris en location fin 2008.

Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer

Ce fonds a été constitué pour couvrir les charges supplémentaires liées à la location d'un nouvel appartement. Le montant représente 5 ans de loyer et sera utilisé à raison de 1/5 par année pendant la durée du bail initial.

Fonds pour engagement intervenants animation

Ce fonds a été constitué pour couvrir les charges liées à l'engagement de 1 ou 2 nouveaux intervenants extérieurs pour l'animation d'ateliers. Le coût additionnel a été estimé à CHF 10'000 par année pour une période de 5 ans.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.7 Résultats cumulés	2008	2007
Résultats cumulés 2005 et antérieurs	80'118	80'118
./. Attribution au fonds affecté "formation"	2.5.1 (13'938)	-
	<u>66'180</u>	<u>80'118</u>
Report résultat 2006	(23'462)	(23'462)
Report résultat 2007	(6'860)	-
Ajustement exercice 2007	(*) 266'250	-
Utilisation du fonds affecté "formation"	2.5.1 456	-
./. Attributions aux fonds liés générés	2.6 (137'000)	-
	<u>122'846</u>	<u>-</u>
 Total des résultats cumulés	 <u>165'564</u>	 <u>56'656</u>

(*) Ajustement exercice 2007

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'OFAS octroyait une subvention à l'association selon un système postnumerando. Le solde de la subvention 2007 a été versé en 2008 et s'est monté à CHF 266'250. Lors du bouclage 2007, l'association a présenté ses comptes selon le principe de caisse et n'a donc pas tenu compte de ce produit.

Afin d'être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton de Genève, et plus particulièrement avec le principe de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice), le comité de l'association a décidé d'affecter a posteriori ce montant au résultat 2007.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3 Explications relatives au compte de profits et pertes**3.1 Aides financières des collectivités publiques**

Depuis le 1er janvier 2008, les compétences de l'OFAS en matière de subventionnement ont été transférées au canton. Un contrat de prestation avec ce dernier a été signé pour une période de 2 ans (2008 et 2009).

	2008	2007
Subventions ordinaires		
OFAS	-	261'250
Canton de Genève (DSE)	516'402	200'827
Canton de Genève (DSE) complément prime fidélité	5'924	-
Ville de Genève	-	15'000
Total des subventions	<u>522'326</u>	<u>477'077</u>

Le solde de la subvention 2007 versée par l'OFAS en 2008 s'est monté à CHF 266'250. Ce montant a été affecté a posteriori au résultat 2007 (annexe point 2.7)

3.2 Dons

	2008	2007
Don Loterie Romande	-	6'000
Dons des communes	14'650	11'800
Dons divers	13'560	15'046
Total des dons	<u>28'210</u>	<u>32'846</u>

3.3 Frais de personnel

	2008	2007
<i>Frais de personnel liés aux activités :</i>		
Salaires bruts éducateurs	305'044	291'747
Salaires bruts des intervenants	35'841	36'584
Salaires bruts des stagiaires	2'550	1'700
	<u>343'435</u>	<u>330'031</u>
Primes de fidélité 2008	5'924	-
Indemnité assurances	(6'508)	(3'825)
Charges sociales	75'678	85'057
Frais de formation	7'130	10'186
Frais divers du personnel	2'938	2'077
	<u>428'597</u>	<u>423'526</u>

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

	2008	2007
3.3 Frais de personnel (suite)		
<i>Frais de personnel administratifs :</i>		
Salaires bruts secrétariat	29'275	28'350
Salaires bruts ménage	-	7'747
	<u>29'275</u>	<u>36'097</u>
Charges sociales	6'575	9'411
	<u>35'850</u>	<u>45'508</u>
Total des frais de personnel	<u>464'447</u>	<u>469'034</u>
3.4 Dépense liées aux activités		
Alimentation	16'623	14'399
Matériel et fournitures ateliers	10'460	10'532
Publication journal	4'043	1'733
Total des dépenses liées aux activités	<u>31'126</u>	<u>26'664</u>
3.5 Frais de locaux		
Loyers et charges	45'724	39'329
Assurance des locaux	1'477	1'477
Services industriels	1'580	1'130
Total des frais de locaux	<u>48'781</u>	<u>41'936</u>
En octobre 2008 un nouveau bail à loyer a été signé pour un appartement supplémentaire. Le loyer mensuel se monte à CHF 1'450 et la durée du bail est de 5 ans.		
3.6 Frais administratifs et de bureau		
Télécommunication	4'479	5'291
Honoraires comptabilité et révision	12'000	6'000
Frais de bureau	11'164	3'129
Label - Audit qualité	3'336	2'350
Documentation, abonnement, cotisations	3'074	3'211
Autres frais divers	1'869	-
Total des frais administratifs et de bureau	<u>35'922</u>	<u>19'981</u>

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

4 <u>Autres Informations</u>	2008	2007
4.1 Montants des cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3 Engagement leasing	Néant	Néant
4.4 Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5 Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

5 Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

L'association APAJ est certifiée OFAS AI 2000. ProCert SA, organisme certificateur accrédité a renouvelé le certificat le 22 décembre 2008 (valable 3 ans) suite à son audit. Cela certifie qu'un système de management de la qualité a été élaboré et mis en œuvre et qu'il satisfait aux exigences de la norme OFAS AI 2000.

Le rapport de ProCert fait part de certains points à améliorer, notamment de réaliser une analyse de risque participative sur l'ensemble des processus de l'Apaj.

Le comité a toutefois identifié plusieurs risques, notamment financiers et opérationnels. Il a mis en place des procédures afin de limiter leur impact ou de permettre une réaction rapide en cas de survenance.

Le comité va établir un document qui permettra de synthétiser, formaliser et compléter l'analyse de ces risques.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

6. Tableau de variation du capital

2008	Ref. Annexe	Existant initial	Produits (interêts)	Dotation (extérie)	Transferts (fonds interêts)	Utilisation (extérie)	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6						
Fonds équipements		20'000					20'000
Fonds pour eng.contractuel nouveau loyer					87'000		87'000
Fonds pour engagement intervenants					50'000		50'000
Résultats cumulés	2.7	49'796	266'250		(150'482)		165'564
Résultat de l'exercice			9'557	(7'168)			2'389
Capital de l'organisation		69'796	275'807	(7'168)	(13'482)	-	324'953
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds affectés	2.5						
Fonds pour la formation					13'482	(244)	13'238
Fonds pour publications et communication				25'000		(2'043)	22'957
Capital des fonds affectés		-	-	25'000	13'482	(2'287)	36'195

2007	Ref. Annexe	Existant initial	Produits (interêts)	Dotation (extérie)	Transferts (fonds interêts)	Utilisation (extérie)	Existant final
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.5						
Fonds équipements		20'000					20'000
Résultats cumulés	2.6	56'656					56'656
Résultat de l'exercice			(6'860)				(6'860)
Capital de l'organisation		76'656	(6'860)	-	-	-	69'796

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

7. <u>Tableau de financement</u>	2008	2007
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice (avant répartition)	9'557	(6'860)
Encaissement solde subvention 2007	266'250	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	-	-
Diminution/(Augmentation) créances	143	(470)
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	(15'080)	(4'367)
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	-	-
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	(2'038)	10'616
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	<u>258'832</u>	<u>(1'081)</u>
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	<u>-</u>	<u>-</u>
<u>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
(Augmentation) compte garantie loyer	(4'355)	-
Attrib / (Utilisation) des fonds affectés	22'713	-
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	<u>18'358</u>	<u>-</u>
<u>Variation nette des disponibilités</u>	<u>277'190</u>	<u>(1'081)</u>
Etat des liquidités au 1er janvier	86'812	87'893
<u>Etat des liquidités au 31 décembre</u>	<u>364'002</u>	<u>86'812</u>

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8. Rapport de performance de l'exercice 2008

8.1 Forme juridique et activité

L'Association Pour l'Appartement de Jour (ApAJ) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée le 28 mai 1984 à Genève.

Elle a pour but de d'offrir à des jeunes adultes qui ont des troubles psychologiques, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude morale un appartement d'accueil qui leur donne à terme :

- la continuité dans la relation
- la réalisation de leur individualité et prise de leur autonomie
- la réinsertion socio-professionnelle

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat du 7 octobre 2002).

8.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- L'organe de révision

8.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est présidée par un membre du comité et elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

8.2.2 Le Comité

Le Comité, élu pour deux ans par l'Assemblée générale et rééligible, est composé de 5 à 8 membres.

Au 31 décembre 2008, il se compose des membres suivants :

- Président : Monsieur Jacques Delieutraz
- Vice-président : Monsieur Jean Rufi
- Trésorier: Monsieur Daniel Pfyffer
- Membres : Madame Anne-Claire Auchlin
Monsieur Etienne Francey
Monsieur Bertrand Baleydièr

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.2.3 L'organe de révision

Experco Partenaires SA
9, rue du Valais – CP 274
1211 Genève 21

Agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

8.3 **Mission et prestation**

La mission principale de l'ApAJ est d'offrir à des jeunes adultes (18-30 ans) souffrant de difficultés psychologiques importantes et dont l'avenir psychosocial est remis en question, un lieu d'accueil sous la forme d'un centre de jour non médicalisé.

L'ApAJ propose un accompagnement personnalisé et un espace pour (ré)apprendre à vivre en relation avec d'autres personnes, au travers d'une approche individuelle et communautaire qui s'inscrit dans la durée.

8.4 **Objectifs généraux**

En vue de remplir sa mission, l'ApAJ se fixe les objectifs généraux suivants :

- Donner les moyens au jeune adulte d'appropriser son monde intérieur et de gérer la relation monde interne – monde externe
- Permettre une intégration psychosociale progressive

Et de manière plus spécifique :

- o Favoriser la prise de conscience par le jeune adulte de ses capacités et de ses handicaps
- o Gérer les périodes de crise
- o Faciliter une insertion dans la vie de tous les jours en proposant un accompagnement concret
- o Etre un lieu-relais pour le jeune adulte et son entourage

8.5 **Rapport d'efficacité et d'efficience**

Les indicateurs d'efficacité et du suivi des prestations sont regroupés dans le tableau de bord ci-après.

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.5 Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations (année 2008)

<i>Objectif</i>	<i>Applicabilité</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Cible</i>
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. - centre de jour	Oui	Taux d'occupation.	80% Taux 2008: 95% Objectif atteint (voir rapport d'activité)
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémorandum relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	Oui	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes reconnues comme fondées.	0 réclamation aucune réclamation Objectif atteint
3. Remettre les comptes 2008 et les états financiers révisés respectant pleinement les RPC	Oui	a) Nombre de réserves de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 réserve aucune réserve Objectif atteint b) 0 jour aucun jour de retard Objectif atteint

ASSOCIATION POUR L'APPARTEMENT DE JOUR
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

4.	Proposer 3 objectifs et indicateurs complémentaires en vue de la prochaine période quadriennale.	Oui	<p><u>Objectif 1:</u> Faciliter une insertion psychosociale de la personne accompagnée dans le quotidien.</p> <p><u>Indicateur:</u> Typologie et quantité de projets élaborés et/ou mis en place.</p> <p><u>Indicateur:</u> Typologie et nombre de situations en collaboration avec le réseau.</p> <p><u>Objectif 2:</u> Gestion des périodes de crises vécues par les personnes accompagnées.</p> <p><u>Indicateur:</u> Typologie et quantité d'actes d'accompagnement en période de crise.</p> <p><u>Objectif 3:</u> voir ci-dessous</p>	<p>Minimum 1 projet par an pour chaque personne</p> <p>Toutes les personnes ont eu au moins 1 projet</p> <p>Objectif atteint (voir rapport d'activité)</p> <p>Minimum 2 collaborations par an pour chaque personne</p> <p>Pour toutes les personnes, il y a eu au moins 2 collaborations avec le réseau</p> <p>Objectif atteint (voir rapport d'activité)</p> <p>Maximum 1 rupture de contrat entre l'ApAJ et la personne à la suite d'une période de crise</p> <p>Aucune rupture de contrat.</p> <p>Objectif atteint (voir rapport d'activité)</p>
5.	Présenter, d'ores et déjà dans le rapport de performance 2008, au moins un objectif / indicateur cible validé par les parties.	Oui	<p>Réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées</p> <p>65% d'améliorations réalisées</p> <p>Objectif atteint (voir rapport d'activité)</p>	



Association pour l'Appartement de Jour

BUDGET D'EXPLOITATION 2009

	2009
Produits :	
Subventions :	
Etat de Genève	513'134.00
Dons 21U, LCP	15'000.00
Dons communes	15'000.00
Dons hors 21U, LCP	8'000.00
Cotisations	500.00
Pensions	45'000.00
Intérêts bancaires	400.00
Total des produits	597'034.00
Charges :	
Salaires permanents	300'000.00
Salairé secrétariat	29'000.00
Salaires intervenants	35'000.00
Salaires stagiaires	4'000.00
Salaires ménage	9'400.00
Charges sociales	84'000.00
Frais de formation	12'000.00
Frais accessoires de personnel	2'500.00
Loyer	57'800.00
Assurances des locaux	1'500.00
Entretien et agencements	4'000.00
Services Industriels	1'200.00
Frais de bureau	3'500.00
Téléphone et ports	5'500.00
Comptabilité	6'000.00
Documentation information	800.00
Cotisations et dons	2'500.00
Frais bancaires	1'300.00
Frais administratifs - Audit Qualité	3'000.00
Alimentation	19'000.00
Matériel et fournitures ateliers	13'000.00
Total des charges	595'000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	2'034.00

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITES PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine : Finances
Date : 02.06.2008	Entrée en vigueur : 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 01.09.2008	Date: 28.01.2009
1. Objet	
<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu; • Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques; • Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément. 	
2. Champ d'application	
Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.	
3. Exception(s)	
N.A.	
4. Mots clés	
Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire	
5. Documents de référence	
<ul style="list-style-type: none"> • D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) • D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) • D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) • D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI) • D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) • Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) • Code Civil Suisse et Code des Obligations • Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) • Swiss GAAP RPC 	
6. Directive(s) liée(s)	
EGE-02-03: Subventions non monétaires.	
EGE-02-07: Traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.	

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 2/7	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF	3
1. Champ d'application	3
2. Principes généraux	3
3. Présentation des états financiers et du budget	3
4. Révision des états financiers	4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF	5
1. Champ d'application	5
2. Principes généraux	5
3. Présentation des états financiers et du budget	5
4. Révision des états financiers	7

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 3/7	

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-le du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 4/7	

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
 1. un avis sur le résultat du contrôle;
 2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
 3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
 4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 5/7	

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES		
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances	Page: 6/7

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 7/7	

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICIES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07 v1	Domaine : Finances
Date : 28.01.2009	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 28.01.2009	Date: 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11

http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/rsg_d1_11.html

Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01

http://www.ge.ch/legislation/rsg/ff/rsg_d1_11p01.html

Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008

Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 2/13	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités	3
Que dit la loi ?	3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?	4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes	4
1.1. L'alinéa 1	4
1.2. L'alinéa 2	4
1.3. L'alinéa 3	6
1.4. L'alinéa 4	6
1.5. L'alinéa 5	7
1.6. L'alinéa 6 (nouveau)	7
2 Modulation de la clé de répartition	7
3 La Caisse centralisée	8
4 Absence de contrat	8
5 Principe de proportionnalité	8
6 Délai de mise en œuvre	9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours	10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité	11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition	13

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 3/13

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation¹. Il stipule :

"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité."

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→ Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité. »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

"Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→ Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

"Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

¹ Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 4/13

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfiques ou des pertes

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance² reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat»³.

² Il s'agit en fait d'une dette.

³ **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

TRAITEMENT DES BENEFCES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 5/13

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau⁴.
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition⁵):

<u>Solde du compte de résultat avant répartition</u>	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
<u>Résultat après répartition</u>	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)

- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

⁴ Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

⁵ Voir les schémas comptables en annexe

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 6/13

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéficiaire.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF⁶. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « ...sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible, et du compte de... ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionnaires au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionnaires le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40 % par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionnaire renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

⁶ Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de théaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

TRAITEMENT DES BENEFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 7/13	

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement⁷. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 Modulation de la clé de répartition

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

(total des revenus - subventions) / total des revenus.

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

- a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés⁸ ;
- c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, "soit (1000-100)/1000. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

⁷ Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

⁸ Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 8/13

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que *la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.*

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ **Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations**

Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ **Seul l'Etat a signé le contrat de prestations**

Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 La Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 Absence de contrat

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 Principe de proportionnalité

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de théaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 9/13

6 Délai de mise en œuvre

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 10/13

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.
2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1^{ère} subvention). Restent réservées des situations particulières.
3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.
4. L'Etat peut exiger que l'entité retrace ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.
5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale

Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières

Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclage des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 11/13	

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes

http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.

Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 12/13

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 13/13	

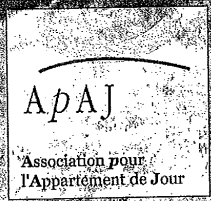
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

- (1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
 (2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5



r
a
p
p
o
r
t

a
c
t
i
v
i
t
é

2
0
0
8



détails d'œuvres réalisées aux ateliers d'écriture-collage, argile, récupération-peinture, cuisine

Table des matières

Mot du Président	Jacques Delieutraz	p. 3
<hr/>		
I. L'ApAJ en bref		p. 4
<hr/>		
II. Tour d'horizon de l'année	Judith Saulmier, Dina Dumont Dayot Patrick Kovaliv, Jacques Brunner	
<hr/>		
Situation générale		p. 7
Les activités		p.10
L'équipe d'accompagnement		p.22
<hr/>		
III. Les ateliers		
<hr/>		
Ateliers d'expression :		
récupération-peinture	Mireille Sacroug	p.27
écritures-collages	Sylvia Haering-Fabiani	p.29
argile	Andrea Farag	p.31
Atelier de cuisine	Rabha Kamali Benkheyi,	p.33
<hr/>		
IV. Ressources financières		p.35
<hr/>		
V. Perspectives 2009		p.37
<hr/>		
VI. Repères administratifs		p.40

Mot du Président

A l'heure d'écrire ces lignes, la morosité est telle qu'on ne perçoit que difficilement des signes d'espérance. La fin de l'hiver se fait attendre, des charrettes de licenciements sont en vue, la glace du pôle Nord rétrécit à vue d'œil, le secret bancaire est attaqué, j'en passe et des meilleures.

Dans cet environnement où les valeurs sûres s'étiolent, l'ApAJ sait tirer son épingle du jeu.

On peut certes être soucieux des ressources à venir, même si les particuliers et les partenaires étatiques de l'association reconnaissent la qualité de son accompagnement et lui sont restés fidèles.

Un motif de satisfaction tient au fait que l'ApAJ va pouvoir dorénavant disposer d'un espace de vie communautaire supplémentaire, grâce à un nouvel appartement contigu à ses bureaux actuels. Un tel espace était devenu indispensable, même s'il engendre des charges supplémentaires.

Que la plupart des activités décrites dans ce rapport aient eu lieu dans un espace exigu et en présence de plus de quinze jeunes adultes en difficulté tient du miracle. Offrir des conditions d'accueil plus décentes ne représente pas un luxe mais une juste reconnaissance de la qualité du travail d'accompagnement effectué. Un espace où les jeunes adultes puissent se côtoyer sans les tensions liées à la promiscuité était devenu nécessaire.

Le monde marche de travers mais l'ApAJ va de l'avant, sans bomber le torse pour autant. Sa pérennité témoigne de sa capacité à éviter les obstacles qu'elle a pu rencontrer sur sa route.

Un grand merci pour votre fidélité, quelle que soit la nature et la mesure de votre engagement envers l'ApAJ. Bonne lecture à tous, avec mes sentiments de reconnaissance émue.

Jacques Delieutraz

L'ApAJ en bref

Mission

La mission de l'ApAJ est d'offrir à des jeunes adultes (18-30 ans) souffrant de difficultés psychologiques importantes et dont l'avenir psychosocial est remis en question, un lieu d'accueil sous la forme d'un centre de jour non médicalisé.

L'ApAJ propose un accompagnement personnalisé et un espace pour (ré) apprendre à vivre en relation avec d'autres personnes, au travers d'une approche individuelle et communautaire qui s'inscrit dans la durée.

Objectifs généraux

En vue de remplir sa mission, l'ApAJ se fixe les objectifs généraux suivants :

- Donner les moyens au jeune adulte d'apprivoiser son monde intérieur et de gérer la relation monde interne - monde externe
- Permettre une intégration psychosociale progressive

Objectifs spécifiques

- Favoriser la prise de conscience par le jeune adulte de ses capacités et de ses handicaps
- Gérer les périodes de crise
- Faciliter une insertion dans la vie de tous les jours en proposant un accompagnement concret
- Etre un lieu relais pour le jeune adulte et son entourage

Un document de présentation complet de l'ApAJ (2007) peut être obtenu auprès de l'association. Ce document (version 2009) se trouve également sur le site : www.apaj.ch

Les temps

Deux "temps" ponctuent la semaine à l'Appartement de Jour

Un temps lié à la vie communautaire

VIE COMMUNAUTAIRE

Lundi : 08300-18h00

mercredi : 08300-18h00

Jeudi : 08300-17h00

-participation à la vie communautaire, apprentissages des actes

de la vie quotidienne : courses, repas, etc.

-présence régulière selon le contrat établi avec chaque jeune adulte et participation financière (adaptée aux moyens de la personne si nécessaire)

-apprentissage de la vie en groupe

- accepter la loi interne du groupe
- faire respecter cette même loi
- utiliser l'expérience des tiers
- mieux maîtriser le temps

-participation aux ateliers (selon le temps de présence défini):
de cuisine

- argile
- récupération, peinture
- écritures - collages

-participation à diverses activités, (selon le temps de présence défini):
écoute musicale - sons - course - jeux collectifs - lecture de la presse - etc.
élaboration du journal de l'ApJA

-visites
échanges avec des personnes venant de l'extérieur

-une mobilisation sur le dehors
visites muséales : musées, expositions, etc.

Un temps d'accompagnements individuel

ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Principalement les maris et certains temps des journées communautaires

-entretiens individuels : un entretien hebdomadaire ou à quinzaine (davantage en cas de crise)

-entretiens de famille : ponctuels ou réguliers selon la demande

-accompagnements sociaux et rencontres avec le réseau :

- soutien lors de crises et de décompensations
- démarches sociales et administratives :
- correspondance, gestion du budget

préparation et gestion de projets à l'extérieur :

- lien de vie : recherche, mise en place d'appuis
- activités pré professionnelles : visites, stages
- santé, thérapie : information, accompagnements
- cours, formations : informations, mise en place
- loisirs : préparation aux loisirs et vacances
- autres, selon les demandes

II. Tour d'horizon de l'année

Situation générale

Activités

Judith Saulmier

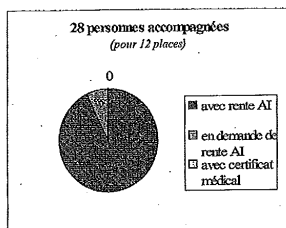
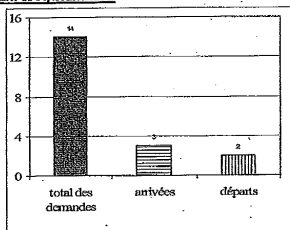
Dina Dumont-Dayot

Patrick Kovaliv

Jacques Brunner

Situation générale

La fréquentation



Taux d'occupation : 95 %

Durée moyenne des accompagnements: 4 ans 9 mois

Durée moyenne des accompagnements à la sortie (deux départs): 9 ans 3 mois

28 jeunes adultes ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2008. Ce chiffre est stable par rapport à 2007 où pour rappel, nous avons enregistré un nombre important d'admissions, suite à l'ouverture d'une 3^{ème} journée communautaire dans la semaine. Le taux d'occupation reste élevé et proche du maximum.

La durée moyenne d'accompagnement est légèrement supérieure à celle de l'an passé.

Arrivées

3 personnes ont intégré le groupe :

- Une, âgée de 18 ans, nous a été proposée par un centre de Jour SMP.
- Une autre est arrivée de la Clinique Belle Idée, après une longue hospitalisation.
- Une dernière personne a fait une demande avec l'aide de sa famille.

Départs

2 personnes ont quitté l'ApAJ.

- La première, après plus de 14 ans d'accompagnement, poursuit une activité à mi-temps dans un atelier protégé. Elle a bénéficié d'une diminution très progressive des temps communautaires.
- La seconde, après 4 ans d'accompagnement, conserve un emploi de travail de bureau à temps partiel dans une association partenaire.

Il faut relever que pour ces deux personnes, la limite d'âge de 30 ans avait été atteinte.

Des départs après tant d'années de soutien sont généralement difficiles car des liens, souvent forts, existent de part et d'autre. Parfois même, une fête de départ dans le groupe n'est pas envisageable par la personne accompagnée car elle craint un débordement de ses émotions. Une petite collation est alors organisée avec une partie de l'équipe qui ponctue ainsi la fin de l'accompagnement.

Pour certains, la coupure est nette et ils ne nous donnent plus de nouvelles. Pour d'autres, des contacts sont encore nécessaires et nous les acceptons (téléphones, rencontres à l'ApAJ autour d'un repas, d'un café, etc.).

Demandes

L'Appartement de Jour a enregistré 14 demandes durant l'année. Ce chiffre est en baisse (21 en 2007) sans que nous puissions donner une explication. Trois demandes ont abouti à des intégrations (cf. ci-dessus). Quant aux 11 autres demandes :

- Pour deux personnes, trop jeunes (mineures), la demande sera renouvelée en temps voulu.
- Trois personnes, trop âgées, ne répondaient pas aux critères d'admission.
- Deux personnes n'ont pas donné suite, elles semblaient avant tout intéressées par des lieux de travail avec rémunération.
- Une personne a été hospitalisée peu de temps après une première rencontre, et la question du lieu de vie est devenue prioritaire.
- Une personne n'a pas donné suite.
- Enfin deux candidats ne se sont pas présentés à l'entretien d'admission.

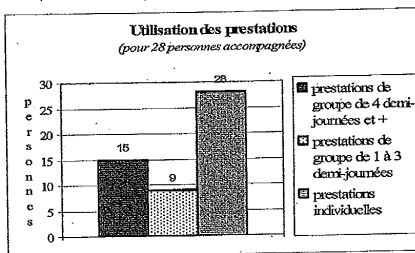
L'accompagnement proposé par l'ApAJ ne répond pas à des demandes de prises en charge intensives sur plusieurs jours par semaine. Cela peut représenter un frein pour des jeunes adultes venant de centres de jour où la couverture horaire est importante.

Le fait d'avoir généralement un délai d'attente pour démarrer une procédure d'admission est aussi un obstacle dans des situations urgentes.

Comme mentionné l'an passé, une nouvelle commission d'indication est entrée en vigueur en 2008. Dorénavant, toute demande de lieu de vie et d'accompagnement à domicile doit être adressée à cette commission. L'ApAJ, en tant que centre de jour, est soumis à une procédure simplifiée demandant uniquement d'annoncer à la commission, à l'aide d'un avis de mutation, les admissions et les départs.

En ce qui concerne la baisse des demandes mentionnée plus haut, l'équipe s'interroge sur un lien possible entre cette baisse et la mise en place de la commission. En effet, il se pourrait que certains partenaires, peu informés, adressent à la commission des demandes de place en centre de jour, alors que cette démarche n'est pas nécessaire et peut se faire directement. Si c'était le cas, la commission devrait normalement faire suivre ces demandes mais a-t-elle suffisamment de connaissances des différents lieux pour se déterminer ? Il s'agit de clarifier ce point en interpellant la commission d'indication.

Prestations



Mise en place en automne 2007, la 3^{ème} journée communautaire a amené une plus value dans les prestations offertes par l'ApAJ. Cette nouvelle organisation a permis de répondre aux besoins de plusieurs jeunes adultes de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement mieux répartis sur la semaine et sur des temps plus courts. Elle a également répondu aux désirs de l'équipe de créer des espaces d'accompagnements pour de nouvelles situations et garder ainsi un taux d'occupation important.

Il est utile de relever que la présence de nombreux temps partiels n'est pas uniquement due à une incapacité pour certains à supporter les journées complètes à l'Appartement de Jour mais aussi à la mise en place de nombreux projets sur l'extérieur, pour lesquels l'équipe trouve important d'adapter les horaires de l'ApAJ.

Rappelons que toutes les personnes accompagnées ont au moins un accompagnement individuel, sous la forme d'un entretien hebdomadaire ou à quinzaine.

Les jeunes adultes qui ne bénéficient que d'accompagnements individuels (4) sont, pour deux d'entre eux, en préparation d'un départ de l'ApAJ.

Précisons que toute situation, quelque soit le temps de présence de la personne à l'Appartement de Jour est une situation dans laquelle l'équipe s'investit. La petite taille de l'association et un accompagnement qui privilégie les références partagées sont autant de facteurs qui demandent aux membres de l'équipe de « porter » chacune des personnes accompagnées. Ainsi un jeune adulte, moins présent dans le groupe, peut tout de même représenter une source d'investissement importante pour l'équipe, soit parce qu'il traverse une période de crise, soit parce qu'il bénéficie de plusieurs accompagnements individuels. A l'inverse, une personne très présente, avec de nombreuses heures passées dans les locaux, pourra se faire "oublier" car elle exprimera peu de besoins.

Les activités

Le groupe

L'ensemble des jeunes adultes composant le groupe est très hétéroclite. Beaucoup sont de moins en moins autonomes et ont des comportements qui demandent la présence proche d'un permanent. Cette situation amène l'équipe à devoir apporter des réponses individuelles dans le groupe. Le permanent peut alors s'isoler avec la personne en difficulté dans le bureau ou encore monter avec elle au 5^{ème} (autres locaux de l'association). Par exemple, un jeune adulte nous demande quand elle arrive et lors de la pause des activités de l'accompagner pour une petite promenade dans le quartier. Ce comportement fait partie d'un rituel qui lui permet de diminuer son stress de venir dans le groupe.

Nous constatons que certains, souvent enfants uniques, vivent dans leur famille et reçoivent une attention et un encadrement très importants. Dès leur arrivée à l'ApAJ, ils sont confrontés à la nécessité de partager l'espace communautaire et la disponibilité des permanents. Ils comprennent peu à peu qu'ils ne sont pas les seuls à souffrir et à avoir des besoins, et qu'ils ont à différer leurs demandes car l'équipe n'est pas toujours en mesure d'y apporter une réponse immédiate. Les exigences de quelques jeunes adultes dans les temps de vie communautaire sont telles qu'elles mettent une pression quasi constante sur les permanents qui ont parfois l'impression d'être aspirés dans « un puits sans fond ».

Nous remarquons que quelques jeunes adultes arrivent à l'Appartement de Jour en étant très fatigués. Ils vont alors rapidement se reposer et certains s'endorment sur le lit de la pièce dite « des jeunes » ou encore sur un fauteuil dans le bureau. Il est impressionnant de constater la faculté qu'ils ont à se détendre et à se "lâcher" malgré le bruit environnant. Il devient par contre difficile de les mobiliser et de les motiver pour les différentes activités proposées. Chaque situation est prise en compte et fait l'objet de négociations lorsque cela est possible. Il faut rappeler que cette fatigue est souvent provoquée par des doses importantes de médicaments ou par une gestion du sommeil problématique (insomnies, dérèglement des horaires, addiction à Internet, etc.).

Déjà mentionné l'an passé, le manque d'espace s'est encore fait ressentir cette année. Les constats exprimés ci-dessus ne sont venus qu'augmenter le besoin de locaux supplémentaires pour l'association. Et c'est avec une grande satisfaction qu'en fin d'année nous avons appris que nous allions bénéficier d'un nouvel appartement au 5^{ème} étage.

Les arrivées et les départs de l'ApAJ sont des moments sensibles de la journée.

Nous relevons que certains à leur arrivée ne parviennent pas à enlever leur veste ou leur manteau. Tout comme il leur est difficile de ranger leurs affaires dans l'armoire mise à disposition ou dans leur casier. Ils mettent en effet souvent beaucoup de temps avant de pouvoir le faire, comme s'ils n'étaient pas encore prêts à se "poser". Garder son manteau et ses affaires rassure et protège certainement, cela permet aussi d'imaginer pouvoir repartir plus rapidement en cas de nécessité.

Au moment du départ, le constat est le même, le passage entre le dedans et le dehors est compliqué. Quelques comportements sont alors observables : utiliser les toilettes à répétition, rassembler plusieurs fois ses affaires, ouvrir et fermer son casier à maintes reprises, tourner en rond, se regarder dans le miroir ou encore partir à la sauvette. Chacun a ainsi sa manière de quitter le groupe, les permanents et le lieu.

Dans ces moments de transition, la présence de ces comportements ritualisés a pour conséquence de rendre le respect des horaires difficile. L'équipe en tient compte et s'adapte à cette situation.

Durant la première partie de l'année, une activité « presse » a été mise sur pied par la stagiaire, avec l'aide d'une permanente. Après son départ, quelques participants à cette activité ont demandé que celle-ci se poursuive. L'équipe a donc décidé à la rentrée de septembre de la reprendre tous les 15 jours, avec la permanente qui y participait.

Pour rappel, cette activité consiste à choisir ensemble un article dans les quotidiens gratuits, de le lire, de le commenter et d'en faire une discussion d'opinions. L'activité dure une demi-heure et a lieu le mercredi matin, dans une pièce à la vue de tous. C'est un groupe ouvert et on peut y venir sans inscription. Il y a une moyenne de quatre jeunes adultes présents, sans que cela soit toujours les mêmes. Certains n'entrent pas dans le groupe mais s'y associent à leur manière. Ils peuvent par exemple rester à distance et écouter attentivement les échanges des participants.

Un jeune adulte, très à l'aise en musique et particulièrement à la guitare, a proposé de mettre en place une chorale avec comme mission de préparer quelques chants pour la fête de Noël. Pour ce faire, l'équipe a décidé qu'elle serait épaulée par deux permanents. Ainsi pendant les trois derniers mois de l'année, tous les 15 jours en alternance avec le groupe presse, un petit groupe s'est retrouvé pour répéter plusieurs chants. Très vite nous avons pris conscience de l'ampleur de la tâche, principalement en ce qui concerne la régularité des participants, difficile à assurer. Le projet qui était d'introduire de nouveaux chants proposés par les participants, a été revu à la baisse pour se limiter à des chants traditionnels de Noël. Cela n'a pas empêché la chorale de se produire le jour de la fête, encouragée par un public invité à se joindre à elle, à la satisfaction de tous.

Une jeune femme a donné naissance durant l'année à sa deuxième petite fille qu'elle est venue présenter dans le groupe, sans vraiment anticiper cette visite. L'équipe s'est alors retrouvée confrontée à devoir gérer différents sentiments chez les jeunes adultes. Plusieurs ont exprimé de la joie devant ce petit bébé, certains ayant même fait des expériences dans des crèches. D'autres sont restés perplexes devant cette situation qui les renvoie à leurs questionnements sur la parentalité. Enfin, quelques-uns ont manifesté de l'anxiété, de la panique voire de l'agressivité, à la vue de l'enfant. Lorsque de telles visites sont programmées, il est possible pour l'équipe de les préparer, mais cela devient plus compliqué lorsqu'elles sont imprévues...

La fête de Noël est probablement le moment le plus délicat avec la présence après le repas de plusieurs enfants de jeunes mamans du groupe et d'intervenantes. Un ou deux espaces doivent alors être "protégés" des enfants pour que certains jeunes adultes puissent s'y sentir tranquilisés. L'espace supplémentaire du 5^{ème} permettra également une meilleure gestion de ces moments.

Les repas restent des moments assez difficiles pour bon nombre de jeunes adultes. Se retrouver tous à table en même temps, partager un repas, prendre du plaisir à savourer le menu, avoir une conversation, rester assis pendant plusieurs minutes demandent beaucoup d'efforts. Il n'est pas rare que certains se lèvent avant le deuxième service. Pour éviter que le besoin de fumer et de s'isoler dans la pièce des jeunes ne devienne un prétexte à quitter rapidement la table, l'équipe a mis en place un rituel qui consiste à donner des informations, annoncées par une clochette, entre les deux services. Et la règle veut que personne ne quitte la table avant le deuxième service.

Certains jeunes adultes ont eu des crises à l'ApAJ durant l'année. Celles-ci, sortes de clash, avec anxiété, agressivité voire perte de réalité, inquiètent évidemment les autres membres du groupe. Même s'il n'y a jamais eu de violences physiques envers autrui, cela génère de l'anxiété et du stress qui pourraient alors devenir incontrôlables. Ces événements ont conduit l'équipe à prendre

des mesures de protection du groupe sous la forme de nouveaux aménagements d'horaires avec par exemple des suspensions pour certains. Celles-ci peuvent être provisoires ou sur un plus long terme, et concerner des temps de groupe ou certaines activités. Dans tous les cas, l'entretien hebdomadaire est maintenu, il permet de reprendre avec la personne les difficultés vécues. Une nouvelle fois le manque d'espace a des répercussions dans le groupe, particulièrement avec le nombre croissant de personnes accompagnées fréquentant les journées communautaires.

Le groupe de discussion

Plusieurs interrogations ont émergé durant l'année.

Que faire dans un groupe quand un thème devient une impossibilité pour un jeune adulte d'assister à la discussion ? Quelle attitude avoir lorsque pendant la discussion un des participants montre des signes d'agitation ou de prostration qui indiquent un malaise suffisamment important pour que cela bloque la communication dans le groupe ?

Nous avons cherché ensemble des solutions à ces questionnements. Nous faisons ensemble une liste des sujets à aborder que nous soumettons ensuite au vote, pour enfin en définir un ordre de priorité. Pour les thèmes très demandés et attendus par une majorité des jeunes adultes, il est possible pour un participant qui ne pourrait pas être présent, pour de raisons personnelles, de se tenir dans la pièce d'à côté, et de revenir dans le groupe en temps voulu, s'il le souhaite. Nous n'allons évidemment jamais contraindre une personne à être présente en cas d'impossibilité majeure, elle recevra alors l'autorisation d'être absente et cette décision sera communiquée au groupe.

Les sujets que nous avons abordés cette année sont :

- L'estime de soi - l'humiliation et l'abus de pouvoir,
- Ambitions, rêves, projets à revoir à la baisse ?
- Qu'est-ce que ça nous fait d'être malade psychologiquement, physiquement,
- Peurs et phobies du médical, et de la mort,
- La solitude,
- L'amitié et les attentes de chacun. A quoi reconnaît-on un(e) ami(e) ?

Bilan de la nouvelle journée communautaire du jeudi

Après une année de fonctionnement, la journée du jeudi a atteint les objectifs souhaités :

- Alléger le nombre de personnes accompagnées des journées communautaires du lundi et mercredi qui étaient devenus trop importants,
- Répondre aux demandes des jeunes adultes qui demandent à venir davantage à temps partiel,
- Répondre aux demandes de nouvelles activités de la part du groupe,
- Pallier au manque d'espace,
- Répondre à plusieurs nouvelles demandes de jeunes adultes désirant intégrer l'ApAJ,
- Répondre aux exigences en matière de taux d'occupation, en augmentant le nombre de situations,

Cette journée a permis à l'équipe d'organiser son travail d'accompagnement différemment et surtout d'avoir un espace de temps supplémentaire pour la mise en place d'activités animées par ses membres. Au travers de cette nouvelle organisation, le travail d'accompagnement avec les jeunes adultes est poursuivi et facilité ! Un climat de confiance s'est installé durant l'année grâce à des moments moins formels dans la journée pendant lesquels les permanents sont plus

accessibles et disponibles. Une relation privilégiée s'est développée entre jeunes adultes et accompagnants.

Suite au bilan fait avec le groupe, quelques réajustements ont été apportés à l'organisation de la journée notamment au niveau du tournoi de cuisine (un jeune adulte différent toutes les semaines, avec un permanent différent) et au niveau des courses (possibilité pour une personne de faire une partie ou la totalité des courses seule).

Les activités du jeudi

Les activités « musique » et « sons » se poursuivent et bénéficient toujours de l'engouement des jeunes adultes. Après une réflexion en équipe portant sur ces activités, nous avons décidé qu'elles s'arrêteraient au bout de deux ans afin d'éviter la lassitude et de favoriser l'éveil à d'autres connaissances et intérêts. Lors du bilan des jeudis, cette décision a été bien accueillie et plusieurs nous ont déjà fait part de suggestions pour l'année prochaine.

L'activité musique

Cette activité continue à avoir lieu le jeudi, deux fois par mois et est animée par deux permanents. Tous les jeunes adultes présents le jeudi y participent. Elle permet à chacun de présenter au groupe un morceau de musique ou une chanson qui le touche. Pour rappel, le but de ce partage est de :

- Transmettre aux autres des émotions et des sentiments au travers d'une musique ou d'un chanteur,
- Se montrer peut-être différemment au travers de ses choix,
- Découvrir de nouvelles musiques, de nouveaux styles,
- Écouter sans bruit et commentaires
- Prendre la parole et donner librement son avis en respectant le choix des autres,
- Préparer sa présentation, le plus souvent sur Internet, avec des recherches d'informations sur le chanteur ou compositeur choisi qui seront communiquées au groupe. Trouver les paroles du morceau choisi et le cas échéant, en trouver la traduction.

A travers cette activité, chacun peut révéler et partager ses préférences musicales et découvrir celles des autres. Les permanents peuvent être amenés à présenter une musique lors de l'absence d'un participant.

L'activité « sons »

L'activité continue à avoir lieu une fois par mois. Elle consiste à collecter des sons de diverses natures, à l'aide d'un matériel d'enregistrement numérique. Deux permanents animent ce moment. Tout au long de l'année, nous avons pu :

- Constituer une bibliothèque sonore avec des rubriques spécifiques (urbanisme, nature, mécanique, expressions humaines, chants d'oiseaux, etc.).
- Traiter les sons à l'aide d'un programme informatique dans le but de créer des fonds sonores.

Après avoir collecté des sons, nous avons expérimenté quelques trucages sonores afin de nous familiariser avec les multiples fonctions proposées par le programme informatique (Adobe audition).

Les jeunes adultes ont apprécié de pouvoir expérimenter ces nouvelles techniques et d'entendre les résultats, comme par exemple :

- Inverser des phrases et les enregistrer pour les réécouter à l'endroit,
- Faire deviner aux autres le titre d'une chanson passée à l'envers,
- Enregistrer différents bruits dans un autre espace, puis les faire reconnaître,
- Ralentir ou accélérer une voix, un son, etc.

Les fonds sonores créés vont servir de supports à d'autres activités telles que le groupe de discussion, l'annonce de la pause lors des ateliers, etc.

Les sorties

Les sorties mensuelles continuent à avoir du succès auprès du groupe.

Ces sorties sont ouvertes à toutes les personnes de l'ApAJ. Un panneau d'affichage en bois a été construit par des participants et chaque mois on peut y trouver une fiche décrivant le type de sortie (thématique de l'exposition ou autre), un flyer pour chacun rassemblant tous les éléments utiles (date, heure de départ, lieu et moyen d'accès) et enfin une feuille d'inscription.

Lors des bilans des jeudis faits avec le groupe, quelqu'un a suggéré d'alterner les visites d'expositions ou de musées avec des sorties moins axées sur la culture. Le choix des sorties se fait en tenant compte des souhaits de chacun. Nous avons tout au long de l'année, privilégié le contact avec la nature.

Voici quelques exemples de sorties réalisées :

- Exposition sur « le temps qui passe » au musée des sciences,
- Exposition au musée d'ethnographie sur le foot, intitulé "hors jeu",
- Visite d'un manège à Presinge,
- Sortie en France voisine (Le Salève), avec cueillette de champignons,
- Sortie ornithologique au barrage de Verbois. Découverte et observation d'oiseaux sédentaires et migrateurs,
- Exposition au Musée d'art et d'histoire intitulée des "Alpes au Léman",
- Patinoire de Meyrin,
- Vivarium.

Pour la sortie au barrage de Verbois, l'ApAJ a pu bénéficier de la présence d'une enseignante passionnée d'ornithologie et qui a mis à disposition du groupe de la documentation et des jumelles d'observation.

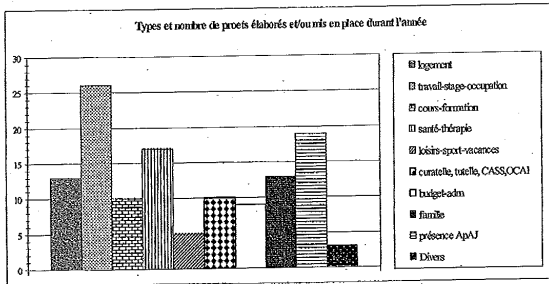
Ces sorties permettent aux jeunes adultes et à l'équipe de se découvrir autrement qu'à l'Appartement de Jour et de partager des moments riches en expériences et émotions.

Pour certains, les sorties "hors ApAJ" restent difficiles, car ils n'arrivent pas à surmonter leurs craintes liées à des vécus difficiles ou à accepter de faire partie du groupe à l'extérieur, et sous le regard des autres.

Nous continuons à très attentifs également aux difficultés rencontrées par quelques-uns à prendre les transports en commun, même si les sorties ont lieu dans le canton de Genève. Nous avons pris l'option de proposer pour chaque sortie une voiture pour permettre à ceux qui n'arrivent pas à utiliser les TPG d'être tout de même présents.

Il est important de rappeler que cette activité doit rester adaptée au rythme et aux possibilités de la majorité des participants et que l'un des principaux objectifs reste de favoriser une intégration dans la cité.

Les projets



Parmi les personnes accompagnées, toutes ont eu au moins un projet durant l'année. Les projets répertoriés vont de un à sept par personne.

Rappelons qu'un projet se discute et s'élabore le plus souvent dans le cadre de l'entretien. Une demande est ensuite amenée à l'équipe qui prend une décision quant à la possibilité ou non de proposer un accompagnement (faisabilité, disponibilité, etc.). En cas d'accord, un référent est alors désigné pour mettre en place le projet avec le jeune adulte. Pour tout projet, une fiche est faite, qui détermine les modalités, les objectifs et l'évolution du projet. Cette fiche est, dans la mesure du possible, remplie par la personne accompagnée.

Pour un certain nombre de projets, l'ApAJ a aidé les personnes accompagnées à leur mise en place et a assuré un suivi. Pour d'autres, l'accompagnement a consisté à faire intervenir un partenaire du réseau tout en poursuivant un travail de collaboration avec des bilans réguliers.

Dans 15 situations, le projet est resté ou en est toujours au stade de l'élaboration (entretien), sans mise en œuvre.

Dans 13 situations, les projets ont été élaborés et discutés en entretien, mais leur mise en place a été assurée par la personne seule.

La lecture du graphique donne des indications sur le type de besoins exprimés par les jeunes adultes et sur les possibilités pour l'ApAJ d'y répondre.

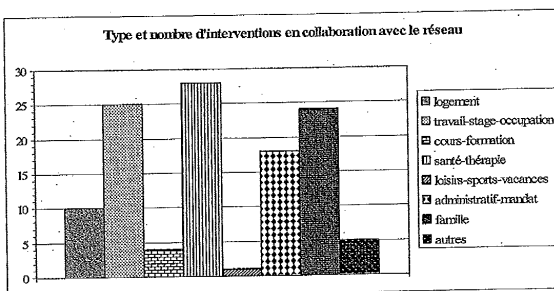
- Les projets *logement* ont consisté pour plus de la moitié, en des recherches de lieux de vie (appartement en nom propre ou foyers). Pour les autres, l'accompagnement a aidé une mise en place d'aide au logement avec des partenaires.

La recherche d'un appartement en nom propre reste pour le jeune adulte plus que jamais décourageante. Le manque de logement à disposition ainsi que le fait d'être rentier AI sont les principaux obstacles à la réussite de ce projet.

Il est à noter que la nécessité de passer par la commission cantonale d'indication pour la recherche d'un lieu de vie en institution ou pour un accompagnement à domicile peut constituer un frein pour la personne en demande qui appréhende de devoir répondre aux nombreuses questions du formulaire.

- Les projets *travail /stage* ont été nombreux cette année. Ils ont été pour la plupart en lien avec des recherches de lieux de stages. Dans neuf situations, les projets ont concerné des lieux non protégés. La notion de travail bénévole est présente dans cinq situations. Pour les autres, les projets ont consisté en des adaptations de temps de travail (lieux protégés).
- Les projets *cours/formation* ont été le plus souvent pour des cours d'intérêt personnel, comme par exemple des cours de langues, d'informatique ou encore en qualité d'auditeur à l'université. Trois situations concernent des cours à l'association Lire et Ecrire.
- Les projets *santé/thérapie* ont été des mises en place en collaboration avec des médecins, thérapeutes et lieux de soins. Dans deux situations, les démarches ont été des recherches de médecins ou de thérapeutes.
- Les projets *loisirs/sport/vacances* sont une nouvelle fois peu nombreux. La plupart ont touché à l'organisation de vacances. Certains ont été des projets de vacances à l'étranger pour lesquels les personnes concernées ont démontré un réel potentiel pour les mener à bien.
- Les projets *curatelle/tutelle/CASS/OCAI* ont concerné la mise en place de collaborations ou de démarches avec les organismes concernés.
- Les projets *budget/administratif* ont consisté, dans trois situations, à remplir la déclaration d'impôts (parfois en plus d'un accompagnement administratif déjà existant). Pour trois situations, le projet a été de mettre en place un début d'accompagnement administratif ou un petit budget (gestion de l'argent de poche). Enfin pour les autres, le projet a consisté en une adaptation de l'accompagnement et la mise en place de relais en prévision d'un départ de l'ApAJ.
- Les projets *famille* ont principalement été des mises en place de nouvelles collaborations pour des personnes intégrant l'ApAJ. Pour les autres, des rencontres ont eu lieu en rapport avec la mise en place de nouveaux projets (logement, administratif, etc.). Ces rencontres se font toujours en présence et en accord avec les personnes accompagnées.
- Les projets *présence ApAJ* restent nombreux car ils concernent des adaptations de temps d'accompagnement en lien avec des projets personnels (intégration, départ, stages, activités, etc.). Parfois, le projet consiste simplement à maintenir l'ApAJ lors de périodes de crises ou de conflits.
- Les projets *divers* ont été des recherches de lieux d'accueil (garderie, crèche) pour des enfants d'une jeune maman fréquentant l'ApAJ ou encore des accompagnements pour des achats/réparations de matériel.

Les réseaux extérieurs



Pour tous les jeunes adultes, il y a eu au moins deux collaborations de l'équipe avec le réseau dans l'année. Le nombre de collaborations par personne se situe entre deux et sept.

- Depuis plusieurs années, les collaborations avec les réseaux de *santé* sont très importantes. La plupart ont concerné des médecins psychiatres, des thérapeutes ainsi que des unités et consultations psychiatriques.
- Nous constatons une augmentation des collaborations dans le cadre de *travail-stages* car les projets ont été nombreux. La plupart concernent des lieux protégés mais quelques unes également des lieux non protégés comme des crèches ou encore un EMS. Ces collaborations se font toujours en accord avec les personnes concernées.
- Les collaborations avec les *familles* ont aussi été nombreuses. Elles ne se font pas uniquement par des entretiens mais peuvent être aussi l'objet de téléphones réguliers. Seize familles ont été rencontrées dans les locaux de l'association. Quatre l'ont été lors de tripartites dans les consultations de secteur.
Il n'y a pas eu de contact avec les familles de quatre jeunes adultes. Deux d'entre eux, en processus de départ de l'Appartement de Jour ne l'ont pas souhaité. Pour les autres, une collaboration n'a pas été nécessaire.
- Les collaborations pour le *logement*, ont concerné pour la plupart des partenaires du réseau (foyer, résidence, etc.). Pour deux situations, les collaborations ont consisté en de nombreux contacts avec des régies, coopératives d'habitation ou encore gérances immobilières.
- Les collaborations dans le secteur des *cours-formation*, peu nombreuses ont impliqué des lieux tels que l'association Lire Ecrire, Arcade 84 (informatique) ou encore l'OOPP.
- L'unique collaboration pour les *loisirs-sport-vacances*, a concerné un partenaire du réseau (SEA) pour des activités en petits groupes.
- Les collaborations diverses se rapportent à des contacts suivis avec des garderies et une entreprise de transports accompagnés.

Nous avons collaboré durant l'année avec :

- Les établissements publics pour l'intégration (EPI), avec plus particulièrement le service d'accompagnement à domicile et la Résidence des Avanchets et l'atelier des Cordiers,
- Le service d'ergothérapie ambulatoire (SEA),
- Arcade 84,
- Trajets, avec la résidence du Plateau, la buanderie, l'imprimerie et le restaurant la Plaine Lune,
- Le département de psychiatrie du développement mental (HUG) ainsi que l'hôpital de jour du département,
- Les équipes soignantes d'unités de la clinique Belle-Idée,
- Les consultations des Pâquis, de la Jonction, des Eaux-Vives et de la Servette (HUG),
- Le service d'urgence psychiatrique de l'Hôpital cantonal (HUG),
- Le réseau de santé helvétique, centre du Mont-Blanc (psychiatrie jeune adulte),
- Différents centres d'action sociale et de la santé (CASS),
- Le service des prestations complémentaires (SPC),
- L'office cantonal de l'assurance invalidité (OCAI),
- Le service des tutelles d'adultes (STA),
- Le service d'intégration socioprofessionnelle de la commune de Meyrin,
- Réalise (entreprise d'insertion),
- Foyer Handicap,
- Le Centre Espoir et l'atelier menuiserie de l'Armée du Salut,
- Infor Jeunes (Hospice Général),

- Ex & Co production vidéo (Foyer Clair Bois-Lancy),
- Les centres de jour de Thônex et de Collonges (SMP),
- L'IFAGE,
- R.E.E.V (réseau d'entraide des entendeurs de voix),
- L'association Lire et Ecrire,
- Zone Bleu (halte-garderie),
- Pigeon Vol (crèche),
- La Toupie (jardin d'enfants),
- EVE (Espace vie enfantine) de Confignon,
- Les Lauriers (EMS),
- Une entreprise de transports accompagnés,
- Plusieurs médecins généralistes, psychiatres, psychologues privés, ainsi qu'une thérapeute équestre,
- Des tuteurs et curateurs privés,
- Différentes régies pour des lieux de vie.

Nous continuons à maintenir des rencontres annuelles d'équipe avec certains partenaires.

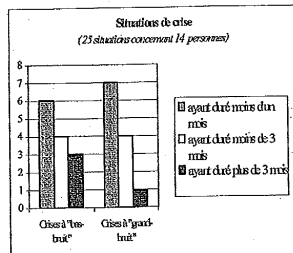
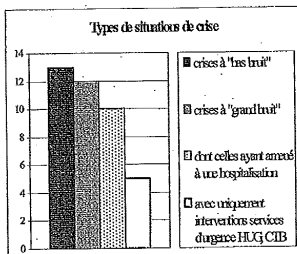
Les situations de crise

Les personnes accompagnées à l'ApAJ sont régulièrement en situation aiguë de souffrance et de mal-être existentiel. Leur monde imaginaire les envahit souvent au point d'infiltrer massivement la réalité. C'est par une prise en considération constante de cette réalité que nous tentons de leur donner les moyens d'appivoiser leur monde intérieur et de gérer la relation monde interne - monde externe, en vue d'une intégration psychosociale progressive. La souffrance, qui n'est ainsi plus à son paroxysme, sera moins envahissante dans le quotidien.

Le parcours du jeune adulte tient compte des possibles moments de crises ou de décompensation. Ceux-ci sont aussi compris par l'équipe comme une mobilisation psychique, certes douloureuse, qui amène à une période d'élaboration permettant à plus ou moins long terme un réajustement important. L'histoire du jeune adulte va alterner entre crises et résolutions, entre ruptures et rétablissements.

Nous pouvons mettre en évidence deux types de crises :

- à "bas bruit" : repli sur soi, isolement, absences, mise en danger de soi, etc.
- à "grand bruit" : grande agitation, actes de violence ou autres passages à l'acte (par ex. achats compulsifs), mise en danger de soi et d'autrui, etc.



Nous relevons durant l'année qu'aucune crise n'a conduit à une rupture de contrat entre l'ApAJ et la personne accompagnée.

Donner de ses nouvelles en cas d'absence ou de retard fait partie du contrat d'alliance signé entre le jeune adulte et l'ApAJ. L'équipe est alertée dès la deuxième absence sans nouvelle, cela peut être le début d'une crise à "bas-bruit".

Les dix hospitalisations ont concerné 6 personnes. Une personne a comptabilisé à elle seule 5 hospitalisations durant l'année.

Toutes les hospitalisations, à part une, ont été de moins d'un mois. Une seule hospitalisation a été de plus de trois mois.

Deux situations de crises "bas-bruit" ont amené à des hospitalisations. Pour les huit autres, ce sont des crises "grand-bruit". Ce constat est contraire à celui de l'an passé.

Dans cinq situations (concernant 2 personnes), des interventions limitées dans le temps du Service des urgences psychiatriques de l'Hôpital Cantonal et d'un centre de thérapie brève de secteur ont probablement évité des hospitalisations en clinique.

L'équipe a tenté de relever les prestations qui ont été en augmentation durant les périodes de crise :

- les collaborations avec les réseaux de soins et sociaux (dans 14 situations),
- le travail en équipe (12),
- les accompagnements individuels (entretiens et autres) (10),
- les téléphones, courriers, courriels (10),
- les visites sur le lieu d'hospitalisation (7),
- le soutien à la famille (6),
- le soutien au groupe (6),
- les entretiens de réajustement, le plus souvent en présence du responsable (3).

Il est possible d'apporter quelques commentaires aux données évoquées ci-dessus :

En cas de crise, nous relevons cette année une forte augmentation des collaborations avec les réseaux soignants et sociaux. Ces collaborations ne sont pas limitées aux lieux d'hospitalisation mais également, lorsque cela est possible, avec les médecins et thérapeutes privés.

Il en va de même avec le travail en équipe. Plus de temps est ainsi consacré à la personne en crise pour que chacun puisse exprimer son ressenti et que puissent être élaborées de nouvelles actions. L'équipe utilise aussi ses temps de supervision avec l'apport d'un intervenant extérieur. Lorsque la personne, en période de crise, parvient à garder ses horaires de l'ApAJ, il en résulte un renforcement des accompagnements individuels, particulièrement celui de l'entretien qui devient alors central. Il peut arriver également dans certains cas que le permanent référent de la gestion administrative règle en urgence certains documents et fasse les paiements pour la personne absente.

En cas d'absence et de repli de la personne chez elle, ce sont les téléphones, courriers voire courriels qui peuvent permettre de garder le contact. Cela est évidemment plus facile lorsque la personne vit en famille qui devient alors un intermédiaire. Notre inquiétude grandit lorsque la personne vit seule. Une intervention sur le lieu du domicile peut être envisagée par l'équipe elle-même ou par un service d'urgence.

Dans toutes les situations où l'ApAJ a soutenu les familles, les jeunes adultes vivaient encore chez leurs parents. La famille est alors en prise directe avec le mal être de la personne et a besoin d'être soutenue.

Lors d'hospitalisations, des visites hebdomadaires au jeune adulte maintiennent un lien. Nous constatons que les jeunes adultes sont toujours d'accord de nous recevoir. C'est aussi l'occasion

pour eux de nous demander un peu de lecture, une friandise, etc. Les contacts avec les équipes soignantes des unités permettent également des sorties de l'hôpital mieux concertées.

Dans les périodes d'hospitalisation d'un jeune adulte, le groupe de l'ApAJ se sent concerné et une carte collective est faite, carte qui sera transmise par le permanent chargé de la visite. Rares sont les jeunes adultes qui parviennent à rendre visite à la personne hospitalisée.

Les attitudes en périodes de crises les plus souvent observées à l'Appartement de Jour sont des comportements avec des incohérences dans le discours, de l'agitation mais jamais ou pratiquement jamais des actes de violences. Dans ces situations, le groupe réagit souvent par de la peur ou de l'incompréhension au mal-être de l'un des leurs. Certains viennent exprimer leur inquiétude ou/et demandent que l'équipe intervienne. Lors de repli et d'absence prolongée d'une personne du groupe, nombreux sont ceux qui s'inquiètent et l'équipe est attentive pour donner régulièrement des nouvelles. Cette communication amène davantage de compréhension et de tolérance dans le groupe.

Lorsque cela est possible, les mises au point, le plus souvent en présence du responsable, se révèlent généralement d'un apport intéressant car elles permettent une mise à plat de la situation et un rappel possible du cadre. Il peut être procédé à un réajustement temporaire du contrat.

La satisfaction des personnes accompagnées

Un questionnaire de satisfaction est distribué chaque année en été ainsi qu'à tout jeune adulte au moment de sa sortie de l'ApAJ.

Sur 28 personnes bénéficiant d'un accompagnement durant l'année, 26 ont reçu le questionnaire, 20 l'ont retourné (77%) dont 17 anonymement. Les 2 questionnaires non distribués ont concerné deux personnes, absentes durant la période de distribution. Une personne n'a pas souhaité répondre au questionnaire et l'a retourné vierge (possibilité mentionnée en début de questionnaire).

Pour mesurer la pertinence des questions posées, nous avons demandé cette année, pour chaque question, un avis sur l'importance de la question.

Une lecture rapide en commun se fait lors de la distribution du questionnaire et les personnes disposent d'environ deux semaines pour le remplir.

Les résultats du dépouillement sont communiqués oralement dans le groupe lors d'un bilan communautaire. Ils sont également affichés un certain temps pour ceux qui souhaiteraient s'y pencher plus longuement.

Depuis plusieurs années, nous insistons sur l'aspect anonyme du questionnaire qui est dépouillé par la secrétaire de l'association qui n'est pas en mesure de faire un lien entre une personne et un contenu.

Une reprise en entretien individuel des réponses et remarques exprimées restent toujours possible avec les auteurs qui se sont identifiés.

Le dépouillement du questionnaire montre une satisfaction générale chez les personnes accompagnées.

Nous relevons toutefois une légère baisse de la satisfaction exprimée sur les points qui touchent à la liberté et au respect des personnes accompagnées, ainsi qu'à la place et à la sécurité qu'elles ressentent dans le groupe. Nous pensons que ses sentiments sont à mettre en lien avec l'augmentation importante du nombre des personnes accompagnées depuis deux ans et des locaux qui deviennent trop exigus.

En ce qui concerne les insatisfactions, celles-ci sont peu nombreuses. Une personne en conflit momentané avec l'équipe, a déversé sa colère sur le questionnaire en mentionnant à chaque réponse une insatisfaction. Cette situation relève une limite à un questionnaire qui n'est le reflet que d'une période de l'année mais en même temps, ce questionnaire a permis d'exprimer des sentiments forts qui ont pu être repris en entretien. Trois autres personnes ont noté des insatisfactions sur les points suivants: un manque de liberté et de respect pour deux personnes et un manque de clarté sur les objectifs et projets mis en place pour un jeune adulte. Mis à part la personne en conflit, les autres sont restées anonymes.

Enfin nous rappelons que mis à part le questionnaire de satisfaction, il y a également la possibilité pour chacun d'exprimer un ressenti, une difficulté, une opinion lors des bilans annuels (de groupe et individuels), tout au long de l'année. En cas de mécontentement ou d'insatisfaction, des fiches d'amélioration sont aussi à disposition ; celles-ci restent toutefois peu utilisées. Lorsqu'elles le sont, celles-ci sont toujours traitées et peuvent ainsi, en cas d'innovation, faire prendre conscience qu'il est possible d'être acteur d'un changement.

L'équipe d'accompagnement

Il n'y a pas eu de changement dans l'équipe durant l'année.

Dina Dumont Dayot, permanente, a entamé en septembre une formation de praticienne-formatrice au Centre d'études et de formation continue pour les travailleurs sociaux (CEFOC). Cette formation d'une année la mobilisera entre 2 et 3 jours par mois, dont une partie sur son temps personnel. Dans le cadre de sa formation, Dina Dumont Dayot va prendre en charge le suivi du prochain stagiaire, dès février 2009.

Outre l'intérêt manifesté par Dina Dumont Dayot pour cette formation, une deuxième personne qualifiée permettra une meilleure répartition des tâches dans l'équipe. En effet, le suivi des stagiaires était jusqu'alors assuré par le Responsable.

Rabha Kamali Benkheyi, intervenante de l'atelier cuisine, a repris son poste en février après 4 mois d'absence pour raison de maladie. Pierre-Yves Le Bœuf a assuré avec beaucoup de compétence son remplacement.

Il a de nouveau été fait appel à Pierre-Yves Le Bœuf, dès septembre, et ceci un jeudi par mois, pour assurer la confection du repas durant les absences de Dina Dumont Dayot, en formation. Pour rappel, les repas du jeudi sont pris en charge par un permanent, accompagné d'un jeune adulte.

Florence Freitas, étudiante de 1^{ème} année (formation à temps partiel) à l'Institut d'Etudes Sociales de Genève, a terminé avec succès son stage en juin.

La présence de Florence Freitas a été un apport enrichissant pour les jeunes adultes et l'équipe. Elle a montré une très bonne qualité de présence et d'écoute dans ses temps de présence à l'Appartement de Jour et a mis en place, hebdomadairement, un groupe presse qui a rencontré un vif succès dans le groupe (voir compte-rendu rapport 2007). A la demande des jeunes adultes, cette activité a été poursuivie après le stage et est animée par une permanente.

En ce qui concerne la formation, chaque permanent continue d'avoir mensuellement :

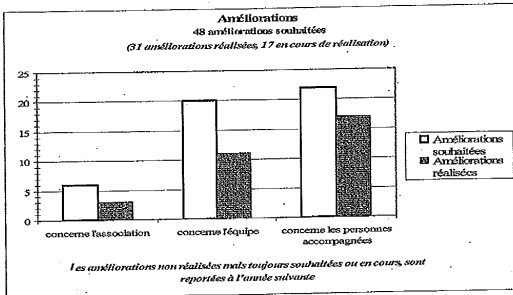
- une supervision individuelle (mensuelle) pour les permanents et l'intervenante de l'atelier cuisine.
- une supervision (mensuelle) pour les permanents, centrée sur les problématiques des personnes accompagnées, avec M. Guillaumin, psychologue et psychanalyste.
- Une supervision d'équipe (2 jours par an), davantage centrée sur le fonctionnement de l'équipe en lien direct avec le travail effectué auprès des jeunes adultes. Ce travail se fait avec M. Carlos Medrano-Ricci, psychologue.

Concernant le travail en équipe, les permanents ont des temps de réunions hebdomadaires, et l'équipe au complet (avec les intervenantes) se retrouve environ toutes les six semaines.

Cette année, l'équipe a été passablement mobilisée sur la dynamique des groupes dans les ateliers d'expression. En effet, la question du cadre a été plusieurs fois reprise. Certains comportements de jeunes adultes, notamment sur le respect des règles et consignes, ont interpellé l'équipe qui a eu besoin de repenser et de préciser les objectifs des ateliers. Des sujets tels que : le cadre de l'atelier, les rôles de chacun, l'introduction d'une pause, l'utilisation de l'espace, la question de la fumée ou encore la possibilité de ne rien faire, ont pu être débattus, parfois avec l'aide d'un superviseur.

Rappelons également que chaque membre de l'équipe, permanent ou intervenant, a la possibilité de suivre ponctuellement des perfectionnements.

Améliorations



L'équipe se donne comme objectif de réaliser au moins 50% des améliorations souhaitées, ce qui est le cas pour l'année 2008.

Chaque amélioration fait l'objet d'une fiche ad hoc avec un suivi. L'équipe se donne un temps pour la réaliser, et un contrôle permet d'établir si cette amélioration est effective et donne satisfaction.

Les améliorations (exprimées oralement puis transmises sur fiches) qui concernent les personnes accompagnées peuvent émaner des personnes elles-mêmes ou de l'équipe.

Les jeunes adultes qui font appel à des fiches d'amélioration ("t'as kek'choz à dire") sont peu nombreux. Seules 2-3 personnes le font facilement. Pour les autres, même si le formulaire a été simplifié au maximum, il reste un support difficile à utiliser. L'aspect un peu officiel du document et la nécessité de devoir écrire en sont probablement les causes. Il arrive aussi que certains utilisent la boîte à suggestions pour exprimer des souhaits ou des états d'âme sur des papiers personnels.

Lorsqu'un jeune adulte fait une demande d'amélioration, un retour lui sera fait, que cette demande aboutisse à un projet d'amélioration ou non. Il est possible également lors des bilans trimestriels communautaires de reprendre ce qui a été demandé et les réalisations éventuelles qui ont suivi. La personne et le groupe apprennent ainsi peu à peu à être impliqués dans un processus de changement.

Nous citons ci-dessous quelques projets d'amélioration, réalisés ou en cours, durant l'année 2008 :

Concernant l'association :

- L'obtention d'un nouvel espace dans l'immeuble car les locaux actuels étaient devenus trop petits pour le nombre de personnes accompagnées. Par chance, l'ApAJ a obtenu l'appartement mitoyen d'un appartement qu'il possède déjà au 5^{ème} étage. Reste à évaluer les possibilités d'ouverture entre les deux espaces.
- La question des espaces fumeurs et non fumeurs qui est encore en travail.
- La signature d'un contrat de prestation avec le Département de la solidarité et de l'emploi et la reconnaissance des objectifs et indicateurs choisis par l'association.

Concernant l'équipe et son fonctionnement :

- Repenser le cahier des charges du stagiaire.
- Reprendre l'organisation et le déroulement de l'entretien d'admission lors d'une demande.
- Une simplification des bilans annuels concernant les personnes accompagnées.
- Une nouvelle définition de l'atelier récupération.

Concernant les personnes accompagnées :

- Le questionnaire de satisfaction à donner lors du départ de l'ApAJ.
- La gestion des affichettes d'information pour les sorties mensuelles.
- Une amélioration du formulaire du bilan annuel fait avec la personne accompagnée.
- L'organisation des courses pour le repas du jeudi.
- La gestion des sonneries (portes d'entrée et interphones).

Il est à relever qu'aucune amélioration n'a été abandonnée, toutes celles qui n'ont pas été réalisées sont en cours de réalisation. Une évaluation de celles-ci sera faite l'an prochain.

Activités extérieures menées par l'équipe

Le travail de représentation de l'ApAJ dans les différents groupes ou regroupements cantonaux couvrant dans le domaine du handicap et de l'exclusion reste important et nécessaire.

RAP (Regroupement d'Associations Privées)¹

L'association est membre du RAP (Regroupement d'associations privées genevoises) dont le but essentiel est de constituer un interlocuteur commun vis-à-vis des autorités de subventionnement. En 2008 le RAP

- a renforcé son identité et ses réseaux : son site internet www.lerap.ch est maintenant fonctionnel. Les travaux en vue de développer sa capacité d'organisation faitière se sont poursuivis. Il a établi des contacts à différents niveaux avec des organisations regroupant divers types d'associations comme APRES, la FAGE ou le RAAC ;
- a soutenu l'association AFM dans sa demande de soutien financier auprès du Département de la Solidarité et de l'Emploi et admis comme nouveau membre l'association "Rien ne va plus" ;
- a constitué, avec la FARGO², le pôle associatif partenaire de la Ville et de l'Etat pour l'organisation d'une journée de travail des associations du secteur social et sanitaire le 8 septembre. Issue des réactions associatives à la loi de répartition des subventions entre l'Etat et la Ville (L 9902), cette journée a occasionné des travaux préparatoires en groupes inter-associatifs ciblés sur les trois thèmes retenus :

1. Le rôle des associations dans la politique publique liée à leur domaine d'activité : interactions entre associations et collectivités publiques
2. Réseau associatif genevois et visibilité publique
3. Relations entre les associations et les collectivités publiques par le financement et le contrôle.

1) Il s'agit de : l'Appartement de jour, Arcade 84, l'Association des familles monoparentales, Parole, Aspasie, CTAS, l'Orangerie, F-Information, Lestime, Solidarité Femmes, SOS-Femmes, Viol-Secours, VoicF, CCSI Centre de Contact Suisses Immigrés.

2) La Fargo est une fédération regroupant : Caritas, le Centre Social Protestant, Pro Senectute, le Service social israélite, Pro Filia, Compagna, La Main Tendue, le Centre LAVI, Camarada, l'Armée du Salut, Pro Juventute, le Centre genevois du volontariat et le Caré.

Au jour J, plus de 50 associations ont ainsi contribué à des ateliers riches en analyses et en propositions concrètes, en particulier deux domaines : d'une part l'amélioration de la concertation entre pouvoirs publics et associations, d'autre part l'augmentation de la visibilité du réseau associatif et la reconnaissance des expertises qu'il recèle.

Lors d'une rencontre avec les associations le 27 octobre, les magistrats concernés, MM. Longchamp et Tornare, ont répondu en affirmant leur volonté de donner suite à ces recommandations, sous forme de réunions annuelles et de groupes de travail ad hoc. De leur côté, le RAP et la FARGO poursuivent le renforcement de leur action commune qui s'est montrée pertinente et efficace.

INSOS (Institutions sociales suisses pour personnes handicapées)

L'ApAJ est membre d'INSOS. Une nouvelle organisation entre le responsable et une permanente permet par période une présence plus régulière de l'ApAJ aux rencontres du groupe cantonal.

En tant qu'établissement accueillant des personnes handicapées (EPH), l'ApAJ fait partie du dispositif cantonal, ce qui est un avantage car l'association ne se retrouve pas isolée mais elle doit par contre assumer une place de « petit » aux côtés d'institutions beaucoup plus importantes quant à la taille et au budget.

INSOS est un interlocuteur privilégié dans les relations avec l'Etat et plus particulièrement avec le Département de l'Emploi et de la Solidarité (DES).

I.E.S (Institut d'Etudes Sociales)

Un permanent de l'équipe, praticien formateur, assure le suivi des stagiaires.

Une permanente de l'équipe, formée en supervision, assure un suivi régulier auprès d'étudiants en formation à l'IES.

Régulièrement un ou plusieurs membres de l'équipe interviennent dans le cadre de cours donnés à des étudiants en formation.

Rencontres inter-institutions

Ces rencontres, informelles, ont lieu environ tous les trimestres et sont un échange de pratiques par rapport à une population souffrant de troubles psychiques. Les lieux représentés sont des ateliers protégés, d'occupation ou de réinsertion, ainsi que des centres de jour et des résidences.

Après la fusion (EPI) et le départ de la personne qui était à l'origine de ce groupe, il a été nécessaire de trouver un nouveau coordinateur pour ce groupe. Pour rappel, le groupe se réunit dans les différents lieux des participants. Cette année, il s'est retrouvé deux fois au Centre Espoir, à la Maison des Champs et à Clair Bois Pinchat.

Plusieurs thèmes ont été abordés, dont les principaux sont :

- Présentation de nos rencontres à des nouveaux participants,
- Clarification de la légitimité de ce groupe inter-institutions envers INSOS Genève,
- Information sur la commission cantonale d'indication, avec la présence de deux membres de la commission,
- Politique salariale des personnes (travailleurs) accueillies (évaluation, grilles, etc.).

III. Les ateliers

D'expressions créatrices :

Récupération-peinture : Mireille Sacroug
Ecritures-collages : Silvia Haering-Fabiani
Argile : Andrea Farag

Dé cuisine : Rabha Kamali Benkheyi

Atelier récupération-peinture

Premier trimestre

Au début de l'année 2008, nous avons effectué un projet collectif, soit un calendrier pour la nouvelle année. Chacun des participants du groupe a pris part à cette création, ce qui a amené une dynamique de solidarité dans le travail. Nous avons d'abord construit un cadre avec du matériel de récupération, dont un magnifique support en mousse rose, un carton plastifié pour le fond avec des fleurs séchées et quelques jolis boutons de couture en guise de décoration.

Puis, chacun de nous a choisi d'illustrer un ou plusieurs mois de l'année dans un format correspondant au cadre de base. Nous avions plusieurs calendriers 2008 à disposition (calendriers publicitaires ou autres), afin de pouvoir récupérer les jours inscrits de chaque mois. Nous avons ensuite pu nous laisser guider par notre imagination en nous inspirant d'images, de matériel de récupération. Il a ensuite été possible de vernir, coller, peindre ou utiliser des "stylos pâte" pour permettre un travail en relief.

Pour le mois de décembre, nous avons tous participé à la création d'un calendrier de l'Avent, construit en petites boîtes de sagex, et compartimentées à l'aide de planchettes en bois, afin de pouvoir représenter chacun des jours du mois. Nous avons disposé une petite surprise dans chaque compartiment (bonbons, badges, gadgets, etc.) en le recouvrant d'un papier de soie, sur lequel était inscrite la date.

Cette œuvre collective a décoré toute l'année le mur de l'atelier, avec chaque mois, une nouvelle illustration. Au mois de décembre, soit plusieurs mois après sa réalisation, ce fut assez amusant de ressortir le calendrier de l'Avent et de découvrir chaque jour un objet différent caché derrière le papier de soie.

Deuxième trimestre

Parmi les jeunes adultes du groupe inscrits au deuxième trimestre de l'année, deux d'entre eux ont voulu faire exclusivement de la peinture, sans entrer dans un travail de récupération. J'ai alors revu mon dispositif d'atelier en acceptant, vu leur motivation, qu'ils ne se consacrent qu'à la peinture. Cela n'a pas été évident, car ces deux participants prenaient beaucoup de place dans l'atelier, dans tous les sens du terme ! Il a fallu alors optimiser l'espace au maximum.

Au début, nous avons ajouté une table supplémentaire pour y disposer le matériel, mais ce n'était pas une très bonne solution, car cela réduisait l'espace autour de la table de travail, nécessaire pour pouvoir circuler jusqu'aux armoires lorsqu'il fallait aller chercher un outil manquant. Pour finir, nous avons réduit le stock de matériel au strict minimum sur l'espace de travail, dont une partie restait sur un chariot mobile. Cela s'est avéré plus efficace, mais les conditions n'étaient pas encore des plus idéales pour ce genre d'activités.

De plus, le duo-peinture semblait faire un groupe à part, ce qui contrastait avec la solidarité manifestée au trimestre précédent. Cette impression s'est un peu résorbée au cours des séances avec l'adaptation progressive de chacun à cette nouvelle activité.

Troisième trimestre

Au dernier trimestre, j'ai proposé de créer un bas-relief, en incitant l'utilisation de la peinture et de la récupération simultanément. En effet, j'avais amené des portes documents en carton, qui pouvaient être peints, "vernissés", ou décorés avec divers matériaux, dont des végétaux (écorces de bois, liège et bois flottés) ramenés de promenades campagnardes. Les créations se sont avérées très intéressantes. Certains jeunes adultes n'ont utilisé que la peinture, d'autres que la récupération mais la majorité a employé les deux techniques, sans que cela ne pose de problèmes au niveau de la dynamique du groupe.

Après réflexion en équipe lors de bilans de fin d'année, nous avons convenu que l'activité peinture pouvait très bien être intégrée à l'atelier récupération, et que ce dernier serait dorénavant baptisé "atelier récupération-peinture". Il n'était par ailleurs pas souhaitable d'arrêter le support de la récupération, puisque plusieurs jeunes adultes sont adeptes de cette technique. Je pense à l'un d'eux en particulier qui nous a fait une production impressionnante de travaux en tout genre, dont un extraordinaire mini baby-foot, fabriqué avec une boîte en bois et des petits personnages créés avec différents matériaux et reliés entre eux par un fil de fer. Pour certains le matériel proposé à l'atelier récupération est suffisamment riche et varié pour se lancer dans des productions très imaginatives et personnelles. Pour d'autres, ce matériel peut faire obstacle à leur créativité, notamment par son côté récupéré, usagé ou ayant déjà servi.

Rassembler deux techniques, soit la peinture et la récupération, peut ainsi convenir à davantage de personnes, avec la liberté de choisir l'une ou l'autre des approches ou les deux simultanément.

La prochaine étape envisagée sera d'intégrer une des pièces du nouvel appartement du 5^{ème} étage, après la fin des travaux, soit au cours de l'année 2009. Cela nous permettra de travailler dans un plus grand espace, avec la possibilité de peindre au mur ou éventuellement sur des chevalets. Cette nouvelle organisation désengorgera ainsi la pièce du premier étage et facilitera le déroulement des tours de table des ateliers.

Mireille Sacroug

Atelier écritures-collages

Premier trimestre

Au cours de ce trimestre, l'atelier a accueilli un groupe assez homogène. Les participants à l'atelier étaient généralement motivés. Ils étaient à l'aise avec la lecture et l'écriture, et n'avaient pas de grandes difficultés à respecter le cadre. Ils ont manifesté beaucoup d'intérêt pour la musique et la chanson. L'activité principale de ce trimestre a donc été la présentation de textes de chanson. Quelques participants ont illustré des textes par des collages et des dessins. L'un d'eux a traduit un texte d'une langue étrangère, un autre est allé jusqu'à composer un texte poétique en deux langues. Pour animer le moment du bilan, l'un des participants a réalisé un CD, avec toutes les chansons sur lesquelles nous avons travaillé.

Malheureusement, l'ambiance paisible et positive de cet atelier contrastait brutalement avec celle des autres ateliers, où se trouvaient des jeunes adultes en crise, qui refusaient le cadre. Ceci a créé un certain malaise, qui est ressorti lors d'une réunion d'équipe. A propos de cette réunion, je me permets de revenir encore une fois ici sur un point qui me tient à coeur (et je m'excuse si la répétition est superflue). L'atelier écriture ne s'adresse pas forcément à des jeunes adultes doués. Je crois sincèrement que les activités d'écriture peuvent être proposées à des participants qui ont un passé scolaire, à condition d'être adaptées à leurs difficultés.

Deuxième trimestre

Malgré une composition de groupe nettement plus difficile, avec quelques jeunes adultes qui demandaient beaucoup d'attention (et mobilisaient beaucoup d'énergie), l'atelier s'est somme toute bien déroulé. Il a fallu recadrer à quelques reprises un participant qui avait des comportements difficiles. Il nous sollicitait plusieurs fois au cours de la même séance, demandant de changer d'activité, ou adoptait des comportements qui dérangent le reste du groupe. Il a fini par susciter une forme de rejet de la part des autres, cela a été clairement exprimé lors du bilan. Un autre participant avait des difficultés à être avec le groupe et préférait s'installer dans une autre pièce. Pendant le tour de table final, il restait assis seul à la cuisine et s'occupait en dessinant ou faisant des découpages. Par ailleurs, il était très productif, et ses travaux étaient intéressants et riches. Il ne refusait pas de les partager, et acceptait qu'ils soient accrochés à la fin des séances.

Ces situations m'ont amenée à réfléchir à des questions de fond telles que : l'importance, la signification et les limites du cadre, ou encore l'équilibre souvent difficile entre les besoins individuels et le bien-être du groupe. J'aimerais pouvoir encore développer ces réflexions, en profitant de la prochaine supervision d'équipe.

Troisième trimestre

Le groupe étant très hétérogène au niveau des rythmes, des intérêts et des dispositions des participants, j'ai pris l'option de laisser des sous-groupes se former et fonctionner de façon relativement spontanée et autonome.

Une personne, qui venait d'intégrer les ateliers, a très bien fonctionné en duo avec un autre participant plus ancien ; ce dernier a été si satisfait de l'interaction, qu'il a montré beaucoup plus d'aisance lors des tours de table, en prenant la parole pour présenter le travail accompli. Ensemble, ils ont écrit une histoire de fiction un peu cocasse et créé un document sur le thème du

pont.

Deux autres jeunes adultes ont créé un jeu très élaboré. Malheureusement, l'absence de l'un d'eux au moment décisif du bilan a perturbé l'autre et jeté (pour ainsi dire) une ombre sur cette bonne collaboration.

Il est intéressant de relever que ce trimestre nous a fourni deux expériences de travail en sous-groupe : l'une ayant favorisé l'expression tout au long du trimestre, l'autre l'ayant rendu plus difficile lors du bilan final.

Silvia Haering-Fabiani

Atelier argile

Les années à l'ApAJ se suivent mais ne se ressemblent pas... 2008 a été pour moi définitivement plus mouvementée que les années précédentes, ça n'a pas été un long fleuve tranquille ! Je tiens tout de suite à relever qu'il s'agit d'une perception personnelle. Il est intéressant de savoir que mon vécu (opinion) n'est pas partagé de la même manière ou avec la même intensité par les jeunes adultes. Le mot intensité correspond assez bien à l'émotion qui a accompagné cette année. Comme on le sait, l'atelier propose un moment créatif, de découverte de différentes techniques mais aussi un moment convivial. La "production" verbale est ainsi une partie importante de ce qui peut se vivre.

Le cadre de l'atelier est un défi en soi pour certains jeunes adultes. Pouvoir rester en place pendant la séance est devenu très dur voire impossible pour un participant qui par la suite a quitté les ateliers.

Comme garants du cadre, le permanent et moi étions sans cesse sollicités. Des questions ont surgi au niveau du fonctionnement entre permanent et intervenante: Qui fait quoi ? Comment se répartir les forces ? Ces questions de cadre avaient besoin d'être (re)définies.

Il est certain que l'incapacité d'un jeune adulte à rester dans l'atelier a influencé la dynamique du groupe et a pu inciter d'autres à devenir des "oiseaux voyageurs", par exemple à ne pas revenir après la pause, etc.

L'énergie déployée pour maintenir le cadre ainsi que pour contenir des jeunes adultes ayant des comportements limites a été considérable.

Il faut relever que la population est changeante depuis quelques années. Il est vrai qu'il y a six ans, le profil des participants était différent. Par exemple il n'y avait pas besoin d'une pause après 50 minutes d'activité, ce qui aujourd'hui fait partie du déroulement de l'atelier.

En plus des réunions d'équipe, un lieu d'échange a prouvé son importance: la supervision biannuelle. Véritable laboratoire d'analyse, cet espace permet de poser un regard non seulement sur les autres mais surtout sur soi-même. Ce temps à disposition a été vital pour moi, il a représenté une véritable soupape et j'en ai tiré de réels bénéfices.

Premier trimestre

Malgré ces défis, de beaux projets ont vu le jour. Pendant le premier trimestre la proposition d'un permanent de modeler une crèche a été accueillie par plusieurs participants. Ils y ont contribué avec différents animaux, personnages, éléments architecturaux et supports en terre. Cette participation ne s'est pas forcément faite d'emblée, mais d'une manière ludique, les jeunes adultes ont apporté leur touche. Pour moi, retrouver ladite crèche dix mois plus tard installé sous le sapin de Noël a constitué un moment fort.

Un jeune adulte a trouvé beaucoup de plaisir à se laisser aller avec la matière. Ainsi il "dégustait" différentes terres avec ses doigts et une dizaine de personnages sont apparus. Il était si satisfait de ce travail qu'il a écrit un article pour le journal de l'ApAJ.

Deuxième trimestre

Au deuxième trimestre, la confection d'une boîte a été le point de départ. Ensuite, des travaux individuels très divers ont été poursuivis. Une jeune adulte a expérimenté l'utilisation des émaux et du verre coloré sur de grandes coupes qu'elle a préalablement travaillées en y imprimant ses doigts et différents objets. J'ai été touchée par la liberté et la spontanéité de ce travail.

Troisième trimestre

Le thème du troisième trimestre était "le personnage"... Domaine plus délicat, ce thème a été accueilli par une partie des jeunes adultes. Une série de têtes aux expressions étonnantes, certaines avec un mélange de ferrailles (clous, vis) et de terre ont vu le jour. Un autre participant a pensé représenter l'intérieur d'un humain: un rein, un foie, un cœur ont pris forme sous sa main...

Tel a été l'échantillon des travaux réalisés pendant cette année, qui a été quelque peu différente de celles du passé.

Andrea Farag

Atelier cuisine

Pendant mon absence de quatre mois, pour raison de maladie, l'atelier de cuisine n'a pas changé. C'est avec plaisir que j'ai retrouvé les jeunes adultes et repris mon activité.

La vie et les habitudes de l'ApAJ se sont poursuivies, avec toutefois une augmentation des jeunes adultes présents et donc un plus grand nombre de repas à préparer, pour toujours le même temps à disposition (2 heures).

Les plus grandes quantités de nourriture à cuisiner et le coût de la vie de plus en plus cher n'ont pas empêché la confection de repas toujours équilibrés et diversifiés, tout en encadrant les deux jeunes adultes présents à l'atelier (selon un tournus établi). Un autre facteur est apparu cette année, c'est la nécessité de diversifier les menus demandés : repas végétariens, sans gluten ou encore sans produit laitiers.

Pour une majorité de jeunes adultes, les repas pris à l'ApAJ sont les seuls équilibrés de la semaine.

Rappelons que l'atelier cuisine se différencie des autres ateliers dans la mesure où la production doit être faite dans un temps court et où le résultat doit être satisfaisant pour tout le monde.

Faire la cuisine reste une activité que je fais toujours avec plaisir, et j'essaie de le transmettre aux jeunes adultes qui me le rendent bien. Je constate que certains jeunes adultes, qui n'avaient jamais pu s'occuper de la cuisson d'un aliment, ont pu le faire grâce à la confiance qu'ils me témoignent. Quelques uns se sont même attelés à faire des sauces comme par exemple la béchamel.

Le travail en cuisine est de plus en plus complexe et cela devient un sacré challenge d'arriver à faire travailler ensemble certains jeunes adultes. Il y a quelques années, le groupe de jeunes adultes formait un noyau fort. Actuellement, les problématiques des personnes sont différentes, souvent avec des présences à temps partiel. Cette augmentation du mouvement entre les débuts et fins de matinée, et entre les lundis et les mercredis, rend l'atelier plus difficile à gérer.

La cuisine reste un lieu central dans un appartement, et cet espace devient attirant dès que les bonnes odeurs se répandent. Tous défilent alors pour demander ce que nous allons manger à midi, ce qui peut avoir comme conséquence une difficulté à faire respecter la tranquillité de l'atelier et une augmentation du stress pour l'équipe de cuisine. C'est pour cette raison que les permanents préparent un plateau de café, de jus d'orange et de thé avant le début de l'atelier. Il est même nécessaire, à certain moment, de fermer la porte de la cuisine.

Faire la cuisine, c'est transformer les aliments, et ceci est parfois difficile pour ceux pour qui le changement est angoissant. Certains n'arrivent simplement pas à s'approcher du four, ni manger ce qui en sort. D'autres ont peur d'être "contaminés", la nourriture pouvant être à l'origine de leurs maux. (gluten, lactose, certaines viandes, etc.).

Il y a une nouveauté en cuisine à l'ApAJ, c'est la marmite à vapeur. Comme je n'en avais jamais utilisée, les permanents m'ont initiée à son maniement, et je trouve cela assez pratique pour des recettes à mijoter. Par contre les jeunes adultes ne s'en approchent pas du tout. Il en est de même avec le four à micro-ondes (peu utilisé à l'ApAJ) qui est considéré potentiellement par certains comme dangereux.

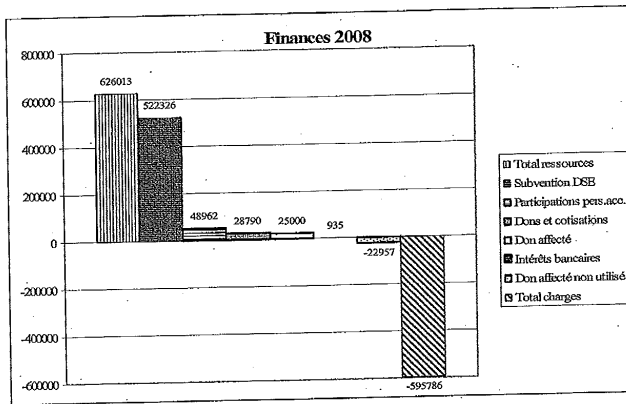
J'anime cet atelier depuis bientôt dix ans et j'apprécie toujours autant cette activité. J'ai eu l'occasion d'expérimenter avec les participants toutes sortes de recettes et menus différents. Même si les permanents me rassurent souvent en me disant qu'il est possible de pouvoir faire une fois l'expérience d'un résultat moins bon voire loupé, je suis fière de relever que nous

n'avons jamais raté ou brûlé un repas ! Voici à ce propos une petite anecdote : du millet était prévu au menu, ce que je n'avais jamais préparé. Je ne savais pas la quantité à cuire et le résultat en a été une grosse "papette". Pour moi c'était raté, mais à ma grande surprise, les jeunes adultes l'ont trouvé très bon. L'un d'eux m'a même que demandé de faire un gratin de millet pour son anniversaire la semaine d'après!

Pour terminer, lors des bilans de l'atelier cuisine, deux fois par an, les participants n'ont pas beaucoup de remarques à faire et c'est un peu dommage. Ils ne se plaignent pas et sont dans l'ensemble plutôt satisfaits. Les tâches qui restent encore leurs « bêtes noires » sont de laver la salade et de faire la petite vaisselle avant le repas.

Rabha Kamali Benkheyi

IV. Ressources financières



Un bilan intermédiaire est fait tous les quatre mois par la Fiduciaire comptable, avec un calcul des écarts éventuels par rapport au budget initial.

L'exigence d'un suivi du système qualité mise en place en 2001 (à la demande de l'OFAS) est maintenue par le canton. L'équipe a passé avec succès l'audit de renouvellement de la certification OFAS/AI 2000 le 4 décembre 2008. Cet audit a été mené une nouvelle fois par l'organisme certificateur ProCert. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé.

Rappelons que le 1er janvier 2008, est entrée en vigueur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La reprise de la subvention OFAS par le canton en est la conséquence majeure.

Il en va de même avec la subvention de la Ville de Genève, reprise elle aussi par le canton depuis la nouvelle répartition des subventions entre la Ville et l'Etat.

Le Département de la Solidarité et de l'emploi du canton de Genève devient donc l'unique subventionneur de l'association, les subventions fédérales et municipales venant s'ajouter à la subvention cantonale.

Conformément aux dispositions prévues par la loi genevoise sur les indemnités et aides financières (LIAF), l'ApAJ est intégré à un projet de loi accordant des aides financières aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) pour les années 2008 et 2009. Un contrat de prestations, propre à l'ApAJ, a été signé avec le Département en novembre dernier. Le projet de loi a été adopté par le Grand Conseil en mars 2009.

Il s'agit pour l'ApAJ de faire reconnaître ses objectifs, ses indicateurs et ses moyens de contrôle, qui seront des données d'un rapport de performance annexé aux comptes annuels, selon les nouvelles normes comptables. Ces objectifs et indicateurs avaient déjà été négociés en 2004.

entre le RAP (Regroupement d'associations privées) dont fait partie l'ApAJ et le canton, lors de la signature de contrats de partenariat. Pour la période de subventionnement quadriennale suivante (2010-2013), un nouveau contrat de prestations devra être négocié avec chaque institution.

Comme mentionné dans notre dernier rapport, l'ApAJ a reçu en 2008 la subvention OFAS de l'exercice 2007, comme cela s'est toujours pratiqué (rétroactivement), et la même subvention reprise par le Canton, mais versée pour l'année en cours.

En accord avec l'Etat et pour être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton, l'ApAJ a représenté ses comptes 2007, en y incluant cette fois la subvention OFAS qui aurait dû y figurer. Cette subvention fait partie dorénavant des fonds propres de l'association.

Dorénavant, les états financiers doivent respecter les recommandations relatives à la présentation des comptes selon le référentiel comptable Swiss GAAP RPC.

L'ApAJ a dû trouver un nouvel organisme externe pour la révision de ses états financiers. L'organisme doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. C'est un mandat que ne peut être renouvelé que quatre fois au maximum.

Les dons des Communes et les dons privés sont toujours un apport important et représentent un réel soutien de confiance pour le travail effectué.

Les demandes de dons se font sous la forme de deux envois par année: le premier en début d'année, avec un courrier rédigé par deux membres du comité et le second en début d'automne, avec le journal "l'ApAJ écrite" rassemblant des textes, dessins, jeux, etc. produits par les personnes accompagnées.

Le montant des dons représente une ressource fluctuante.

L'ApAJ a reçu cette année un don extraordinaire d'un donateur privé. Ce don sera affecté, selon la volonté de son donateur, à toute publication et information fait par et pour les personnes accompagnées. Il va donc permettre de financer, entre autre, la publication et l'envoi du journal de l'association « l'ApAJ écrite ».

La contribution financière des jeunes adultes qui fréquentent l'Appartement de Jour a une portée significative dans le montant total de nos ressources et représente en outre un engagement de leur part.

Les jeunes adultes au bénéfice d'une rente complémentaire SPC ont la possibilité de se faire rembourser une importante partie (environ les 2/3) de leurs contributions.

Le montant de la contribution financière des jeunes adultes représente une ressource fluctuante.

Bilans, comptes d'exploitation et rapport de l'organe de révision de l'exercice 2008 peuvent être obtenus auprès de l'association.

V. Perspectives 2009

L'association

L'année 2009 marquera la fin d'une première étape de mise en place du contrat de prestation avec l'Etat de Genève. La seconde portera sur la période quadriennale 2010-2013, avec une nouvelle négociation du contrat.

De nouvelles directives sur le traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ont été édictées par le Conseil d'Etat dans le cadre de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Une répartition comptable entre l'Etat et l'association des bénéficiaires et des pertes est à faire chaque année. L'association conserve en principe 25% de son résultat annuel, les 75% restant sont à restituer au subventionneur. Ces montants sont comptabilisés d'année en année et ce n'est qu'à l'échéance du contrat, à savoir normalement à fin 2009, que l'ApAJ, conservera le solde éventuel du compte de réserve et devra restituer l'éventuel solde de la créance à l'Etat.

Le montant des fonds propres thésaurisés de l'association datant d'avant la signature du premier contrat de prestation (2008) fera l'objet d'une négociation avec le Canton durant l'année 2009. Nous allons devoir expliquer et justifier l'utilisation de ce montant pour la réalisation des missions prévues dans le contrat de prestation.

Une restitution des fonds propres, même si celle-ci est partielle, semble injuste pour l'ApAJ. Ceux-ci sont principalement constitués de la subvention OFAS de l'exercice 2007 qui lui est due. L'association n'avait pas perçue de subvention la toute première année de son fonctionnement. Il est bon de rappeler également tous les efforts faits par le passé pour arriver à constituer une petite réserve qui a permis plusieurs fois de boucler des comptes déficitaires.

Une très bonne nouvelle est survenue en fin d'année 2008, avec l'attribution d'un nouvel appartement dans l'immeuble. Le manque de place, récurrent depuis plusieurs années, était devenu carrément problématique depuis deux ans.

Par chance, cet espace jouxte l'appartement que possède déjà l'ApAJ au 5^{ème} et l'autorisation d'une ouverture entre les deux espaces a été obtenue du propriétaire. La première partie de l'année sera donc consacrée à l'aménagement des ces nouveaux locaux. Le financement de cet espace supplémentaire devrait être principalement assuré par les fonds propres de l'association.

Le Comité de l'ApAJ enregistre une démission et deux nouvelles admissions pour l'année 2009. L'arrivée de nouveaux membres est réjouissante, elle démontre l'intérêt que peut susciter une petite association telle que l'ApAJ. Ceci est d'autant plus encourageant qu'il est aujourd'hui de plus en plus difficile de mobiliser des personnes prêtes à s'investir bénévolement dans un travail associatif.

Selon les recommandations contenues dans la LIAF concernant la qualification de l'organe de contrôle des comptes et le nombre maximum d'années de révision, l'ApAJ a fait appel à une nouvelle fiduciaire pour la révision de ses états financiers. C'est une étape importante car cette nouvelle collaboration va faciliter la mise en place des nouvelles normes comptables selon le référentiel Swiss GAAP RPC. Offerte par le passé, la nouvelle révision va dorénavant coûter à l'association.

Enfin le RAP (dont fait partie l'ApAJ) et la FARGO vont poursuivre leur rapprochement et leur collaboration. L'organisation, en partenariat avec le Canton et la Ville, d'une nouvelle journée du sociale constituera l'un des principaux chantiers de l'année.

L'équipe

Le principal « chantier » de l'année à venir va être l'installation et l'utilisation du nouvel espace obtenu. Comme mentionné ci-dessus, l'association dispose dorénavant d'un nouvel appartement qu'il sera possible de rendre communicant avec un appartement déjà existant.

La question de la fumée est une question récurrente à l'ApAJ. Une des propositions faites lors d'un bilan communautaire est de constituer deux groupes de réflexion, constitués de fumeurs pour l'un et non-fumeurs pour l'autre, dont la tâche sera de proposer des solutions allant vers une cohabitation possible. Pour rappel, certaines pièces sont autorisées aux fumeurs pour autant qu'il n'y ait pas d'activités en cours. Ceci n'empêche pas les tensions de subsister quand la quantité de fumée devient réellement incommode.

L'équipe doit rester attentive au cadre proposé aux ateliers d'expression. En effet, l'année 2008 a fait l'objet de plusieurs remises en question par certains jeunes adultes, particulièrement agités et en souffrance. Déjà entamée, cette réflexion doit se poursuivre.

L'équipe va s'interroger sur les possibilités qu'elle aurait de poursuivre un accompagnement alors que la personne a atteint l'âge de départ de l'ApAJ. Par expérience, nous pensons que dans certains cas le maintien d'un accompagnement, par exemple d'une seule référence, hors groupe, pourrait permettre à la personne de poursuivre son parcours avec un "filet" léger, garant d'une continuité. L'enjeu serait alors de pouvoir évaluer quelles sont les forces de travail nécessaires pour pouvoir assurer un tel accompagnement de suite et si l'ApAJ en a les capacités.

L'équipe va accueillir un nouveau stagiaire durant l'année. Elle reste toujours motivée pour de tels accompagnements qui amènent de nouvelles expériences autant à son niveau qu'au niveau des jeunes adultes.

Enfin l'équipe mettra tout en œuvre pour permettre à une de ses membres de mener à bien la formation de praticien-formateur entamée.

Les personnes accompagnées

La mise à disposition d'un nouvel espace, sous la forme de trois pièces supplémentaires, aura une incidence directe sur les personnes accompagnées. En effet, ce nouveau lieu sera principalement utilisé pour les activités de groupe et accompagnements individuels. Il déchargera les espaces communautaires actuels. Certains jeunes adultes continuent à exprimer régulièrement un mal être dû au manque d'espace. Ils éprouvent de la difficulté à devoir être sans cesse au contact des autres et recherchent un lieu à l'écart qu'ils ne trouvent que difficilement et qui est insatisfaisant.

Les locaux supplémentaires permettront également la mise en place de nouvelles prestations qui sont encore à définir, tout en tenant compte des forces de travail de l'équipe qui ne vont pas augmenter. Pour ce faire, nous avons sollicité le groupe lors d'un *brainstorming*. Quelques besoins nouveaux sont apparus, qu'il s'agira d'évaluer quant à leur faisabilité.

Ainsi que nous le mentionnions ces dernières années, l'unité dans le groupe est parfois mise à mal par le nombre important de personnes accompagnées et par la diversité, en temps de présence, des accompagnements. Une difficulté majeure consiste à maintenir pour l'équipe une bonne transmission de l'information au groupe, afin que chaque jeune adulte puisse se sentir appartenir à cette petite communauté et puisse y trouver sa place. L'organisation des bilans des journées communautaires est à reprendre car ils deviennent difficiles à mettre en place et à

organiser. Ils doivent en effet pouvoir rassembler et donner la place à l'ensemble des jeunes adultes concernés.

Nombreux sont les jeunes adultes qui nous interrogent, la trentaine arrivant, sur la fin de leur accompagnement à l'ApAJ. Certains d'entre eux redoutent la séparation, particulièrement lorsqu'ils ont passé plusieurs années à l'Appartement de Jour et qu'ils ont bénéficié d'accompagnements individuels. Une relation de confiance s'est établie et dans ce contexte, un relais reste difficile à trouver. Comme mentionné ci-dessus, pouvoir conserver un accompagnement individuel, selon des modalités propres à chacun, permettrait une meilleure transition entre l'ApAJ et "l'après ApAJ".

VI. Repères administratifs

Public

L'Appartement de Jour est destiné à des jeunes adultes, entre 18 et 30 ans environ, dont la vie quotidienne et les perspectives d'insertion sociale et professionnelle sont gravement hypothéquées par des troubles psychologiques et relationnels importants.

L'admission se fait d'entente avec l'équipe de permanents de l'ApAJ, le jeune adulte, sa famille et, selon les situations, avec les professionnels concernés.

Total de places disponibles : 12 places, soit entre vingt et vingt-cinq jeunes adultes, selon les demandes et les types d'accompagnements mis en place.

Horaires

Lundi	8h.00 - 18h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels
Mardi	8h.00 - 10h.00	- réunion équipe-réseau
	10h.00 - 17h.00	- accompagnements individuels
Mercredi	8h.00 - 18h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels
Judi	8h.00 - 10h.00	- réunion équipe-réseau
	10h.00 - 17h.00	- journée communautaire / accompagnements individuels

Vendredi : répondeur téléphonique et intervention en cas d'urgence

Equipe

Responsable et permanent	Jacques Brunner
Permanent(e)s	Judith Saulmier Humberst Dina Dumont Dayot Patrick Kovaliv
Intervenantes	Silvia Haering-Fabiani Rabha Kamali Benkheyl Mireille Sacroug Andrea Farag
Secrétaire	Sonia Helbling
Comité	
Président	Jacques Delieutraz
Vice-président	Jean Rufi
Trésorier	Daniel Pfyffer
Membres	Anne-Claire Auchlin Etienne Francey Bertrand Baleydiier

Contact

Association pour l'Appartement de Jour - ApAJ
 4, rue des Asters
 1202 Genève
 Tél. 022 733 07 64 Fax 022 734 32 04
 E-mail info@apaj.ch www.apaj.ch
 Banque Cantonale de Genève, cpte n° H 774.66.80

Association pour l'Appartement de Jour

4 rue des Asters - 1202 Genève

T 022 733 07 64 - F 022 734 32 04 - info@apaj.ch - www.apaj.ch
avec le soutien de la République et canton de Genève

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022.388.66.11
Association pour l'Appartement de Jour (APAJ)	M. Jacques Delleutraz, Président Adresse postale : Rue des Asters 4 1202 Genève Tél. : 022.733.07.64 Fax : 022.734.32.04



Association Arcade 84

**Contrat de prestations
2010-2013**

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur François Longchamp,
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de
l'emploi
d'une part

et

- **L'Association Arcade 84**
représentée par
Monsieur Roger Schuler, Président
Monsieur Alain Riesen, Directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule

- Introduction*
1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- But des contrats*
2. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
 - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'Association Arcade 84 ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.
- Principe de proportionnalité*
3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Arcade 84;
 - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi*
4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

- Bases légales et conventionnelles*
- Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
 - la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPIH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

- 3 -

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les structures de jour.

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

L'Association Arcade 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.

- Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.
- La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.
- Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'Association Arcade 84 s'engage à fournir les prestations suivantes :
 - a. Assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité par la mise à disposition de :
 - 15 places de type centre de jour (CdJ).
 - b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36).

- 4 -

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Arcade 84 une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
 - F 421'530,--.

Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).

Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :

- CdJ : F 1'600,--.

3. Il est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.

- 5 -

6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le pris de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Arcade 84 figure à l'annexe 3.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Arcade 84 est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association Arcade 84 tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'Association Arcade 84 s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'Association Arcade 84 s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports L'Association Arcade 84, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association Arcade 84 fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

- 7 -

Article 12

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.
2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Arcade 84 selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association Arcade 84 conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association Arcade 84 conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Arcade 84 assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Arcade 84 s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Arcade 84 auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Arcade 84.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association Arcade 84 ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association Arcade 84;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Association Arcade 84 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Association Arcade 84, organigramme et liste des membres du Comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008
- 4 - Directives :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéfiques et des pertes
- 5 - Rapport d'activité 2008
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :

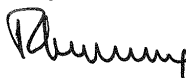
représentée par

François Longchamp

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009

Signature



Pour l'Association Arcade 84

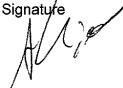
Représentée par

Roger Schuler
Président

Date : Signature


Genève 15.10.09**Alain Riesen**
Directeur

Date : Signature


15.10.09

Annexe 1

**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur. o centre de jour	<input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4. Satisfaction des usagers	<input type="checkbox"/>	Résultat du sondage effectué tous les deux ans auprès des usagers du centre de jour afin de dégager des éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus de la part des usagers.	60% de taux de satisfaction	

- 13 -

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5. Ratio de socialisation (clients/usagers)	<input type="checkbox"/>	Ratio entre la fréquentation du centre de jour par des clients (externes) et par des usagers afin d'évaluer la fréquentation du centre de jour par des tiers (mesure produite à travers trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine).	Au minimum 50%	
6. Innovation et apprentissage	<input type="checkbox"/>	Nombre de dysfonctionnements mineurs relevés par l'organisme de certification qualité auxquels l'institution a décidé de remédier de sa propre initiative.	Au minimum 50%	

ARCADE 84

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Annexe 2

A84 01 / 1.3

I. NOM / SIEGE

- Art. 1 L'« ASSOCIATION ARCADE 84 » est une association au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse.
- Art. 2 Le siège de l'association se trouve à Genève
- Art. 3 L'exercice correspond à l'année civile.

II. BUT

- Art. 4 L'ARCADE 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.
- 4.1 Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.
- 4.2 La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.
- 4.3 Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

III. ORGANISATION

- Art. 5 Les membres sont des personnes physiques ou morales.
- Art. 6 L'ARCADE 84 est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses.

IV. ADHESION

- Art. 7 Peut faire partie de l'association toute personne partageant ses objectifs.
- Art. 8 La qualité de membre s'acquiert sur requête par décision du Comité qui statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.
- Art. 9 Chaque membre peut en tout temps donner sa démission à l'association.

V. ORGANES

- Art. 10 Les organes de l'Arcade 84 sont :

- l'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Comité de Gestion
- L'instance de contrôle indépendante

La durée du mandat des organes élus est de quatre ans. Une réélection à expiration du mandat est possible.

L'Assemblée Générale

- Art. 11 Elle est composée des membres

ARCADE 84

STATUTS DE L'ASSOCIATION

A84 01 / 1.3

- Art. 12** L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année.
- Art. 13** L'Assemblée Générale ordinaire peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou un tiers des membres l'estiment nécessaire.
- Art. 14** Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le Comité, huit jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour.
- Art. 15** L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- Art.16** Elle prend toutes ses décisions à la majorité des voix exprimées, hormis la décision de dissolution de l'Association, qui ne peut être prise qu'au 2/3 des voix.
- Art. 17** Les compétences de l'Assemblée Générale sont en particulier :
- 17.1 la modification des statuts ;
 - 17.2 l'élection de la présidente ou du président, des vérificateurs internes des comptes, du trésorier ou de la trésorière
 - 17.3 l'approbation du rapport annuel du comité de gestion ainsi que l'accord de décharge ;
 - 17.4 l'approbation du budget et des comptes ainsi que la fixation du montant des cotisations ;
 - 17.5 l'approbation des modifications de statuts ;
 - 17.6 la désignation de l'instance de contrôle externe (cf. art.55 du css) ;
 - 17.7 l'approbation des règlements relevant de son domaine de compétences ;
 - 17.8 l'attribution des mandats au Comité ;
 - 17.9 l'exclusion des membres après que ceux-ci en ont été dûment informés.
- Art. 18** Pour être valable, les modifications de statuts requièrent la majorité des membres présents de l'association.

Le Comité

- Art. 19** Le Comité est composé de trois membres au moins.
- Art. 20** Le trésorier est désigné au sein du Comité.
- Art. 21** Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.
- Art. 22** Le Comité est l'instance pouvant décider d'une dissolution de l'Association. La dissolution n'est possible qu'avec une majorité des 2/3 des membres.

Le Comité de Gestion

- Art. 23** Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est formé uniquement de membres de l'Association.
- Art. 24** Le Comité de Gestion est composé du Président et du Coordinateur.
- Art. 25** Les tâches du Comité de gestion sont en particulier les suivantes :
- 25.1 exécution des décisions de l'assemblée générale ;
 - 25.2 conduite de la politique et des affaires de l'Association ;
 - 25.3 gestion financière des affaires (établissement du budget, tenue des comptes, proposition du montant des cotisations de membres) ;
 - 25.4 préparation de l'assemblée générale ;

ARCADE 84

STATUTS DE L'ASSOCIATION

A84 01 / 1.3

- 25.5 Vérification des statuts et des modifications des statuts ;
- 25.6 Suivi de l'ensemble des affaires pour lesquelles aucun organe de l'Association n'est explicitement désigné.
- Art. 26 Le Comité est chargé de l'administration de l'Association et de sa représentation à l'extérieur.

VI. FINANCES

- Art. 27 Le financement de l'Arcade 84 est assuré par les cotisations annuelles des membres, des dons individuels et collectifs, des subventions cantonales et fédérales, des revenus et des biens mobiliers acquis.
- Art. 28 Les comptes de l'Arcade 84 sont tenus par le/la trésorier(e). Les comptes sont vérifiés par une instance extérieure à l'Association et présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Tous les comptes seront mis à disposition de tous les membres dix jours avant leur approbation.
- Art. 29 L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes au sein de l'Association. Les vérificateurs des comptes présentent un rapport à chaque assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice écoulé, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.
- Art.30 L'association ne répond que sur sa fortune propre, à l'exclusion de la fortune de ses membres.

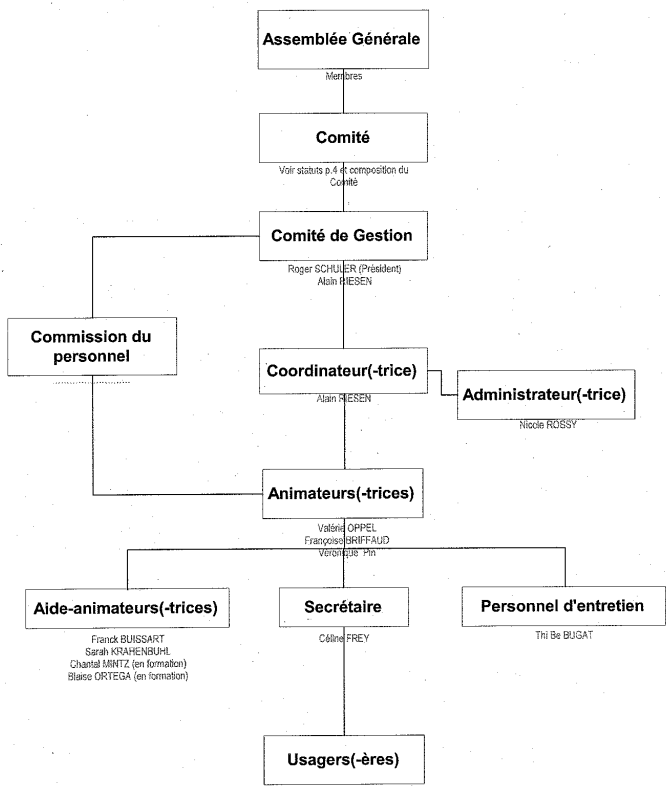
VII. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Art. 31 Les liquidités disponibles dans l'éventualité d'une dissolution de l'Arcade 84 seront transférées à une institution poursuivant un but similaire à celui de l'Arcade 84.



ORGANIGRAMME DES FONCTIONS

A84 02 / 2.1



ARCADE 84

STATUTS DE L'ASSOCIATION

A84 01 / 1.3

COMPOSITION DES ORGANES DE L'ASSOCIATION « ARCADE 84 »

COMITE

- Président** Monsieur Roger SCHULER
31, rue Fort-Barreau
1202 GENEVE
- Trésorier** Monsieur Richard VUAGNIAUX
2, place Taconnerie
1204 GENEVE
- Secrétaire** Monsieur Claudio TESTORI
11, rue Alcide-Jentzer
1205 GENEVE
- Membres** Madame Viviane GONIK
17, rue des Grottes
1201 GENEVE
- Monsieur Gérald FIORETA
28, rue des Grottes
1201 GENEVE
- Coordinateur** Monsieur Alain RIESEN
7, rue Abraham-Gevray
1201 GENEVE

COMITE DE GESTION

- Président** Monsieur Roger SCHULER
31, rue Fort-Barreau
1202 GENEVE
- Coordinateur** Monsieur Alain RIESEN
7, rue Abraham-Gevray
1201 GENEVE

CONTÔLEUR AUX COMPTES EXTERNE

EXPERCO PARTENAIRES
9, rue du Valais
1211 GENEVE 21

Annexe 3

Association Arcade 84				
Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
PRODUITS				
Revenus des activités				
Total Crèmerie	100'000	100'000	100'000	100'000
Total Revenus - Bois	2'500	2'500	2'500	2'500
Revenus Livres				
Total Revenus des activités	102'500	102'500	102'500	102'500
Subventions				
<i>Subventions - GE / Projet centre compétence & Ci</i>	110'000	82'500		
Total Subventions - GE	421'530	421'530	421'530	421'530
Total Subventions	531'530	504'030	421'530	421'530
Total Dons - Cotisations				
	500	500	500	500
Autres revenus				
Location locaux	150	150	150	150
Participation photocopies	50	50	50	50
Particip. Frais de Fonctionnem	21'000	21'000	21'000	21'000
Ventes Livres	1'000	1'000	1'000	1'000
Autres revenus (IS)	100	100	100	100
Total Autres revenus	22'300	22'300	22'300	22'300
Revenus financiers				
Intérêts divers	180	180	180	180
Total PRODUITS	657'010	629'510	547'010	547'010

Association Arcade 84

Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
CHARGES				
Frais des activités				
<i>Frais Crèmerie</i>				
Achats nourriture crèmerie	60'000	60'000	60'000	60'000
Achats matériel crèmerie	2'000	2'000	2'000	2'000
Crèmerie - Boissons	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais Autorisations	1'200	1'200	1'200	1'200
Frais réparation matériel crém	1'500	1'500	1'500	1'500
Frais Entretien / Txv Crèmerie	1'000	1'000	1'000	1'000
Produits de nettoyage	800	800	800	800
Frais Décoration	600	600	600	600
Frais personnel - OSEO	200	200	200	200
Total Frais Crèmerie	69'300	69'300	69'300	69'300
<i>Frais - Atelier Bois</i>				
Frais - Atelier Bois / Lucchin	1'700	1'700	1'700	1'700
Frais - Atelier Bois / Autres	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais réparation mat.atel.bois				
Total Frais - Atelier Bois	2'700	2'700	2'700	2'700
<i>Frais - Atelier Création</i>				
Création - Achats matériel atelier	300	300	300	300
Création - Frais exposition	500	500	500	500
Création - Frais projet/réalis	300	300	300	300
Frais réparation mat.création				
Total Frais - Atelier Création	1'100	1'100	1'100	1'100
<i>Frais Atelier Photo</i>				
Atelier Photo - Petit Matériel	500	500	500	500
Atelier Photo - Achats appareil	400	400	400	400
Atelier Photo - Fr. divers (Expo)	800	800	800	800
Atelier Photo - Recyclage pdts	300	300	300	300
Frais réparation - At.Photo				
Total Frais Atelier Photo	2'000	2'000	2'000	2'000
<i>Frais - Atelier Informatique</i>				
Fr. Entretien Ordinateurs Atel	1'000	1'000	1'000	1'000
Achat petit matériel Informati	500	500	500	500
Total Frais - Atelier Informatique	1'500	1'500	1'500	1'500
Frais - Centre de Compétences	19'000	14'250		
Frais - Vidéo	19'000	14'250		
Total Frais des activités	114'600	105'100	76'600	76'600
Total Salaires bruts - Prestations	335'820	320'346	285'532	285'533
Total Salaires Bruts - Admin	26'547	26'547	26'547	26'547
Total Salaires Bruts - Nettoyage	13'149	13'149	13'149	13'149
Total Salaires Bruts	375'515	360'042	325'228	325'229
Charges Sociales				
Charges sociales sur salaires "Prestations"	48'932	42'268	40'273	40'273
Charges sociales s/salaires "Non Prestations"	3'371	3'371	3'371	3'371
Total Charges Sociales	52'303	45'639	43'644	43'644
Total Frais Formation & Perfectionne	4'000	4'000	2'000	2'000
Salaires bruts & Ch.Social - Remplacements	2'000	2'000	2'000	2'000
Total Salaires Bruts & Charges Sociales	429'818	407'681	370'872	370'873

Association Arcade 84

Pertes & Profits	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
Total Indemnités payées	21'000	21'000	21'000	21'000
Frais Généraux				
<i>Frais Locaux</i>				
Loyer	42'000	43'000	44'000	45'000
Locaux centre compétence & Vidéo	12'000	9'000	4'000	4'000
Charges loyer	5'000	5'000	5'000	5'000
Assurances locaux - ménage	1'000	1'000	1'000	1'000
Services Industriels	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais entretien & sécurité	1'500	1'500	1'500	1'500
Total Frais Locaux	66'500	64'500	60'500	61'500
<i>Frais Administratifs et de Bur</i>				
Frais Télécommunication	1'700	1'700	1'700	1'700
Frais Internet	588	588	588	588
Frais Bureau	4'100	4'100	4'100	4'100
Frais Documentation - Journaux	2'600	2'600	2'600	2'600
Frais Divers	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais cotisations - donations	1'000	1'000	1'000	1'000
Frais Congrès - Représentation	2'000	2'000	2'000	2'000
Honoraires Consultants	3'500	3'500	3'500	3'500
Total Frais Administratifs et de Bur	17'488	17'488	17'488	17'488
Total Frais Généraux	104'988	102'988	98'988	99'988
Total Frais Financiers	200	200	200	200
<i>Amortissements</i>				
Amortissement Agencement	405	405	405	405
Amortissement Mobilier et Maté	1'810	1'810	1'810	1'810
Amortissement Matériel Informa	2'000	2'000	1'000	1'000
Amortissement Matériel Vidéo	2'000	2'000	1'000	1'000
Total Amortissements	6'215	6'215	4'215	4'215
Total CHARGES	655'821	622'184	550'875	551'876
RESULTAT (BENEFICE) - PERTE	-1'189	-7'326	3'865	4'866



EXPERCO PARTENAIRES

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2008



EXPERCO PARTENAIRES

Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Arcade 84, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

J.



-page 2-

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

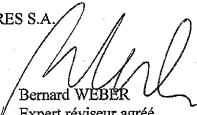
Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.


Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)


Bernard WEBER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008		2008	2007
ACTIF	Annexe	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Actif circulant			
Liquidités		285'804	54'063
Créances	2.1	7'631	407
Comptes de régularisation actif	2.2	<u>1'097</u>	<u>2'628</u>
		294'532	57'098
Actif immobilisé			
Garantie loyer - BCG		6'731	6'690
Agencement	2.3	805	1'207
Mobilier et matériel	2.3	4'665	710
Matériel et licence informatique	2.3	<u>3'153</u>	<u>760</u>
		15'354	9'367
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>309'886</u></u>	<u><u>66'465</u></u>
 PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Autres dettes		230	-
Comptes de régularisation passif	2.4	<u>20'533</u>	<u>10'236</u>
		20'763	10'236
Capital des fonds			
Fonds affectés	2.5	600	9'324
Capital de l'organisation			
Fonds liés générés	2.6	63'000	30'000
Résultats cumulés	2.7	233'930	23'275
Résultat de l'exercice		<u>(8'407)</u>	<u>(6'370)</u>
		288'523	46'905
TOTAL DU PASSIF		<u><u>309'886</u></u>	<u><u>66'465</u></u>

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes				Budget
Exercice du 1er janvier au 31 décembre		2008	2007	2008
	Annexe	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Subventions	3.1	412'283	295'439	402'300
Cotisations, dons		<u>460</u>	<u>670</u>	<u>600</u>
		412'743	296'109	402'900
Produits liés aux activités	3.2	100'379	100'677	105'700
Autres produits		<u>22'910</u>	<u>23'327</u>	<u>24'750</u>
TOTAL DES PRODUITS		536'032	420'113	533'350
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES				
Frais de personnel	3.3	330'927	227'454	328'949
Indemnités usagers		<u>19'870</u>	<u>21'831</u>	<u>25'000</u>
Dépenses liées aux activités	3.4	68'811	68'500	71'800
Autres charges		<u>442</u>	<u>1'173</u>	<u>1'200</u>
		420'050	318'958	426'949
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Frais de personnel	3.3	47'516	40'703	47'303
Frais des locaux		<u>53'220</u>	<u>48'132</u>	<u>48'644</u>
Frais administratifs et de bureau	3.5	22'043	15'235	18'000
Amortissements		<u>2'645</u>	<u>3'442</u>	<u>4'046</u>
		125'424	107'512	117'993
RESULTAT D'EXPLOITATION		(9'442)	(6'357)	(11'592)
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		409	176	180
Charges financières		<u>(273)</u>	<u>(189)</u>	<u>(200)</u>
		136	(13)	-20
RESULTAT INTERMEDIAIRE		(9'306)	(6'370)	(11'612)

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	2008	2007	Budget 2008
Annexe	CHF	CHF	CHF
Résultat des fonds affectés			
Dissolution des fonds	8'724	8'385	9'324
Utilisation des fonds	<u>(7'825)</u>	<u>(8'385)</u>	<u>(9'324)</u>
	899	-	-
Affectation aux fonds liés générés			
Constitution des fonds liés générés	33'000	-	
Prélèvement aux résultats cumulés	<u>(33'000)</u>	<u>-</u>	
	-	-	
RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>(8'407)</u>	<u>(6'370)</u>	<u>(11'612)</u>

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

PLAN DE L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. Principes de présentation des comptes

- 1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes
- 1.2 Principes d'évaluation

2. Explications relatives au bilan

- 2.1 Créances
- 2.2 Comptes de régularisation actif
- 2.3 Immobilisation corporelles
- 2.4 Comptes de régularisation passif
- 2.5 Fonds affectés
- 2.6 Fonds liés générés
- 2.7 Résultats cumulés

3. Explications relatives au compte de résultat

- 3.1 Aides financières des collectivités publiques
- 3.2 Produits liés aux activités
- 3.3 Frais de personnel
- 3.4 Dépenses liées aux activités
- 3.5 Frais généraux d'administration

4. Autres informations

5. Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

6. Tableau de variation du capital

7. Tableau de financement

8. Rapport de performance

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

1. Principes de présentation des comptes

1.1 Principes pour la comptabilisation et la présentation des comptes

L'Association Arcade 84 est une association d'utilité publique sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis conformément aux normes SWISS GAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales. Pour des raisons de comparabilité, la présentation des chiffres 2007 a été modifiée en conséquence.

1.2 Principes d'évaluation

Les principaux postes du bilan sont évalués comme suit :

• **Liquidités**

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale.

• **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition moins les amortissements calculés selon la méthode linéaire. Les taux appliqués sont les suivants :

Agencement	10%
Mobilier et matériel	12.5%
Matériel informatique	33.3%
Licence et programme informatique	20%

Le seuil d'activation se situe à CHF 1'000.

• **Comptes de régularisation actif et passif**

Les comptes transitoires sont déterminés selon le principe de la délimitation des charges sociales et des produits sur l'exercice concerné.

• **Fournisseurs et créanciers divers**

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale sur la base des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de boucllement.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

Les principaux postes du compte de résultat sont évalués comme suit :

- **Dons et cotisations**
Les produits provenant de dons et cotisations sont comptabilisés lors de leur encaissement.
- **Subventions**
Les subventions des collectivités publiques sont comptabilisées sur la base des décisions écrites adressées à l'association.
- **Facturation des activités**
Les recettes des activités de l'association sont comptabilisées sur la base des prestations facturées.

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2 Explications relatives au bilan		
2.1 Créances	2008	2007
C/c Centre Ergothérapie	3'325	-
Débiteurs divers	4'075	181
Impôts anticipés	231	226
	<u>7'631</u>	<u>407</u>
2.2 Comptes de régularisation actif	2008	2007
Charges payées d'avance	1'097	1'679
Produits à recevoir	-	949
	<u>1'097</u>	<u>2'628</u>
2.3 Immobilisation corporelles	2008	2007
Agencement	4'025	4'025
./. Fonds d'amortissements	(3'220)	(2'818)
	<u>805</u>	<u>1'207</u>
Mobilier et matériel	14'013	9'031
./. Fonds d'amortissements	(9'348)	(8'321)
	<u>4'665</u>	<u>710</u>
Matériel informatique	3'701	3'701
Programmes et licences	3'610	-
./. Fonds d'amortissements	(4'158)	(2'941)
	<u>3'153</u>	<u>760</u>
Valeurs nettes des immobilisations	<u>8'623</u>	<u>2'677</u>
La valeur d'assurance incendie des immobilisations corporelles se monte à CHF 80'000 (2007: idem)		
2.4 Comptes de régularisation passif	2008	2007
Charges à payer	20'533	10'236
Produits reçus d'avance	-	-
	<u>20'533</u>	<u>10'236</u>

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.5 Fonds affectés	2008	2007
Fonds Loterie Romande - Aménagement	-	6'929
Fonds informatique	600	2'395
	<u>600</u>	<u>9'324</u>

Fonds Loterie Romande

Ce fonds a été constitué en 2004, suite à un don spécifique pour l'aménagement et travaux. L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Etat au 1er janvier	6'929	11'409
./. Utilisation pour l'exercice	<u>(6'929)</u>	<u>(4'480)</u>
Etat au 31 décembre	<u>-</u>	<u>6'929</u>

Fonds informatique

Ce fonds résulte d'un don spécifique pour les frais informatique
L'utilisation de ce fonds au cours de l'exercice a été la suivante :

	2008	2007
Etat au 1er janvier	2'395	6'300
./. Utilisation pour l'exercice	<u>(1'795)</u>	<u>(3'905)</u>
	<u>600</u>	<u>2'395</u>

2.6 Fonds liés générés	2008	2007
Fonds pour couverture déficit et engag.contract.	30'000	30'000
Fonds pour renouvellement équipement	15'000	-
Fonds pour projet "ciné-club"	10'000	-
Fonds pour développement site internet	8'000	-
	<u>63'000</u>	<u>30'000</u>

2.6.1 Fonds pour couverture déficit et engag.contract.

Ce fonds a été constitué afin de couvrir des déficits et/ou engagement contractuel en cas de situation financière difficile. Il correspond approximativement à une année de loyer.

2.6.2 Fonds pour renouvellement équipement

Ce fonds a été constitué en 2008 afin de pourvoir à l'achat d'une nouvelle machine à café professionnelle, pour remplacer celle existante qui arrive en bout de course.

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

2.6.3 Fonds pour projet "ciné-club"

Ce fonds a été constitué dans le cadre de la mise en place d'un projet de "ciné-club". Ce projet nécessiterait l'achat de matériel, ainsi que de l'investissement en temps. Le coût pour réaliser ce projet a été estimé à CHF 10'000.

2.6.4 Fonds pour développement site internet

Afin d'élargir la lisibilité des objectifs défendus par l'Association, il est prévu de développer un site internet. Un fonds de CHF 8'000 a donc été créé à cet effet.

2.7 Résultats cumulés	2008	2007
Résultats cumulés 2005 et antérieurs	8'351	8'351
Report résultat 2006	14'924	14'924
Report résultat 2007	(6'370)	-
Ajustement exercice 2007	250'025	-
Attributions aux fonds liés générés	(33'000)	-
	<u>233'930</u>	<u>23'275</u>

Ajustement exercice 2007

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'OFAS octroyait une subvention à l'association selon un système postnumerando. Le solde de la subvention 2007 a été versé en 2008 et s'est monté à CHF 250'025. Lors du bouclage 2007, l'association a présenté ses comptes selon le principe de caisse et n'a donc pas tenu compte de ce produit.

Afin d'être en conformité avec la directive transversale sur la présentation des états financiers émise par le canton de Genève, et plus particulièrement avec le principe de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice), le comité de l'association a décidé d'affecter ce montant a posteriori au résultat 2007.

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3 Explications relatives au compte de profits et pertes

3.1 Aides financières des collectivités publiques

Depuis le 1er janvier 2008, les compétences de l'OFAS en matière de subventionnement ont été transférées au canton. Un contrat de prestation avec ce dernier a été signé pour une période de 2 ans (2008 et 2009).

	2008	2007
Subventions ordinaires		
OFAS	-	161'433
Canton de Genève (DSE)	412'283	94'006
Ville de Genève	-	40'000
Total des subventions et aides financières	<u>412'283</u>	<u>295'439</u>

Le solde de la subvention 2007 versée par l'OFAS en 2008 s'est monté à CHF 250'025. Ce montant a été affecté a posteriori au résultat 2007 (annexe point 2.7)

3.2 Produits liés aux activités

	2008	2007
Revenus Crèmerie	97'650	98'022
Revenus Bois	2'729	2'655
Total des produits liés aux activités	<u>100'379</u>	<u>100'677</u>

3.3 Frais de personnel

	2008	2007
<u>Frais de personnel liés aux activités :</u>		
Salaires bruts personnel fixe	272'328	175'132
Salaires bruts personnel auxiliaire	14'892	19'006
	<u>287'220</u>	<u>194'138</u>
Charges sociales	43'212	35'340
Frais de formation	496	(2'025)
	<u>330'928</u>	<u>227'453</u>

Frais de personnel administratifs et hôtelier :

Salaires bruts personnel fixe	35'663	31'313
Salaires bruts personnel auxiliaire	5'639	3'122
	<u>41'302</u>	<u>34'435</u>
Charges sociales	6'214	6'268
	<u>47'516</u>	<u>40'703</u>
Total des frais de personnel	<u>378'444</u>	<u>268'156</u>

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

	2008	2007
3.4 Dépenses liées aux activités		
Frais Crèmerie	61'116	63'079
Frais Atelier Bois	1'662	2'156
Frais Atelier Création	1'844	697
Frais Atelier Photo	2'663	1'737
Frais Atelier Informatique	1'526	831
Total des dépenses liées aux activités	<u>68'811</u>	<u>68'500</u>
3.5 Frais administratifs et de bureau		
Télécommunication & internet	2'219	1'977
Honoraires professionnels	5'953	2'620
Frais de bureau	7'364	4'177
Frais de représentation	907	1'153
Documentation, abonnement, cotisations	3'538	3'341
Autres frais divers	2'062	1'967
Total des frais administratifs et de bureau	<u>22'043</u>	<u>15'235</u>
4 <u>Autres informations</u>		
	2008	2007
4.1 Montants des cautionnements, obligations de garanties et constitutions de gages en faveur de tiers	Néant	Néant
4.2 Actifs mis en gage ou cédés pour garantir les engagements de l'association, ainsi que des actifs sous réserve de propriété	Néant	Néant
4.3 Engagement leasing	Néant	Néant
4.4 Indemnités versées aux membres dirigeants	Néant	Néant
4.5 Prestations à titre gratuit	Néant	Néant

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

5 Indications sur la réalisation d'une analyse du risque

Une analyse des risques a été réalisée sous la forme d'une revue de direction datée du 30 avril 2008. Cette analyse de type "SWOT" a été présentée lors de l'audit qualité de 2008 réalisé par ProCert SA, dans le cadre du renouvellement de la certification OFAS AI 2000.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

6. Tableau de variation du capital

	Ref. Annexe	Existant initial	Produits (moins)	Dotation (moins)	Transferts de fonds internes	Utilisation (moins)	Existant final
2008							
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6						
Fonds couverture déficit & eng.contract.		30'000			-		30'000
Fonds pour renouvellement équipement					15'000		15'000
Fonds pour projet "ciné-club"					10'000		10'000
Fonds pour développement site Internet					8'000		8'000
Bénéfices reportés	2.7	16'905	250'025		(33'000)		233'930
Résultat de l'exercice			(8'407)				(8'407)
Capital de l'organisation		46'905	241'618	-	-	-	288'523
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds Loterie Romande		6'929				(6'929)	-
Fonds Informatique		2'395				(1'795)	600
Capital des fonds affectés		9'324	-	-	-	(8'724)	600
2007							
Moyens provenant du financement propre							
Fonds liés générés	2.6						
Fonds couverture déficit & eng.contract.		30'000					30'000
Bénéfices reportés	2.7	23'275					23'275
Résultat de l'exercice			(6'370)				(6'370)
Capital de l'organisation		23'275	(6'370)	-	-	-	16'905
Moyens provenant du capital des fonds							
Fonds Loterie Romande	2.5	11'409				(4'480)	6'929
Fonds Informatique	2.5	6'300				(3'905)	2'395
Capital des fonds affectés		17'709	-	-	-	(8'385)	9'324

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

7. Tableau de financement	2008	2007
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation</u>		
Résultat de l'exercice avant résultat des fonds	(9'307)	(6'369)
Encaissement solde subvention 2007	250'025	-
Amortissement d'immobilisations corporelles	2'645	3'442
Diminution/(Augmentation) créances	(7'224)	(232)
Diminution/(Augmentation) comptes régularisation actif	1'531	2'322
Augmentation/(Diminution) dettes financières à court terme	230	(15'223)
Augmentation/(Diminution) comptes régularisation passif	10'299	(2'818)
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	248'199	(18'878)
<u>Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement</u>		
(Investissements) en immobilisations corporelles	(8'592)	-
Désinvestissements en immobilisations corporelles	-	-
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	(8'592)	-
<u>Flux de fonds provenant de l'activité de financement</u>		
(Augmentation) compte garantie loyer	(41)	(30)
(Utilisation) des fonds affectés	(7'825)	(8'385)
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	(7'866)	(8'415)
<u>Variation nette des disponibilités</u>	231'741	(27'293)
Etat des liquidités au 1er janvier	54'063	81'356
<u>Etat des liquidités au 31 décembre</u>	285'804	54'063

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8. Rapport de performance de l'exercice 2008

8.1 Forme juridique et activité

L'Association Arcade 84 est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil. Elle a été constituée en 1986 à Genève.

Elle a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève, afin de favoriser l'intégration de personnes présentant un handicap psychique et de limiter leur isolement social.

L'association est reconnue d'utilité publique et bénéficie d'une exonération fiscale (décision du Conseil d'Etat renouvelée en date du 1^{er} février 2008).

8.2 Organisation de l'association

L'association se compose des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Le Comité de gestion
- L'Organe de contrôle externe

8.2.1 L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est convoquée par le Comité au moins une fois par année. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.

8.2.2 Le Comité

Le Comité, nommé chaque année par l'Assemblée générale, est composé de 3 membres au moins. Il travaille à titre honorifique.

Au 31 décembre 2008, il se compose des membres suivants :

Président :	Monsieur Roger Schuler
Coordinateur:	Monsieur Alain Riesen
Trésorier :	Monsieur Richard Vuagniaux
Secrétaire :	Monsieur Claude Testori
Membres :	Madame Viviane Gonik Monsieur Gérald Fioreta

ASSOCIATION ARCADE 84

Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.2.3 Le Comité de gestion

Le Comité de gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est composé du Président et du Coordinateur et son but est de gérer les affaires courantes de l'Association.

8.2.4 Organe de contrôle externe

La révision 2008 a été effectuée par la Fiduciaire EXPERCO PARTENAIRES SA, agréée en qualité d'expert réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs.

8.3 **Mission et prestation**

La mission principale de l'Association Arcade 84 est d'offrir un espace d'accueil, visant à créer ou recréer du lien social entre la personne et la communauté, ainsi qu'à limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.

8.4 **Objectifs généraux**

- Donner une possibilité de sortir de l'isolement social
- Permettre aux usagers de s'investir dans une activité (cuisine, atelier bois, atelier création, atelier informatique)
- Générer des échanges entre une clientèle de quartier et usagers

8.5 **Rapport d'efficacité et d'efficience**

Les indicateurs de qualité que nous utilisons sont les suivants :

1. Finance

Comparatif entre plusieurs périodes comptable et analyse de l'évolution de différents postes financiers

2. Usagers

- **le nombre de demandes** : indicateur permettant d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes.
- **le nombre de personnes accompagnées** : indicateur quantifiant la propension à accomplir une prise en charge individualisée.
- **le nombre de départs** : indicateur permettant un suivi dans l'accompagnement au sein du réseau genevois

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

3. Reflet de l'activité

- **Assiduité des usagers** : indicateur en référence à l'art.73 de l'OFAS, quantifiant le taux d'occupation permettant d'évaluer l'attractivité de nos prestations.
- **Satisfaction des usagers** : évaluation provenant d'un sondage détaillé auprès des usagers ayant pour objectif de dégager des dysfonctionnements majeurs et/ou critiques de la part des usagers.
- **Ratio de socialisation (clients/usagers)** : mesure la fréquentation du centre de jour par des tiers afin de s'assurer du principe de socialisation et le maintien du lien vers l'extérieur.

4. Innovation et apprentissage

- **Nombre de dysfonctionnement majeur** : ces dysfonctionnements impliquent une remise en question de l'accréditation du système qualité selon les normes OFAS et sont mis en évidence lors de l'audit qualité annuel effectué par Pro-Cert SA.
- **Nombre de dysfonctionnement mineur** : ces dysfonctionnements ne remettent pas en question l'accréditation mais sont discutés avec les auditeurs qualité pour leur résolution.

Les indications chiffrées relatives à ces indicateurs sont regroupées dans le tableau de bord ci-après. Ces chiffres sont repris et commentés dans le rapport d'activité de l'association.

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

ANNEXE RELATIVE AUX COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2008

8.5.1 Tableau de bord

2006 2007 2008

1. FINANCE

- Revenus / autofinancement	120'022	420'113	536'032
- Subventions	289'127	295'439	412'283
- Charges	-409'149	-435'043	-553'572

2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE

2 a) Nombre de demandes	141	86	76
2 b) Nombre de personnes accompagnées	71	83	85
2 c) Nombre de départs	14	15	14
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée	2	-	1
- personne(s) engagée dans une recherche de travail salarié	-	-	-
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévolat	4	5	1
- personne(s) hospitalisée(s)	-	-	-
- personne(s) ayant continué une thérapie	5	1	4
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	-	3	3
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	2	1	1
- résiliation de contrat	-	2	2
- L'équipe a mis fin au contrat	-	-	-
- décès	1	2	2

3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3 a) Assiduité des usagers aux activités	99.6%	97.2%	92.4%
3 b) Satisfaction des usagers	81.25%	86.84%	0
3 c) Ratio de socialisation (clients / usagers)	1.42	1.33	1.52
- Clientèle extérieure (<i>moyenne hebdomadaire</i>)	105	97	90
- Usagers (<i>moyenne hebdomadaire</i>)	74	73	63

4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

Référence principale = Système Qualité & Revues de direction

4 a) Dysfonctionnements majeurs / mineurs			
- Nombres d'audits internes effectués	6	6	6
- Nombre de dysfonctionnements majeurs observés (DM)	0	0	0
- Nombre de dysfonctionnements mineurs observés (Dm)	4	0	5
4 b) Améliorations			
- améliorations effectuées (AE)	8	7	13
- améliorations en cours d'exécution (AEC)	8	4	4

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04 v2	Domaine : Finances
Date : 02.06.2008	Entrée en vigueur : 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 01.09.2008	Date: 28.01.2009
1. Objet	
<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu; • Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques; • Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément. 	
2. Champ d'application	
Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.	
3. Exception(s)	
N.A.	
4. Mots clés	
Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire	
5. Documents de référence	
<ul style="list-style-type: none"> • D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) • D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) • D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) • D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI) • D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) • Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) • Code Civil Suisse et Code des Obligations • Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) • Swiss GAAP RPC 	
6. Directive(s) liée(s)	
EGE-02-03: Subventions non monétaires.	
EGE-02-07: Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.	

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 2/7	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF	3
1. Champ d'application	3
2. Principes généraux	3
3. Présentation des états financiers et du budget	3
4. Révision des états financiers	4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF	5
1. Champ d'application	5
2. Principes généraux	5
3. Présentation des états financiers et du budget	5
4. Révision des états financiers	7

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 3/7	

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 4/7	

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
 1. un avis sur le résultat du contrôle;
 2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
 3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
 4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 5/7	

Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.-- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 6/7	

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04 v2	Domaine: Finances
Page: 777	

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine : Finances
Date : 28.01.2009	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 28.01.2009	Date: 28.01.2009

1. Objet
Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de thésaurisation des subventions.
2. Champ d'application
Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.
3. Exception(s)
N.A.
4. Mots clés
Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, thésaurisation de subvention, fonds affectés
5. Documents de référence
Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11 http://www.ge.ch/legislation/rsg//rsg_d1_11.html Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01 http://www.ge.ch/legislation/rsg//rsg_d1_11p01.html Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009
6. Directive(s) liée(s)
<ul style="list-style-type: none"> • EGE-02-03: Subvention non monétaires • EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques • La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 2/13	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités	3
Que dit la loi ?	3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?	4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes	4
1.1. L'alinéa 1	4
1.2. L'alinéa 2	4
1.3. L'alinéa 3	6
1.4. L'alinéa 4	6
1.5. L'alinéa 5	7
1.6. L'alinéa 6 (nouveau)	7
2 Modulation de la clé de répartition	7
3 La Caisse centralisée	8
4 Absence de contrat	8
5 Principe de proportionnalité	8
6 Délai de mise en œuvre	9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours	10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité	11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition	13

TRAITEMENT DES BENEFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07 v1	Domaine: Finances
Page: 3/13	

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation¹. Il stipule :

"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité."

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→ Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées, à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés."

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→ Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

"Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

¹ Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 4/13	

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes

1.1.L'ALINEA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance² reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »³.

² Il s'agit en fait d'une dette.

³ **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07 v1	Domaine: Finances
Page: 5/13	

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau⁴.
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition⁵):

<u>Solde du compte de résultat avant répartition</u>	F 100'000
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
<u>Résultat après répartition</u>	F 25'000

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)

- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

⁴ Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

⁵ Voir les schémas comptables en annexe

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 6/13	

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF⁶. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « ...sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible, et du compte de... ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40 % par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

⁶ Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésaurisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

TRAITEMENT DES BENEFCES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 7/13	

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement⁷. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 Modulation de la clé de répartition

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

$$(total\ des\ revenus - subventions) / total\ des\ revenus.$$

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

- a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés⁸ ;
- c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit $(1000-100)/1000$. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

⁷ Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

⁸ Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 8/13	

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ **Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations**

Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ **Seul l'Etat a signé le contrat de prestations**

Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 La Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 Absence de contrat

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 Principe de proportionnalité

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 9/13	

6 Délai de mise en œuvre

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

TRAITEMENT DES BENEFCES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 10/13	

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.
2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1^{ère} subvention). Restent réservées des situations particulières.
3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.
4. L'Etat peut exiger que l'entité retrace ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.
5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale

Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières

Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclage des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 11/13	

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes

http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.

Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 12/13	

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 13/13	

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

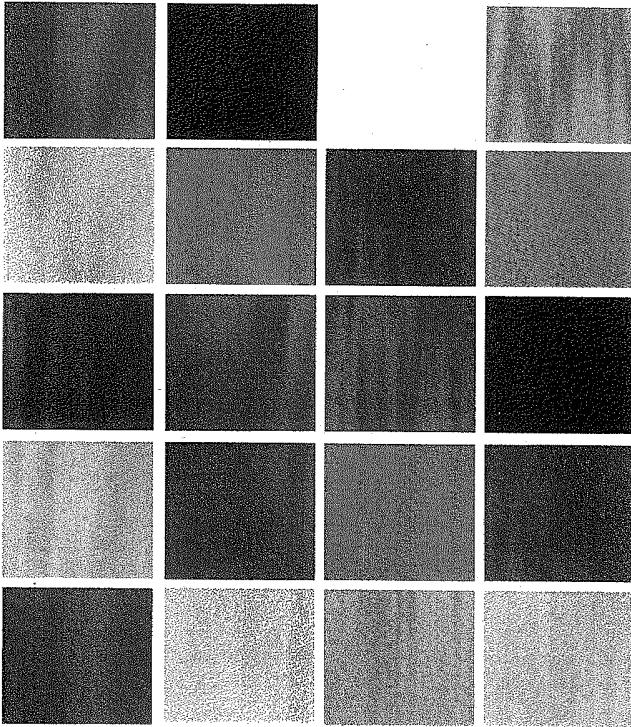
	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

- (1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
 (2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

Annexe 5

ASSOCIATION ARCADE 84

Rapport d'activités 2008



AVRIL 2009

ASSOCIATION ARCADE 84

CONTENU

✓ Fréquentation de l'Arcade	1
✓ Le Mot du Président : réflexions sur l'année 2008	2 – 5
✓ Une multitude de petits riens....	6
✓ C'est apprendre ou à l'essai	7
✓ Le lundi après-midi à l'atelier création	8
✓ L'association est membre du RAP	9
✓ Tableaux de Bord « RAP »	10 – 13
✓ Rapport aux comptes des auditeurs externes	14 – 15
✓ Comptes du bilan et pertes & profits 2008 & budget '09	16 – 17
✓ Comité	18
✓ Statuts	19 – 21
✓ Remerciements	22

ASSOCIATION ARCADE 84

FRÉQUENTATION DE L'ARCADE

En 2008, nous avons reçu 46 nouvelles demandes : 16 nouvelles personnes se sont intégrées dans le cadre des activités de l'Arcade 84, ainsi se sont **85 personnes** (63 hommes et 22 femmes) qui ont bénéficié de nos prestations.

30 personnes ont du trouver d'autres solutions, soit pour des raisons de manque de place, soit en regard de l'inadéquation entre l'offre et la demande. Nous avons régulièrement entre 5 et 15 demandes en attente

L'ensemble de ces prestations représente un volume de **3536** journées de présence.

Notre capacité d'accueil est de 15 places. Nous pouvons assurer ces prestations grâce à 3 postes plein temps pour l'encadrement d'animation.

Nos prestations correspondent à cinq types d'activités

- accueil, orientation
- repas
- entretiens
- socialisation et entraide
- activités

Nous avons défini 3 programmes

- **programme 1**
accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités occasionnelles, 38 personnes
- **programme 2**
accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités régulières, 12 personnes
- **programme 3**
accueil, entretien, socialisation et entraide, repas et activités en collaboration avec les prestations d'ergothérapie, 35 personnes

Sur les 85 personnes accueillies, 14 personnes ont quitté l'Arcade durant l'année :

- 1 personne a un travail salarié
- 1 personne a continué une activité protégée
- 3 personnes ont continué des activités de développement personnel
- 4 personnes ont continué un travail thérapeutique
- 1 personne est partie à l'étranger
- 2 personnes sont parties sans donner de nouvelles
- 2 personnes sont décédées

Nous avons répondu à un grand nombre d'informations diverses et collaborons avec des groupements et institutions dans le domaine sanitaire et social.

ASSOCIATION ARCADE 84

RÉFLEXIONS SUR L'ANNÉE 2008

Pour cette contribution au rapport d'activités 2008, j'ai choisi de m'arrêter sur deux enjeux qui ont mobilisé l'association, l'équipe et le comité.

Pour le premier, il s'agit du nouveau contrat de prestations Etat de Genève Association Arcade 84, remplaçant le précédent dit « contrat de partenariat ».

Le second enjeu concerne ce qui s'est appelé « groupe de travail » et qui réunit le comité et les membres de l'équipe intéressés.

Le contrat de prestations

En premier lieu, les exigences énoncées par le Département de la Solidarité et de l'Emploi du Conseiller d'Etat, M. F. Longchamp, unique bailleur des associations privées depuis le transfert voilà un an maintenant des subventions de l'OFAS et de la Ville de Genève au D.S.E.

L'expérience de cette année nous laisse entrevoir que nous devons, nous, les associations, nous renforcer et nous concerter afin que notre point de vue soit entendu par le DSE et ce, si possible avant que de nouvelles décisions soient prises sans concertation préalable, comme ce fut le cas par exemple pour la répartition des subventions aux associations, soit par la Ville de Genève, soit par le Canton.

Autre exemple, l'abandon du « contrat de partenariat » qui avait été un long travail effectué à la fois par le Département de M. P.-F. Unger et par le RAP, en complète concertation et signé à la satisfaction des deux parties. Celui-ci, à notre avis, reconnaissait les valeurs et l'éthique des diverses associations membres du RAP, avait un espace de concertation intéressant où nous nous sentions reconnus comme partenaires.

Il est maintenant remplacé par le « contrat de prestations » signé cette année. Il a été conçu par le DSE et soumis aux associations, pour études et commentaires avant signatures. Quelques réunions ont été tenues entre associations, pour proposer des modifications. Il a été décidé que sa première application sera de deux ans. Après évaluation entre les parties, il deviendra quadriennal.

La crainte vécue par les associations repose sur certaines formulations du contrat, ainsi que des échanges avec le DSE qui nous laisse penser qu'à terme, nous pourrions devenir de simples exécutants de missions dévolues de l'Etat (DSE) et que le contrat permettrait, deviendrait un outil de vérification de ces dites missions et nous mettrait en situation de rendre des comptes.

C'est en partie pour lever ces ambiguïtés que le RAP, le FARGO, la Ville de Genève, ainsi que le DSE ont tenu une journée de travail, de débats et de clarifications, permettant une

ASSOCIATION ARCADE 84

« mise à plat » des positions de chacun, entre autre sur les critères utilisés pour répartir les associations entre Ville et Canton pour le subventionnement et pour que s'engage une concertation régulière entre tous les acteurs, avant que des décisions politiques soient prises.

Quand aux associations, il est de leurs intérêts de se renforcer pour être mieux entendues et présenter une force défendant la diversité associative.

Premier sujet pris en main par les associations ayant le statut Centre de jour : les difficultés posées par la Commission cantonale d'indication avec le formulaire d'intégration-mutation. Une réunion est déjà prévue au 1^{er} semestre 2009.

Le « Groupe de travail »

Déjà cité dans le rapport de l'an dernier, où il était fait état entre autres, des liens entre le Centre Ergo, le Centre de Jour et les tâches du Comité.

Cette année plusieurs réunions ont eu lieu (à une fréquence d'une fois toutes les 6 semaines environ) exprimant des intérêts divers ou des questionnements pour ces prochaines années. Mais il est aussi apparu que la mise en place de cette instance n'était pas très évidente pour les participants.

Pour reprendre le fil de l'histoire, ce groupe se donnait pour mission à long terme d'initier une réflexion sur le devenir de l'Association (ainsi que du Centre d'Ergothérapie) ces prochaines années, incluant le départ progressif des coresponsables et fondateurs : Alain Riesen et Roger Schuler. Ce qui amènera une réorganisation administrative, ainsi que de l'organigramme des deux structures.

Les réunions de cette année nous ont montré que cet objectif était prématuré car à trop long terme. Nous avons été pris par l'intérêt de comprendre et de formuler « comment travaillons-nous aujourd'hui » et également pour les nouveaux membres de l'équipe par l'histoire de l'association et ce qui la précède. Il faut juste relever qu'une partie de l'équipe ainsi que l'ensemble du comité sont présent depuis 15 ans au moins.

Par exemple, en parlant de nos pratiques, nous faisons souvent référence au désir des patients et parfois aux nôtres. Nous avons alors, sur proposition de Richard Vuagniaux, consacré deux réunions à ce seul sujet.

Autres préoccupations : avec qui travaillons-nous quand nous sommes dans une prise en charge accompagnement de réseau et que font les autres partenaires ?

Cela nous a donc amené à envisager dans un premier temps de mieux cerner la psychiatrie aujourd'hui et d'échanger avec nos partenaires du réseau associatif, nos pratiques et

ASSOCIATION ARCADE 84

pourquoi pas à moyen terme sur des projets communs.

Nous avons décidés de préparer pour l'année prochaine, si possible, une « journée de débats-échanges » à l'Arcade 84 avec des partenaires d'associations, des médecins privés et aussi des médecins, des ergothérapeutes, des infirmiers des HUG, tant de Belle-Idée que des consultations ambulatoires.

En mai de cette année, à l'initiative du Grepsey s'est tenu un Forum réunissant 100 participants. Un document appelé « Actes » a été publié. Les textes sont très intéressants et d'autres journées sont envisagées.

L'engagement à mi-temps de Véronique PIN, ergothérapeute qui avait effectué son stage de psychiatrie à l'Arcade. Elle occupe le demi-poste octroyé par le DSE permettant ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de l'association (passant de 13 à 15 personnes).

Nous avons, comme chaque année, participé à des événements favorisant l'ouverture sociale de l'Arcade 84 et se déroulant dans le quartier : la fête de la rue Schaub organisée par un groupe d'habitants qui ont tenu réunions à l'Arcade pour l'organiser. Durant la fête, les locaux du restaurant ainsi que la cuisine étaient à disposition des habitants et plusieurs membres de l'équipe ont participé activement.

Participation au « ciné-mobile » à l'invitation de PréEnbulle - Tamagoshi. Le petit texte qui suit est la présentation de l'événement qui se trouve dans le rapport d'activités de

« Tamagoshi » : *Ce projet est une activité de cinéma de quartier itinérant. Nous investissons ainsi les cours, les places et les rues du quartier. Nous sommes généralement accueillis par un groupe d'habitants, une association de quartier ou encore par un commerçant intéressé par le projet. Cette année nous avons choisi quatre films autour du thème de la rencontre entre Cinéma et Musique. Notre première projection s'est déroulée le 27 mai au parc Rosselet, en collaboration avec l'association « Arcade 84 » et quelques habitants du quartier. Cette date correspondait à la « Fête des Voisins », la projection a donc été précédée d'un grand repas de quartier auquel ont pris part plus d'une centaine d'habitants des rues avoisinantes. Pour animer l'apéritif, nous avons programmé un groupe de musique reggae de jeunes du quartier, les « Positives ». Nous avons ensuite diffusé le 30 mai « The Commitments » d'Alan Parker.*

Il y a quelques années une petite troupe de théâtre cherchait un lieu de répétition, si possible un café pour travailler une pièce se jouant dans un restaurant. Ils sont venus au restaurant de l'Arcade 84. Cette espace fut suffisamment plaisant pour le metteur en scène qui écrivit un nouveau scénario d'une pièce, se déroulant cette fois à l'Arcade. Il y eut 6 représentations données le samedi et le dimanche en fin de journée. Les spectateurs étaient accueillis comme des clients du restaurant et recevaient une boisson ainsi qu'un repas froid.

ASSOCIATION ARCADE 84

L'équipe participa activement en assurant le service des spectateurs-clients, avant, puis après le spectacle. Très belle expérience.

Plusieurs usagers de l'association ont exposés leurs travaux dans le restaurant, ainsi que des personnes extérieures, mais souvent clients réguliers du restaurant.

R. Schuler - président

UNE MULTITUDE DE PETITS RIENS...

Nous profitons de ce rapport d'activité pour partager avec vous l'atelier cuisine et quelques impressions qui sont peu exprimées sur cette activité. C'est un espace qu'il est difficile d'écrire dans tout ce qui le constitue. Ces matinées sont composées de moments essentiels, révélateurs, parfois magiques, où peuvent émerger une multitude de petits riens.

La crèmerie du Petit Bois, porte d'entrée de l'Arcade, est un point de rencontre pour les usagers et les voisins de tout âge, les comédiens qui répètent à la salle Caecilia, les jardiniers, le personnel de la ludothèque, les instits, les amis, les habitués, les passants, les nouveaux, les curieux, les inconnus, les lecteurs de journaux, les parents avec petits ou grands enfants. Cette clientèle hétéroclite génère une foule d'échanges, de regards, de sourires, de mots murmurés, de mains serrées, de silences ...aussi, des petits riens qui se lient et se délient...comme un mets avec ses multitudes saveurs et couleurs.

Tous les matins, dans le même espace ouvert sur le restaurant, s'affaire une équipe de 5 à 6 personnes pour la confection d'un plat du jour avec sa version végétarienne. Le menu est composé de produits frais, privilégiant ceux de saison et de la région. Nous nous efforçons dans la mesure du possible de répondre aux divers régimes alimentaires (sans gluten, lactose, léger, ...) tout en gardant la liberté de composer des menus savoureux et créatifs.

Pour les participants de l'atelier cuisine, c'est un espace propice à l'expérimentation de gestes, d'odeurs, de

couleurs, de saveurs, qui mettent en évidence tous les sens et ouvrent à des possibles souvent peu explorés.

Ces voyages culinaires nous renvoient à nos histoires respectives, à notre mémoire olfactive et gustative où peuvent émerger des émotions: plaisir du goût, plaisir de manger, des frustrations, pas assez de ceci ou de cela, trop de quelque chose, une saveur inconnue qui inquiète, des craintes, des peurs. Ces ensembles de vécus sensibles sont autant d'instantanés qu'il faut saisir et élaborer dans le bouillonnement des casseroles.

Le contact avec la nourriture peut être source d'échange autour de nos multiples origines culturelles et sociales. C'est une occasion de questionner notre rapport à l'alimentation, son influence sur notre psyché, de se remémorer nos origines, les souvenirs d'enfance ... et de développer une perception nouvelle ou différente du goût. On se raconte autour de la nourriture, on écoute aussi, on partage nos expériences respectives. C'est un atelier propice à l'expression de talents, de récits et d'histoires. Des interactions passionnantes qui se renouvèlent chaque jour et constituent tous ces instants privilégiés d'une matinée culinaire.

De cet atelier émane un enthousiasme, une collaboration, une créativité, une esthétique, une éthique, aussi bien entre les participants qu'avec les animatrices et les clients du bistrot, bien sûr ! Tout cela participe à l'élaboration de mets goûteux, vivants, dynamiques et colorés qui sont nous l'espérons le reflet de notre engagement.

Françoise Briffaud, Chantal Mintz

C'EST APPRENDRE ET À L'ESSAI

Selon le principe du constructivisme, nous serions perpétuellement en apprentissage. Chaque instant est nouveau et vient s'enregistrer dans notre acquis, notre histoire de vie, qui se modifie en conséquence et nous change. D'où l'utilisation du terme « apprentissage » dans ce qui suit.

On pourrait donc identifier deux apprentissages, l'un involontaire, celui de la vie de tous les jours, l'autre volontaire. Ce dernier s'inscrivant dans une démarche de désir d'acquisition de savoirs.

Tout le monde aimerait savoir, mais pas nécessairement apprendre (Philippe Meirieu).

Apprendre coûte, en temps, en travail, en risque, en émotions. Risque déstabilisant des modifications que l'apprentissage pourrait apporter, risque de se frotter à ses limites, peur de l'inconnu...

Peut-être est-il, alors, plus prudent de rester en situation connue, même si elle est pénible, parce qu'au moins elle nous est familière, elle nous semble « sous contrôle ». Tout est une question de coûts. Le gain du désir d'acquiescer, donc de se modifier, doit être plus important que le coût de l'investissement.

Avec le public de l'Arcade, le désir d'apprentissage va au-delà de ce que l'on appelle communément apprentissage. En filigrane de l'attrait procuré par le désir de s'initier à une activité particulière se dessine le désir d'une modification de situation source de souffrance.

Le désir premier d'acquiescer telle ou telle matière n'est pas en lui seul suffisant, il n'est que momentané, parce qu'il bute obligatoirement sur les difficultés, les échecs, le temps, les frustrations. Tout apprentissage s'inscrit dans la durée, il faut pouvoir et avoir envie de persévérer (d'autant plus, quand les difficultés sont plus importantes que la moyenne). Ce qui exacerbe les autres facettes de

l'apprentissage qui sont d'ordre identitaire, affectif, relationnel. Maintenir et développer ce désir est l'enjeu, même en cas d'arrêt, de recul, de changement de sujet. Parce que désirer apprendre, désirer accepter les modifications que cela va engendrer, c'est ce projeter dans l'avenir, c'est penser les améliorations, les bénéfiques (dans le sens de bénéfique) possibles issus des connaissances et surtout des compétences en cours d'acquisition. Et si cette projection est source d'anxiété, à cause de la peur de l'échec, d'une mésestimation de soi..., faciliter l'élaboration de stratégies de contournement de ces angoisses est en soi formateur, avant même d'avoir entamé la matière elle-même.

Les plaisirs immédiats de l'apprentissage sont l'énergie de cette persévérance : réussite, utilisation des erreurs comme ciment d'avancement... engendre fierté, admiration, estime... (toutes mesures gardées, bien sûr). Heureusement qu'il y a ça, cela permet alors de se placer sur un autre terrain que celui de la matière travaillée, celui du plaisir d'apprendre. D'être stimulé non pas par le geste fait, mais par le fait d'acquiescer le plus pleinement possible le geste, d'avoir su mettre en place des stratégies permettant l'évitement des obstacles nés de la confrontation avec ce geste.

La satisfaction du travail réalisé est la cerise sur le gâteau et est proportionnel aux plaisirs et déplaisirs surmontés qu'il a engendrés.

La grande difficulté, est que ce geste doit aussi s'ancrer dans une réalité pratique, notamment dans la formation chez l'adulte. Cette réalité pratique naît et s'inscrit dans le vécu et le quotidien de chacun, mais, si cette réalité pratique, de vécu, n'a pas de sens, alors ?

La formation d'adulte n'est qu'un outil parmi d'autres.

ORTEGA BLAISE

LE LUNDI APRES-MIDI A L'ATELIER DE CREATION

Quatre usagers de l'Arcade viennent tous les lundis après-midi peindre à l'atelier, sans qu'il y ait d'accompagnement, d'"encadrement", de stimulation, d'aide technique; ils peignent et font de la céramique de manière autonome.

Selon le jargon d'ici, ils viennent "en Centre de jour" et non plus "en Ergothérapie".

Ce que je trouve remarquable, c'est leur assiduité, ainsi que la confiance et les liens qu'ils ont tissés entre eux; pour moi c'est un bel exemple d'utilisation réussie de l'Arcade par les usagers, ils font plaisir à voir !

Irem

Moi je vais dire pourquoi je viens : peindre me soulage de mes angoisses, ça me détend.

Je rencontre mes amis, p.ex. François Bernard et Marisa, on partage un moment ensemble.

Il y a une bonne ambiance.

Ça me fait comme une "psychothérapie de peinture" !

Marisa

Je recherche un cadre qui stimule ma créativité.

J'ai des discussions intéressantes avec les collègues, ça m'aide dans mon quotidien, parce qu'on parle de tout !

J'aime bien que ce soit une petite structure, ici; pour moi ça a un aspect chaleureux.

Bernard

Pour moi l'Arcade, c'est un repère dans ma vie.

L'exposition que j'y ai faite, ça m'a fortifié dans mon envie de peindre.

Depuis que je viens à l'Arcade, je suis devenu plus indépendant.

Parfois je ne suis pas bien, mais je viens quand même, et je suis mieux

quand je repars. Ça m'a donné confiance en moi, de réussir des tableaux, et la céramique.

J'y ai des amitiés, c'est un endroit sympa. Des fois on rigole (y a toujours Roger pour nous faire rigoler !).

Quand je viens manger ici, à midi, je suis impatient de démarrer la peinture, des fois c'est long d'attendre jusqu'à deux heures ! Et parfois si on discute, le temps passe vite... par contre si tout le monde va fumer des clopes dehors, c'est un peu long... à deux heures moins dix je m'y mets déjà, je ne tiens plus ! On s'attache à l'Arcade !

François

Mon médecin m'a annoncé ce matin que j'étais en rémission totale par rapport à la dépression.

L'Arcade est un comme si j'avais un atelier à l'extérieur de chez moi.

Suite à un rendez-vous avec Alain Riesen et mon médecin, le docteur Nordet, nous avons décidé ensemble que je pouvais venir plus souvent à l'Arcade.

En fait je suis en "reconversion", j'utilise ce lieu pour aller vers ailleurs.

Avant je me sentais coupable d'être à l'AI, même quand je faisais de la céramique, c'était une distraction; alors que maintenant je le vois comme une activité professionnelle.

Ici il n'y a pas trop de monde... c'est tranquille... j'arrive à me concentrer.

Ce qui est chouette c'est qu'il y a aussi des personnes de l'extérieur qui viennent, pas seulement des personnes qui sont malades.

VALERIE OPPEL

L'ASSOCIATION EST MEMBRE DU RAP

(Regroupement d'Associations Privées genevoises) dont le but essentiel est de constituer un interlocuteur commun vis-à-vis des autorités de subventionnement.

En 2008 le RAP

- a renforcé son identité et ses réseaux : son site internet www.lerap.ch est maintenant fonctionnel. Les travaux en vue de développer sa capacité d'organisation faitière se sont poursuivis. Il a établi des contacts à différents niveaux avec des organisations regroupant divers types d'associations comme APRES, la FAGE ou le RAAC ;
- a soutenu l'association AFM dans sa demande de soutien financier auprès du Département de la Solidarité et de l'Emploi et admis comme nouveau membre l'association "Rien ne va plus" ;
- a constitué, avec la FARGO, le pôle associatif partenaire de la Ville et de l'Etat pour l'organisation d'une journée de travail des associations du secteur social et sanitaire le 8 septembre. Issue des réactions associatives à la loi de répartition des subventions entre l'Etat et la Ville (L 9902), cette journée a occasionné des travaux préparatoires en groupes inter-associatifs ciblés sur les trois thèmes retenus :

1. Le rôle des associations dans la politique publique liée à leur domaine d'activité : interactions entre associations et collectivités publiques.
2. Réseau associatif genevois et visibilité publique.
3. Relations entre les associations et les collectivités publiques par le financement et le contrôle.

Au jour J, plus de 50 associations ont ainsi contribué à des ateliers riches en analyses et en propositions concrètes, en particulier deux domaines : d'une part l'amélioration de la concertation entre les pouvoirs publics et les associations, d'autre part l'augmentation de la visibilité du réseau associatif et la reconnaissance des expertises qu'il recèle.

Lors de la rencontre avec les associations du 27 octobre 2008, les magistrats concernés, MM. Longchamp et Tornare, ont répondu en affirmant leur volonté de donner suite à ces recommandations, sous forme de réunions annuelles et de groupes de travail ad hoc. De leur côté, le RAP et la FARGO entendent consolider leur rapprochement afin de poursuivre l'action commune qui s'est montrée pertinente et efficace.

ASSOCIATION ARCADE 84

NOS OBJECTIFS ET INDICATEURS DE QUALITE

Mission	<p>Offrir un espace d'accueil, visant à créer ou recréer du lien social entre la personne et la communauté, ainsi qu'à limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.</p> <p>Offre d'un espace ouvert à une clientèle de quartier, où les usagers peuvent être écoutés et échanger ; peuvent s'impliquer dans une activité</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> • Donner une possibilité de sortir de l'isolement social
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux usagers de s'investir dans une activité : cuisine, atelier bois, activité de création, atelier informatique ; • Générer des échanges entre une clientèle de quartier et les usagers
Indicateurs	<ol style="list-style-type: none"> <u>Finance</u> <ol style="list-style-type: none"> 1a) Sources de revenus et frais de fonctionnement <u>Usagers</u> <ol style="list-style-type: none"> 2a) Nombre de demandes 2b) Nombre de personnes accompagnées 2c) Nombre de départs <u>Reflet de l'activité</u> <ol style="list-style-type: none"> 3a) Assiduité des usagers aux activités 3b) Satisfaction des usagers 3c) Ratio de socialisation (clients/usagers) <u>Innovation et apprentissage</u> <ol style="list-style-type: none"> 4a) Dysfonctionnement majeur 4b) Dysfonctionnement mineur

ASSOCIATION ARCADE 84

Commentaires des indicateurs

1. FINANCE

Cet indicateur trouve son utilité principale dans un système comparatif de deux ordres. D'une part de voir l'évolution sur plusieurs périodes comptables des différents postes financiers mentionnés et d'autre part de pouvoir évaluer l'importance de chacune de ces ressources financières dans l'équilibre budgétaire de l'association. Depuis 2008, les comptes annuels sont en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21.

2. USAGERS

2a) Nombre de demandes

Est un indicateur permettant d'évaluer l'intérêt concernant les prestations offertes par le centre de jour, ces dernières s'intégrant dans le réseau genevois de prise en charge relatif à la santé mentale.

2b) Nombre de personnes accompagnées

Le centre de jour a une capacité d'accueil de 15 places par jour, cependant nous désirons accompagner les personnes avec flexibilité et en fonction de la demande spécifique émanant des utilisateurs. Cet indicateur reflète la propension du centre de jour à accomplir cette prise en charge individualisée.

2c) Nombre de départs

Dans la mesure où nous travaillons en réseau, il nous importe de mettre fin à une prise en charge avec une certaine continuité dans l'accompagnement. Autant que possible, chaque usager quittant le centre de jour doit trouver un débouché correspondant à son projet.

3. REFLET DE L'ACTIVITE

3a) Assiduité des usagers

Cet indicateur est déterminé selon l'art.73 de l'OFAS concernant les centres de jour. La subvention octroyée est fortement liée à cet indicateur, un minimum de 80% d'occupation est requis par l'OFAS. Cette mesure permet d'évaluer l'attractivité de nos prestations et de notre travail, en indiquant une mesure de continuité dans la fréquence du centre de

ASSOCIATION ARCADE 84

jour des usagers. Dans le cadre du contrat de prestation 2007-2008, le taux d'occupation a été fixé 80%.

3b) Satisfaction des usagers

Cet indicateur est déterminé par le système qualité (obligatoire pour toutes les institutions répondant à l'art.73 de l'OFAS). Cette mesure provient d'un sondage effectué, sur une base annuelle et de manière biennale depuis 2007, auprès des usagers du centre de jour. Cette évaluation a pour objectif de dégager des éventuels dysfonctionnements et/ou critiques perçus de la part des usagers. Un indicateur de 60% de satisfaction doit être obtenu tous les 2 ans.

3c) Ratio de socialisation (client/usagers)

Cette mesure est le rapport entre la fréquentation du centre de jour par des clients (externes) et les usagers. L'objectif majeur était de favoriser la socialisation et de (re)créer du lien social, il nous importe d'évaluer la fréquentation du centre de jour par des tiers. Cette mesure est produite à travers au moins trois relevés ponctuels répartis dans l'année, chacun portant sur une durée totale d'une semaine. Le ratio doit être au minimum de 1, autrement dit la clientèle extérieure doit représenter au moins 50% de la clientèle totale fréquentant la crémérie-restaurant.

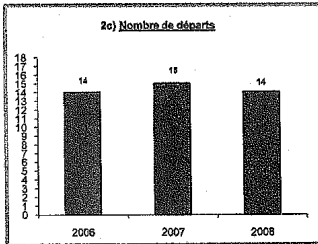
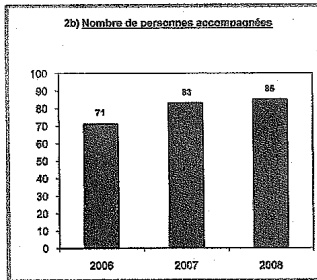
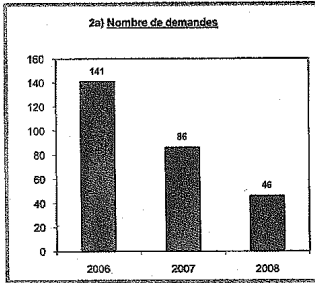
4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

- 4a) **Nombre de dysfonctionnements majeurs** : implique une remise en question de l'accréditation du système qualité selon les normes OFAS.
- 4b) **Nombre de dysfonctionnements mineurs** : ne remet pas en question l'accréditation mais est négocié avec les auditeurs qualité pour leur résolution. Nous nous engageons à répondre à la moitié des dysfonctionnements observés.

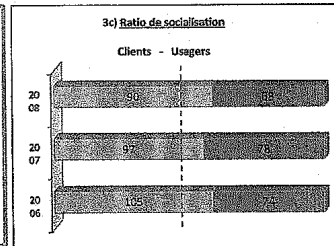
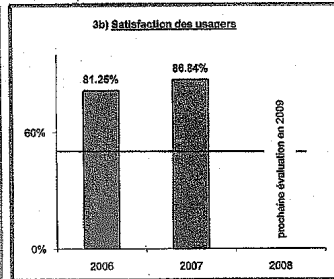
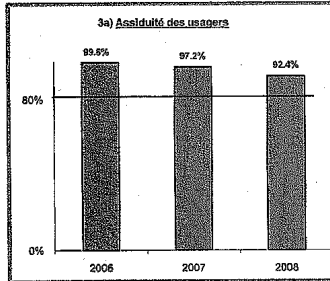
ASSOCIATION ARCADE 84

USAGERS & REFLET DE L'ACTIVITE

USAGERS



REFLET DE L'ACTIVITE



ASSOCIATION ARCADE 84

TABLEAU DE BORD - RAP

1. FINANCE	2006	2007	2008
- Revenus / autofinancement	120'022	420'113	536'032
- Subventions	289'127	295'439	412'283
- Charges	-409'149	-435'043	-553'572

2. USAGERS - REFLETS DE L'ACTIVITE

2 a) Nombre de demandes	141	86	46
2 b) Nombre de personnes accompagnées	71	83	85
2 c) Nombre de départs	14	15	14
- personne(s) ayant trouvé une activité salariée	2	-	1
- personne(s) engagée dans une recherche de travail salarié	-	1	-
- personne(s) ayant trouvé des activités encadrées et/ou bénévoles	4	5	1
- personne(s) hospitalisée(s)	-	-	-
- personne(s) ayant continué une thérapie	5	1	4
- personne(s) continuant des activités de développement personnel	-	3	3
- personnes(s) partie(s) en voyage ou à l'étranger	2	1	1
- résiliation de contrat	-	2	2
- L'équipe a mis fin au contrat	-	-	-
- décès	1	2	2

3. REFLETS DE L'ACTIVITE

3 a) Assiduité des usagers aux activités	99.6%	97.2%	92.4%
3 b) Satisfaction des usagers	81.25%	86.84%	0
3 c) Ratio de socialisation (clients / usagers)	1.42	1.33	1.52
- Clientèle extérieure (moyenne hebdomadaire)	105	87	80
- Usagers (moyenne hebdomadaire)	74	78	83

4. INNOVATION ET APPRENTISSAGE

Référence principale = Système Qualité & Revues de direction

4 a) Dysfonctionnements majeurs / mineurs			
- Nombre d'audits internes effectués	8	6	8
- Nombre de dysfonctionnements majeurs observés (DM)	0	0	0
- Nombre de dysfonctionnements mineurs observés (Dm)	4	0	5
4 b) Améliorations			
- améliorations effectuées (AE)	8	7	13
- améliorations en cours d'exécution (AEC)	8	4	4



EXPERCO PARTENAIRES

Rapport de l'organe de révision à
L'assemblée générale des membres de

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association Arcade 84, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celle-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



-page 2-

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2008 sont conformes à la loi suisse et aux statuts. Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC, en particulier la RPC 21, conformément aux dispositions légales.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art 728 CO et art.11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al.1 chiff.3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 27 mars 2009

EXPERCO PARTENAIRES S.A.

Nicole MENU
Expert réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Bernard WESSER
Expert réviseur agréé

Annexes : - comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

ASSOCIATION ARCADE 84
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008	2008	2007
ACTIF	<u>CHF</u>	<u>CHF</u>
Actif circulant		
Liquidités	285'804	54'063
Créances	7'631	407
Comptes de régularisation actif	<u>1'097</u>	<u>2'628</u>
	294'532	57'098
Actif immobilisé		
Garantie loyer - BCG	6'731	6'690
Agencement	805	1'207
Mobilier et matériel	4'665	710
Matériel et licence informatique	<u>3'153</u>	<u>760</u>
	15'354	9'367
TOTAL DE L'ACTIF	<u><u>309'886</u></u>	<u><u>66'465</u></u>
 PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres dettes	230	-
Comptes de régularisation passif	<u>20'533</u>	<u>10'236</u>
	20'763	10'236
Capital des fonds		
Fonds affectés	600	9'324
Capital de l'organisation		
Fonds liés générés	63'000	30'000
Résultats cumulés	233'930	23'275
Résultat de l'exercice	<u>(6'407)</u>	<u>(6'370)</u>
	288'523	46'905
TOTAL DU PASSIF	<u><u>309'886</u></u>	<u><u>66'465</u></u>

ASSOCIATION ARCADE 84

Comptes de profits et pertes Exercice du 1er janvier au 31 décembre	2008	2007	Budget 2008	Budget 2009
	CHF	CHF	CHF	CHF
PRODUITS				
Subventions	412'283	295'439	402'300	409'720
Cotisations, dons	460	670	600	600
	412'743	296'109	402'900	410'320
Produits liés aux activités	100'379	100'677	105'700	104'934
Autres produits	22'910	23'927	24'750	31'200
TOTAL DES PRODUITS	536'032	420'113	533'350	546'554
CHARGES LIEES AUX ACTIVITES				
Frais de personnel	330'927	227'454	328'949	349'232
Indemnités usagers	19'870	21'831	25'000	20'000
Dépenses liées aux activités	68'811	68'500	71'800	72'670
Autres charges	442	1'173	1'200	1'200
	420'050	318'958	426'949	443'102
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Frais de personnel	47'516	40'703	47'303	39'290
Frais des locaux	53'220	48'132	48'644	49'890
Frais administratifs et de bureau	22'043	16'235	18'000	16'538
Amortissements	2'645	3'442	4'046	3'715
	125'424	107'512	117'993	103'433
RESULTAT D'EXPLOITATION	(9'442)	(6'357)	(11'592)	19
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers	409	176	180	181
Charges financières	(273)	(189)	(200)	(200)
	136	(13)	(20)	(19)
RESULTAT INTERMEDIAIRE	(9'306)	(6'370)	(11'612)	

ASSOCIATION ARCADE 84

3 rue Schaub, 1202 GENEVE, tél./fax : 022 734 32 73, mail : arcade84@bluewin.ch

COMITE DE L'ASSOCIATION POUR L'EXERCICE 2008

Président	Monsieur Roger SCHULER 31, Fort-Barreau - 1202 GENEVE
Secrétaire	Monsieur Claudio TESTORI 11, rue Alcide-Jentzer - 1205 GENEVE
Tirésorier	Monsieur Richard VUAGNIAUX 2, place de la Taconnerie - 1204 GENEVE
Membres	Madame Viviane GONIK 7, rue des Gares - 1201 GENEVE
	Monsieur Gérald FIORETA 28, rue des Grottes - 1201 GENEVE
Coordinateur	Monsieur Alain RIESEN 7, rue Abraham-Gevray - 1201 GENEVE

CONTROLEUR AUX COMPTES EXTERNE A PARTIR DE 2008

EXPERCO PARTENAIRES

Rue du Valais 9
1211 Genève 21

EQUIPE ENCADREMENT SOCIO-EDUCATIF

Madame Françoise BRIFFAUD-RUFFIEUX, animatrice (*assistante sociale*)
 Monsieur Franck BUISSART aide-animateur (*service-restaurant*)
 Monsieur Francesco CECCHERINI, aide-animateur (*service-restaurant*)
 Madame Julie HUBER, aide-animatrice (*service-restaurant*)
 Madame Sarah KRÄHENBÜHL, aide-animatrice (*photographe*)
 Madame Chantal MINTZ, aide-animatrice en formation HETS-IES (*artiste, décoratrice*)
 Madame Valérie OPPEL, animatrice (*ergothérapeute*)
 Monsieur Blaise ORTEGA, aide-animateur en formation (*formateur d'adulte IFFP*)
 Madame Véronique PIN, animatrice (*ergothérapeute*)
 Monsieur Alain RIESEN, animateur et coordinateur (*ergothérapeute*)

ADMINISTRATION ET HOTELERIE

Madame Thi Huong BUGAT, entretien
 Madame Céline FREI, secrétariat
 Madame Nicole ROSSY, responsable administrative

ASSOCIATION ARCADE 84

STATUTS

I. NOM / SIEGE

- Art. 1 L'« ASSOCIATION ARCADE 84 » est une association au sens des art. 60 et ss. du Code civil suisse.
- Art. 2 Le siège de l'association se trouve à Genève
- Art. 3 L'exercice correspond à l'année civile.

II. BUT

- Art. 4 L'ARCADE 84 a pour but de promouvoir la création, l'animation et la gestion d'arcades et d'ateliers en ville de Genève.
- 4.1 Elle favorise l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation aux activités et à la vie du Centre de jour.
- 4.2 La mission du Centre de jour est de favoriser la création de liens sociaux entre la personne et la communauté afin de limiter l'isolement social généré par les difficultés psychiques.
- 4.3 Elle développe un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour réaliser les buts.

III. ORGANISATION

- Art. 5 Les membres sont des personnes physiques ou morales.
- Art. 6 L'ARCADE 84 est indépendante des organisations politiques, syndicales et religieuses.

IV. ADHESION

- Art. 7 Peut faire partie de l'association toute personne partageant ses objectifs.
- Art. 8 La qualité de membre s'acquiert sur requête par décision du Comité qui statue souverainement et n'a pas à motiver un refus.
- Art. 9 Chaque membre peut en tout temps donner sa démission à l'association.

V. ORGANES

- Art. 10 Les organes de l'Arcade 84 sont :
- l'Assemblée Générale
 - Le Comité
 - Le Comité de Gestion
 - L'instance de contrôle indépendante

La durée du mandat des organes élus est de quatre ans. Une réélection à expiration du mandat est possible.

L'Assemblée Générale

- Art. 11 Elle est composée des membres

ASSOCIATION ARCADE 84

- Art. 12 L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année.
- Art. 13 L'Assemblée Générale ordinaire peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le Comité ou un tiers des membres l'estiment nécessaire.
- Art. 14 Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont convoquées par le Comité, huit jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour.
- Art. 15 L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
- Art.16 Elle prend toutes ses décisions à la majorité des voix exprimées, hormis la décision de dissolution de l'Association, qui ne peut être prise qu'au 2/3 des voix.
- Art. 17 Les compétences de l'Assemblée Générale sont en particulier :
- 17.1 la modification des statuts ;
 - 17.2 l'élection de la présidente ou du président, des vérificateurs internes des comptes, du trésorier ou de la trésorière
 - 17.3 l'approbation du rapport annuel du comité de gestion ainsi que l'accord de décharge ;
 - 17.4 l'approbation du budget et des comptes ainsi que la fixation du montant des cotisations ;
 - 17.5 l'approbation des modifications de statuts ;
 - 17.6 la désignation de l'instance de contrôle externe (cf. art.55 du ccs) ;
 - 17.7 l'approbation des règlements relevant de son domaine de compétences ;
 - 17.8 l'attribution des mandats au Comité ;
 - 17.9 l'exclusion des membres après que ceux-ci en ont été dûment informés.
- Art. 18 Pour être valable, les modifications de statuts requièrent la majorité des membres présents de l'association.

Le Comité

- Art. 19 Le Comité est composé de trois membres au moins.
- Art. 20 Le trésorier est désigné au sein du Comité.
- Art. 21 Le Comité est élu par l'Assemblée Générale.
- Art. 22 Le Comité est l'instance pouvant décider d'une dissolution de l'Association. La dissolution n'est possible qu'avec une majorité des 2/3 des membres.

Le Comité de Gestion

- Art. 23 Le Comité de Gestion est l'organe exécutif de l'Association. Il est formé uniquement de membres de l'Association.
- Art. 24 Le Comité de Gestion est composé du Président et du Coordinateur.
- Art. 25 Les tâches du Comité de gestion sont en particulier les suivantes :
- 25.1 exécution des décisions de l'assemblée générale ;
 - 25.2 conduite de la politique et des affaires de l'Association ;
 - 25.3 gestion financière des affaires (établissement du budget, tenue des comptes, proposition du montant des cotisations de membres) ;
 - 25.4 préparation de l'assemblée générale ;
 - 25.5 Vérification des statuts et des modifications des statuts ;
 - 25.6 Suivi de l'ensemble des affaires pour lesquelles aucun organe de l'Association n'est explicitement désigné.

ASSOCIATION ARCADE 84

Art. 26 Le Comité est chargé de l'administration de l'Association et de sa représentation à l'extérieur.

VI. FINANCES

Art. 27 Le financement de l'Arcade 84 est assuré par les cotisations annuelles des membres, des dons individuels et collectifs, des subventions cantonales et fédérales, des revenus et des biens mobiliers acquis.

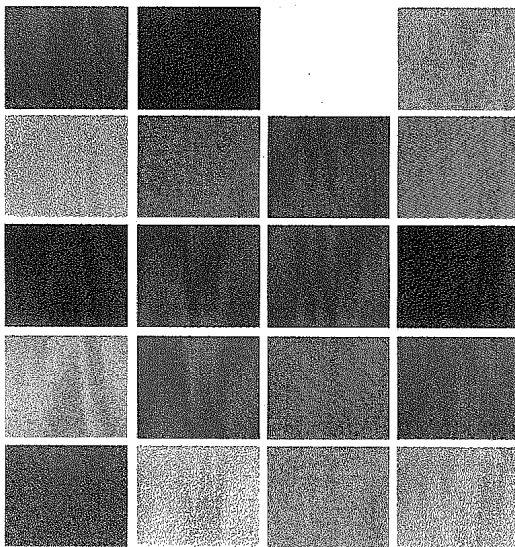
Art. 28 Les comptes de l'Arcade 84 sont tenus par le/la trésorier(e). Les comptes sont vérifiés par une instance extérieure à l'Association et présentés à l'approbation de l'assemblée générale. Tous les comptes seront mis à disposition de tous les membres dix jours avant leur approbation.

Art. 29 L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes au sein de l'Association. Les vérificateurs des comptes présentent un rapport à chaque assemblée générale ordinaire sur les comptes de l'exercice écoulé, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Art.30 L'association ne répond que sur sa fortune propre, à l'exclusion de la fortune de ses membres.

VII. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Art. 31 Les liquidités disponibles dans l'éventualité d'une dissolution de l'Arcade 84 seront transférées à une institution poursuivant un but similaire à celui de l'Arcade 84.



AVEC TOUS NOS REMERCIEMENTS

à chacune des personnes ayant contribué à la réalisation de ce rapport

**NOUS REMERCIONS CHALEUREUSEMENT LES AUTORITES DE L'ETAT ET LA
LOTIERIE ROMANDE POUR LEUR SOUTIEN FINANCIER, AINSI QUE LES
DONATEURS, CLIENTS, MEMBRES ET SYMPATHISANTS DE L'ASSOCIATION**



Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Mangué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022.388.66.11
Association Arcade 84	M. Roger Schuler, Président Adresse postale : Rue Schaub 3 1201 Genève Tél. : 022.734.32.73 Fax : 022.734.32.73



Contrat de prestations 2010-2013

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur François Longchamp,

Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

d'une part

et

- **L'Association Réalise**

représentée par

Monsieur Wouter Van Der Lelij, Président

Monsieur Christophe Dunand, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Association Réalise ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs à la réalisation des prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Association Réalise;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF - D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006;
- la loi sur l'intégration des personnes handicapées du 16 mai 2003 (LIPH - K 1 36) et son règlement d'application du 26 novembre 2003.

- 3 -

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de soutien aux établissements œuvrant dans le domaine du handicap par la prise en charge des personnes handicapées dans les ateliers.

Article 3*Bénéficiaire*

Forme juridique : association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

But statutaire :

L'Association Réalise a pour but principal de permettre à des personnes en difficulté de retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux.

Pour atteindre ce but l'Association Réalise met en place des activités de production variées et qualifiantes, accessibles aux personnes qui viennent pour un stage de réinsertion. Ces activités de production sont au centre du dispositif d'intervention de l'Association Réalise. Elles permettent aux stagiaires d'effectuer un travail le plus proche possible du marché de l'emploi et d'autofinancer, par les revenus des biens et services facturés aux clients, une partie du budget de l'association.

Un programme de formation est proposé aux stagiaires, de manière complémentaire et articulé sur les activités de production. Le manuel de gestion par processus, actualisé régulièrement, décrit de manière détaillée les valeurs, la politique générale et les principes de fonctionnement de l'association pour atteindre ces buts.

TITRE III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues du bénéficiaire*

1. L'Association Réalise s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a. Assurer la mise à disposition de 25 places d'accueil qui sont réparties à raison de :
 - 5 places de type atelier (A) au titre de la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées adultes au bénéfice d'une rente de l'assurance-invalidité;
 - Le solde des places (maximum 20) de type atelier (A) au titre de financement cantonal des activités d'insertion par l'économie.

- 4 -

- b. Réaliser le projet institutionnel pour lequel le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), pour lui la direction générale de l'action sociale (DGAS), a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 136).
2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la solidarité et de l'emploi (DSE), s'engage à verser à l'Association Réalise une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Pour les années 2010 à 2013, le montant engagé annuellement s'élève à :
 - F 676'062,-.Le supplément pour les nouvelles places sera calculé selon l'ouverture effective des places et selon la planification validée par la direction générale de l'action sociale (DGAS).
Le coût mensuel d'une nouvelle place est fixé à :
 - A : F 2'200,-.
3. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
4. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation et prix de pension) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

- 5 -

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de financement à laquelle se rapporte le présent contrat est exécutoire.
6. Dans le cadre de l'accueil de bénéficiaires extra-cantonaux majeurs, l'institution s'engage à facturer le prix de séjour forfaitaire déterminé par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) selon les standards de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIS) ainsi que des directives d'application y relatives.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'Association Réalise figure à l'annexe 3.

Article 7

*Rythme de versement
de l'indemnité*

1. L'indemnité est versée mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois selon les indications fournies.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. L'Association Réalise est tenue d'observer les conditions minimales de salaire, de travail et de prestations sociales qui lui sont applicables en vertu notamment des dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail de force obligatoire.
2. L'Association Réalise tient à disposition du département de la solidarité et de l'emploi (DSE) son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

- 6 -

Article 9

Développement durable L'Association Réalise s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'Association Réalise s'engage à mettre en place ou à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports L'Association Réalise, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département, selon les directives émises par le service du contrôle interne du DSE :

- ses états financiers révisés conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC qui comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres, l'annexe et le rapport de performance;
- le rapport de l'organe de contrôle.

Au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice, l'Association Réalise fournit :

- le rapport d'activité;
- le rapport d'exécution du contrat de prestations reprenant notamment ses objectifs, ses indicateurs, ses cibles et qui est intégré dans le rapport de performance;
- le procès-verbal de l'organe qui approuve les comptes.

Article 12

Traitement des bénéfiques et des pertes 1. Les parties au présent contrat se conforment à la directive transversale du 28 janvier 2009, relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

- 7 -

2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Association Réalise selon la clé figurant à l'alinéa 3 du présent article.
3. L'Association Réalise ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage du résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante : (total des revenus - subvention) / total des revenus. Le solde revient à l'Etat.
4. A l'échéance du contrat, l'Association Réalise conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'Association Réalise assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Association Réalise s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14

Communication

1. Hormis les appels de fonds, toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Association Réalise auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
2. Le département de la solidarité et de l'emploi (DSE) aura été informé au préalable des actions d'envergure envisagées.

TITRE IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 15***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'un tableau de bord des objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'Association Réalise.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat et doit être introduit dans le rapport de performance annuel prévu dans les Swiss GAAP RPC. Il est réactualisé chaque année.

Article 16*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de la loi de financement qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Association Réalise ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Article 17*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport de performance annuel établi par l'Association Réalise;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

TITRE V - Dispositions finales**Article 18***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

Article 19*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'Association Réalise n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 20

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2013.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'Association Réalise, organigramme et liste des membres du Comité
- 3 - Plan financier pluriannuel et comptes 2008
- 4 - Directives :
 - sur l'utilisation du logo de l'Etat
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
 - en matière de traitement des bénéficiaires et des pertes
- 5 - Rapport d'activité 2008
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

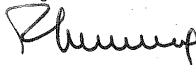
- 12 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

François Longchamp
Conseiller d'Etat en charge du département de la solidarité et de l'emploi

Date : 13 NOV. 2009

Signature

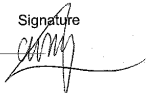


Pour l'Association Réalise
Représentée par

Wouter Van Der Lelij
Président

Date : Signature

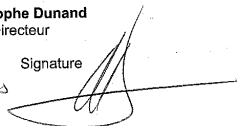
16.10.09



Christophe Dunand
Directeur

Date : Signature

16.10.09



Annexe 1

**Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations**

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
1. Garantir un taux d'occupation suffisant de l'infrastructure par secteur.	<input type="checkbox"/>	Taux d'occupation calculé selon une méthode établie par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE).	80%	
2. Respecter l'ensemble des exigences du DSE contenu dans le mémento (version du 8 octobre 2009) relatif aux établissements accueillant des personnes handicapées.	<input type="checkbox"/>	Nombre de réclamations relatives au non-respect des principes pour autant qu'elles soient reconnues comme fondées.	0	
3. Remettre les comptes 2009 et les états financiers révisés respectant : o pleinement les RPC	<input type="checkbox"/>	a) Nombre de réserves majeures de l'organe de contrôle. b) Nombre de jours de retard par rapport à la date fixée pour la remise des documents au département de la solidarité et de l'emploi (DSE) (30 avril au plus tard pour les comptes de l'exercice précédent).	a) 0 b) 0	
4. Améliorer la qualité des prestations d'insertion offertes.	<input type="checkbox"/>	Amélioration continue des prestations d'insertion confirmée par le renouvellement de la certification ISO9001 et Eduqua.	Certification renouvelée	

Objectif	Applicabilité	Indicateur	Cible	Remarques
5 Améliorer la qualité des prestations d'insertion offertes.	<input type="checkbox"/>	Les effets des prestations d'insertion sont analysés.	Au moins 1 évaluation par année.	
6. Chaque fonction est occupée par un collaborateur compétent.	<input type="checkbox"/>	Evaluation périodique des compétences nécessaires à la fonction pour chacun des collaborateurs.	Au moins 1 évaluation annuelle par collaborateur	
7. Agir rapidement et limiter les risques face à : a) l'évolution des marchés économiques et à la crise économique; b) l'évolution possible des profils des demandeurs d'emploi; c) l'évolution des politiques publiques; d) la concurrence des autres organisations d'insertion.	<input type="checkbox"/>	Analyse de risque effectuée par l'institution.	Au moins 1 évaluation par année.	

Annexe 2

STATUTS

de l'association « RÉALISE »

ARTICLE 1

Sous le nom « Association Réalise » est constituée une association à but non lucratif, conformément aux présents statuts et au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est à Genève. Elle est inscrite au Registre du commerce.

ARTICLE 3

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4

« L'association Réalise » a pour but principal de permettre à des personnes en difficulté de retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux.

Pour atteindre ce but, l'association met en place des activités de production variées et qualifiantes, accessibles aux personnes qui viennent pour un stage de réinsertion. Ces activités de production sont au centre du dispositif d'intervention de l'association. Elles permettent aux stagiaires d'effectuer un travail le plus proche possible de marché de l'emploi et d'autofinancer, par les revenus des biens et services facturés aux clients, une partie du budget de l'association.

L'association exploite notamment un café-restaurant et un service traiteur.

Un programme de formation est proposé aux stagiaires, de manière complémentaire et articulé sur les activités de production. Le manuel de gestion par processus, actualisé régulièrement, décrit de manière détaillée

les valeurs, la politique générale et les principes de fonctionnement de l'association pour atteindre ces buts.

ARTICLE 5

Sont membres de l'association, les personnes physiques ou morales qui en font la demande au Comité et qui s'acquittent de leur cotisation.

La cotisation annuelle est fixée par le comité. Elle ne peut pas excéder Frs 100.—.

ARTICLE 6

La qualité de membre peut être perdue par :

- démission,
- décision d'exclusion du Comité, avec droit de recours auprès de l'Assemblée générale,
- non-paiement de la cotisation.

ARTICLE 7

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale et le Comité. Ce dernier désigne un Organe de contrôle des comptes.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du comité. La convocation est adressée aux membres au moins deux semaines à l'avance, elle contient l'ordre du jour.

L'Assemblée générale dispose notamment des compétences suivantes :

- nommer et révoquer les membres du Comité,
- approuver la Charte de l'association Réalise définissant les valeurs et la mission de l'association,

- approuver le budget, les comptes, le rapport annuel et la gestion du comité,
- modifier les statuts,
- statuer sur le recours des membres contre une décision d'exclusion du comité,
- dissoudre l'association.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents.

L'Assemblée générale peut être réunie en séance extraordinaire à la demande du Comité, de son Président ou encore d'un cinquième des membres de l'association.

ARTICLE 9

Le Comité gère les affaires de l'association et décide dans tous les domaines qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président, et délibère valablement lorsqu'une majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation. Elles sont alors prises à la majorité des membres du Comité.

ARTICLE 10

Le Comité se compose d'au minimum cinq membres élus pour deux ans. Ils sont rééligibles. Le Comité désigne son Président.

Il a les attributions suivantes :

- nommer et révoquer la direction,
- s'assurer du suivi de la gestion financière et administrative par la direction,
- l'étude de tout projet, notamment ceux présentés par la direction de l'association,
- engager les dépenses dans les limites du budget de l'association,
- désigner un organe de contrôle des comptes,

- exclure un membre sous réserve de son droit de recours à l'Assemblée générale,
- rendre compte de son travail aux assemblées générales.

ARTICLE 11

L'organe de contrôle des comptes est chargé de réviser les comptes et de présenter un rapport lors de l'Assemblée générale.

Son mandat est d'une durée de deux ans reconductible.

ARTICLE 12

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions,
- des cotisations annuelles des membres,
- de tous dons, legs et allocations,
- du revenu de ses activités évoquées à l'article 4.

ARTICLE 13

Les membres de l'association ne sont pas tenus sur leurs biens des engagements de celle-ci.

ARTICLE 14

En cas de dissolution, les biens disponibles de l'association seront attribués à une institution genevoise poursuivant des buts analogues. L'Assemblée générale prendra toutes les mesures dans ce sens.

Eric Maugué
Président

Statuts modifiés et approuvés lors de l'assemblée générale du 25 avril 2006

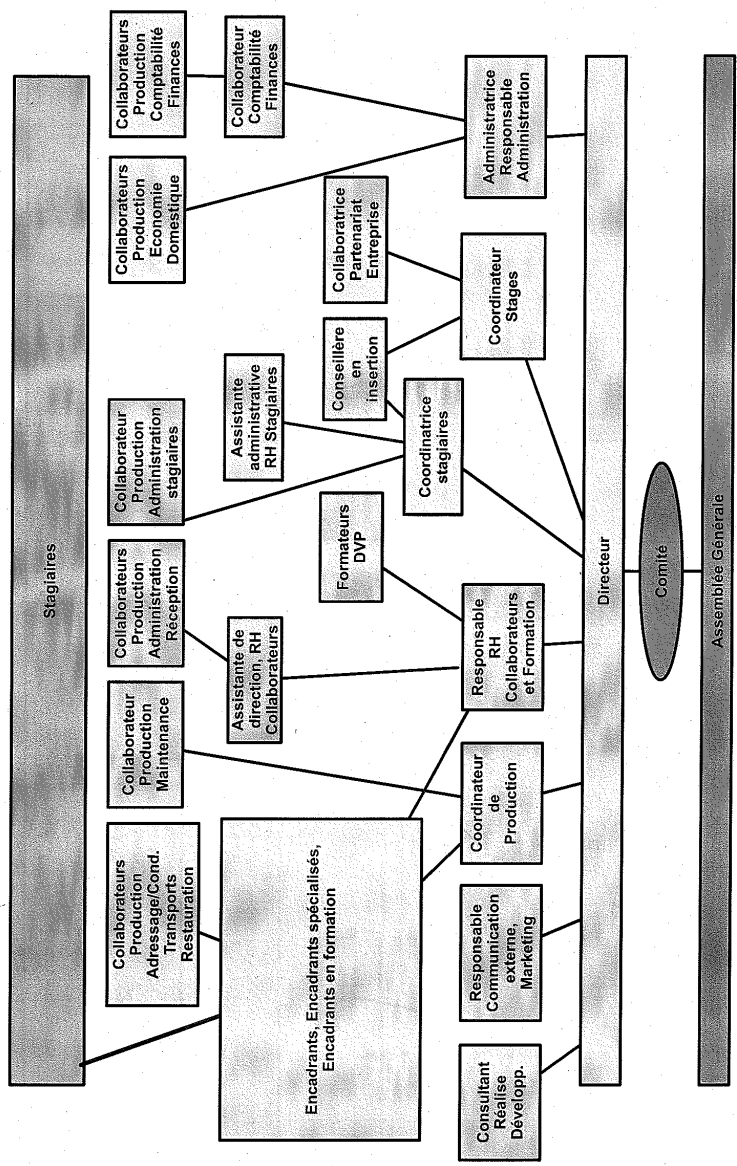
**Liste des membres du comité avec effet au 28 avril 2008
(date de l'assemblée générale)**

Président,

- Wouter VAN DER LELIJ, économiste, ancien chef d'entreprise

Membres

- Catherine BAUD, Docteur en droit, Députée au Grand Conseil Genevois
- Valérie CARERA, Juriste
- Eric MAUGUE, Avocat
- Alfiero NICOLINI, Ancien responsable syndical
- Anne-Aude PICT, Consultante formation et ressources humaines
- Pascal RIVOLLET, Economiste d'entreprise, fiscaliste



réalise
 entreprise d'insertion ▶

LISTE DU COMITE AU 16 OCTOBRE 2009

Wouter VAN DER LELIJ

Président, économiste, ancien chef d'entreprise

Catherine BAUD

Docteur en droit, Députée au Grand Conseil Genevois

Valérie CARERA

Juriste

Eric MAUGUE

Avocat

Alfiero NICOLINI

Ancien responsable syndical

Anne-Aude PICT

Consultante formation et ressources humaines

Pascal RIVOLLET

Economiste d'entreprise, fiscaliste



association réalise

8, rue Vignet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11
 www.realise.ch • info@realise.ch
 cpte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

Annexe 3

S24Budget2010au091002.xls

réalise

entreprise d'insertion

PROJET DE BUDGET

au 10.10.2009

	BUDGET 2010	BUDGET 2011	BUDGET 2012	BUDGET 2013
PRODUITS				
Indemnité SECO, PETF	-1'890'000	-1'890'000	-1'890'000	-1'890'000
Indemnité DSE contrat de prestation cantonale	-676'000	-690'000	-703'000	-717'000
Participation cantonale aux Emplois de Solidarité	-424'000	-424'000	-424'000	-424'000
Indemnité formation hors PETF	-130'000	-130'000	-130'000	-130'000
Total des Indemnités	-2'920'000	-2'933'000	-2'947'000	-2'961'000
Total chiffre d'affaires activités de production	-2'435'000	-2'435'000	-2'508'000	-2'583'000
Total des dons et cotisations	-26'000	-26'000	-26'000	-26'000
TOTAL PRODUITS	-5'380'000	-5'393'000	-5'480'000	-5'670'000
CHARGES				
Total Charges d'exploitation	462'000	462'000	464'000	468'000
Total Salaires versés et provisionnés	3'160'000	3'213'000	3'277'000	3'343'000
Total Charges sociales	683'000	698'000	710'000	726'000
Total autres charges de personnel	80'000	81'000	83'000	85'000
Total Charges de personnel	3'913'000	3'991'000	4'071'000	4'153'000
Total Frais généraux	1'000'000	1'020'000	1'040'000	1'061'000
TOTAL CHARGES	5'375'000	5'463'000	5'665'000	5'670'000
TOTAL AUTRES PRODUITS	-49'000	-49'000	-49'000	-49'000
TOTAL AUTRES CHARGES	3'000	3'000	3'000	3'000
Profit (-) Perte (+)	-61'000	24'000	39'000	54'000
(Chiffre d'affaires + Dons) / Produits totaux	46%	46%	46%	47%

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.

route des Jeunes, 9
Case postale 1333
1211 Genève 26
Téléphone +41 (0)22 301 29 44
Téléfax +41 (0)22 301 29 43
E-Mail info@baumer-fidu.ch

Rapport de l'organe de révision
sur les comptes de l'exercice 2008

de l'

Association « REALISE »

à

Genève

En notre qualité de réviseur des comptes de votre Association, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de **Réalise** pour l'exercice 2008 arrêté au 31 décembre 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de votre Association alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

J.

FIDUCIAIRE BAUMER SA**2.-**

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que les anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable.

Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

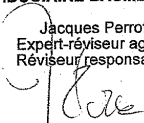
Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux statuts, ainsi qu'à la LIAF de la République et Canton de Genève entrée en vigueur le 15 janvier 2008 et à l'Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

En conclusion, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 24 avril 2009.

FIDUCIAIRE BAUMER S.A.

Jacques Perrot
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Annexes : Bilan au 31 décembre 2008
Compte d'exploitation de l'exercice 2008
Détail du compte « Fonds propres »
Tableau de répartition des revenus pour clé de répartition
Tableau de financement
Annexe aux comptes annuels 2008
Tableau de variation du Capital
Tableaux de suivi des résultats
Rapport de performance

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008
(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

ACTIF	ANNEE 2008		ANNEE 2007	
ACTIFS CIRCULANTS		1306338.78		979895.00
Liquidités	939670.48		471126.14	
Créances	241529.20		279174.52	
Créances autres (av. s/salaires)	200.00		1'000.00	
Créances douteuses	0.00		0.00	
Provision s/débiteurs douteux	-20'203.00		-59'625.55	
Stock matériel	3993.00		3063.00	
Subventions à recevoir	120'344.20		22'194.35	
impôt anticipe à récupérer	891.00		1'345.85	
Compte de régularisation actif	207'11.60		60'036.29	
ACTIFS IMMOBILISES		3019556.15		3066493.60
Mobilier	22'897.10		27'887.00	
Matériel - machines	153'760.08		197'496.65	
Véhicules	90810.75		1.00	
Aménagements nouveaux locaux	697'382.20		741'206.05	
Immeuble	2'050'720.00		2'097'900.00	
Dépôts de garantie	4'000.00		4'000.00	
TOTAL DE L'ACTIF		4328892.91		4047388.16
PASSIF				
FONDS ETRANGERS		3083226.07		3112670.46
Dettes à court terme				
Dettes	109'959.47		67'702.30	
Subventions reçues d'avance	444'423.48		309'04.00	
Subventions à reverser	98'089.12		111'599.40	
Compte de régularisation passif	2467'43.39		237'594.76	
Dettes relatives aux subventions				
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance	22'831.62		0.00	
Part du résultat à imputer sur résultats ultérieurs	0.00		0.00	
Dettes à long terme				
Dette hypothécaire	2'350'000.00		2'350'000.00	
Crédit d'investissement	215'000.00		315'000.00	
PROVISIONS ET FONDS AFFECTES		567'000.00		598'200.00
Provisions				
Provision sur salaires	0.00		0.00	
Provision sur litige salarial	40'000.00		40'000.00	
Fonds rénovation immeuble	391'400.00		391'400.00	
Fonds affectés				
Fonds Willndorf pour install. locaux	102'600.00		136'800.00	
Fonds Gostner pour véhicule	53'000.00		0.00	
FONDS PROPRES		655'666.84		426'516.70
Solde reporté	71'393.70		89'675.17	
Résultat exercice	160'968.14		-19'291.47	
Part de subvention non dépensée	0.00		0.00	
Réserve sur salaires (cf annexe)	403'305.00		356'125.00	
TOTAL DU PASSIF		4328892.91		4047388.16

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Vignat 6
1227 Les Assailis

COMPTE D'EXPLOITATION DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2009

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

	ANNEE 2009		ANNEE 2007	
A SUBVENTIONS		2 421 017,60		2 026 631,40
Subventions brutes	2 962 932,12		2 587 123,40	
./. Subventions versées à des tiers	-561 914,52		-569 487,00	
./. Restitution et déduction de subventions	0,00		0,00	
B PRODUITS D'EXPLOITATION		2 466 472,66		2 153 538,86
Chiffre d'affaires soumis TVA	2 429 477,90		2 179 018,45	
Chiffre d'affaires export	122 128,40		195 280,85	
Notes de crédits et réductions de factures	-9 091,85		-8 001,57	
Partie à débileurs et provision aléatoires	21 311,10		-50 040,90	
TVA - TDFN	-97 363,90		-53 703,00	
T1 TOTAL DES PRODUITS (A + B)		4 887 490,26		4 189 170,26
C CHARGES D'EXPLOITATION		-4 056 220,60		-3 659 410,93
Charges salariales d'exploitation	3 412 184,63		3 010 218,37	
Frais de formation et frais divers du personnel	128 820,18		103 956,32	
Fournitures refacturées	331 524,00		301 883,44	
Maintenances et leasing machines	8 778,77		52 254,43	
Frais de véhicules	93 022,00		97 900,37	
Autres charges d'exploitation	0,00		0,00	
D FRAIS GENERAUX		-458 938,00		-378 623,00
Charges des locaux (sans amortissements)	218 417,79		179 048,09	
Frais d'administration	69 240,27		62 232,96	
Frais de déplacement	3 192,20		1 418,30	
Assurances et frais administratifs	14 766,62		16 417,47	
Honoraires de tiers	9 473,20		6 812,00	
Frais de publicité et de représentation	25 801,53		37 771,56	
Autres frais généraux	13 113,10		7 621,67	
Impôts et taxes	3 124,20		3 150,00	
Frais financiers	17 025,09		2 753,96	
T2 TOTAL DES CHARGES (C + D)		-4 523 158,60		-3 989 040,02
R1 RESULTAT AVANT AMORT. ET PROVISIONS (T1 - T2)		363 331,66		199 130,24
E AMORTISSEMENTS		-149 991,97		-141 038,20
Amort. automobile	4 960,80		4 196,66	
Amort. véhicules	1 984,85		0,00	
Amort. matériel-machines	23 020,57		22 468,20	
Amort. aménagements nouveaux locaux	7 291,45		67 193,36	
Amort. immeuble	47 180,00		47 180,00	
F PROVISIONS		-168 180,00		-168 879,90
Provision salaire	48 180,00		46 870,00	
Attribution fonds rénovation	50 000,00		60 000,00	
R2 RESULTAT AVANT DONS ET FONDS AFFECTES (R1 - E - F)		105 159,69		-8 774,96
G DONS PRIVES, FONDS AFFECTES ET AUTRES PRODUITS		165 234,70		107 693,49
Cotisations membres et autres	3 115,00		3 240,00	
Dons privés (non affectés)	7 569,00		26 113,10	
Dons affectés (annuel)	32 500,00		30 000,00	
Dissolution fonds investissements (installation)	46 000,00		34 200,00	
Autres produits	2 912,45		3 318,59	
Intérêts créanciers	2 639,25		1 820,80	
H CHARGES AFFECTEES		-68 317,82		-73 260,00
Charges affectées (annuel)	1 596,17		3 900,00	
Amort. installations subventionnées	34 200,00		34 200,00	
Amort. véhicule subventionné	15 131,35		0,00	
R3 RESULTAT EXERCICE (R2 + G - H)		206 066,58		-18 281,47

Genève, le 9 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

DETAIL DU COMPTE FONDS PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008

	ANNEE 2008		ANNEE 2007	
SOLDE REPORTÉ - DEBUT EXERCICE		71393.70		89675.17
RESULTAT EXERCICE		207500.76		-18281.47
Part du résultat à imputer sur les fonds propres	180988.14		-18281.47	
Part du résultat à imputer sur les fonds étrangers	26512.62		0.00	
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE		277993.46		71393.70
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE - S/ FONDS PROPRES		252361.84		71393.70
SOLDE A REPORTER - FIN EXERCICE - S/FONDS ETRANGERS		25631.62		0.00

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE REPARTITION DES REVENUS POUR DETERMINER LA CLE DE REPARTITION (point 2 de l'arrêté du 30.01.)

	ANNEE 2008		ANNEE 2007	
VERSION SUBVENTIONS NETTES				
RECAPITULATION DES REVENUS	5033724.95	100.00%	4297863.75	100.00%
Subventions Etat de Genève nettes	629565.00			
TOTAL DES SUBVENTIONS DE L'ETAT DE GE	629565.00	12.41%	0.00	0.00%
Subventions autres nettes	1794031.90		2026831.40	
Produits d'exploitation	2489472.85		2'153'638.98	
Dons privés, fonds affectés et autres produits	169234.70		107893.49	
PART DES REVENUS PROPRES	4429738.95	87.59%	4287863.75	100.00%

FONDS PROPRES
selon article 4 du contrat 87.59%
= (total des revenus / Subvention) / total des revenus

FONDS ETRANGERS 12.41%

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE

Rue Viguët 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE FINANCEMENT

	2008	2007
A) Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Résultat net avant répartition fonds propres et fonds étrangers	206'600	-18'281
Provisions sur créances douteuses	-35'423	14'790
Amortissements des actifs immobilisés	199'322	175'235
Dotations à provisions	108'180	106'870
Cash flow d'exploitation	478'680	278'613
Variation des créances (= -)	32'545	-80'796
Variation du stock (= -)	-800	-1'093
Variation des subventions à recevoir (= -)	101'302	258'936
Variation des comptes de régularisation actif (= -)	42'879	-50'627
Variation des dettes (= -)	37'657	41'091
Variation des dettes bancaires (= -)	-100'000	-100'000
Variation des subventions reçues d'avance (= -)	13'519	30'904
Variation des comptes de régularisation passif (= -)	9'379	119'181
Variation des subventions à reverser (= +)	-15'631	-85'728
Variation des fonds affectés	18'800	136'800
Trésorerie résultant des opérations d'exploitation	618'129	547'282
B) Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Investissements mobilier	0	-17'872
Investissements matériel - machines	-13'484	-124'941
Investissements véhicules	-107'932	
Investissements aménagements locaux	-28'969	-149'759
Investissements immeuble	0	0
Désinvestissements sur immobilisations financières	0	9
Trésorerie résultant des opérations d'investissement	-150'385	-292'563
VARIATION NETTE DES LIQUIDITES	467'744	254'719
Variation des liquidités		
Liquidités au 1er janvier	471'126	216'406
Liquidités au 31 décembre	938'870	471'126
Variation des liquidités	467'744	254'720

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Vieux 8
1227 Les Avances

Annexe aux comptes annuels 2008

PAGE 1

Cadre conceptuel des normes Suisses GAAP RPC 21

La première application des normes "Suisses GAAP-RPC 21" a été effectuée pour les comptes annuels 2006. Les états financiers comprennent le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation du capital, l'annexe, le rapport de performance, le tableau de suivi des résultats et l'évaluation des risques. Dans les cas où un écart peut ressortir entre les directives CFS et les RPC21, l'application des RPC21 a toujours été prioritaire par respect du principe d'image réelle.

- Subventions à recevoir					
** DES		55'025			
** Etat de Genève (DSE), subvention reçue en 2009, nv système de rémunération-mentionnée au bilan selon courrier du 30.1.2009		65'220	120'345		
- Amortissements des Immobilisations corporelles (machines / mobilier / Informatique à développement/Véhicules)					
Calcul des amortissements linéaires à la charge de l'exercice selon les principes suivants:					
** 100% : petit mobilier de bureau, acquisitions jusqu'à CHF 3000.--					
** 25% : mobilier					
** 20% : véhicule					
** 20% : machines et matériel					
** 25% : matériel informatique					
** 10% : aménagement, installations					
** 5% : frais installation locaux					
** 5% : frais nouveaux locaux (PPE)					
Tableau des Immobilisations corporelles					
	Soldes au 01.01.2008	Acquisitions 2008	Ventes 2008	Amortissements 2008	Soldes au 31.12.2008
Mobilier	27'897.30	-	-	4'990.50	22'897.10
Matériel - Machines	62'096.67	13'484.00	-	21'040.37	54'540.00
Véhicules	1.00	46'073.00	-	1'965.60	39'188.40
Véhicule subventionné	-	67'458.50	-	15'131.30	52'327.20
Aménagements, installations	741'208.00	28'692.00	-	2'201.40	767'698.60
Installations subventionnées	110'900.00	-	-	37'400.00	73'500.00
Sous totaux	952'993.00	102'247.50	-	153'147.42	802'093.10
Immeuble	2'097'900.00	-	-	47'160.00	2'050'740.00
Totaux	3'044'493.00	102'247.50	-	199'307.42	2'947'433.10
- Valeur d'assurance Incendie des Immobilisations corporelles					620'000
Generall - Police d'assurance N° 4.588.926/893/2					0
- Indemnités versées aux membres du comité pour leur gestion					0
- Subventions à reverser					
** Contrat, solde subvention SECO à leur verser selon contrat de prestations					98'068
- Réserve sur salaires (anciennement provision)					
** Atténuant dans le respect des directives du canton (2 mois de salaires maximum)					48'160
** Lors du bouclage de l'exercice 2007, la rubrique "Provision sur salaires" a été redressée dans les fonds propres et ce, en conformité avec la demande du Conseiller d'Etat - Monsieur François Longchamp (son courrier du 24 juillet 2007). Lors de ce redressement, cette rubrique a été renommée "Réserve sur salaires".					403'305
- Provision sur litige salarial					
* Risque litiges					40'000
- Prévoyance professionnelle (LPP)					
** Le personnel de l'Association Réalisée est assuré à un plan de prévoyance professionnelle auprès de la Caisse de Pension NEST. Le solde ouvert au 31.12.08 figure dans le "Compte de régularisation passif".					89'191
- Détails relatifs aux charges des locaux					
L'association a acquis ses propres locaux en 2004. Toutes les charges liées à cette acquisition sont comptabilisées dans le poste "charges des locaux". D'autre part, les amortissements et les dotations au fonds de rénovation sont traités séparément. Le coût annuel représenté dans ce tableau ci-dessous, le somme totale de CHF 353'423.00 pour 1'700 m ² , ce qui représente CHF 207.50/m ² et correspond au coût moyen des locaux dans le quartier.					
** SIG, électricité, gaz					54'167
** Entretien des locaux, réparations					21'697
** Loyer des locaux adossés					12'627
** Frais généraux payés à la PPE					50'174
** Intérêts hypothécaires					79'753
Sous-total avant dotation aux amortissements et fonds de rénovation					218'418
** 2% Amortissement de l'immeuble					47'800
** 10% Amortissement aménagements & installations					1'483
** 20% Amortissement transformation des locaux					28'695
** 5% Amortissement des travaux d'aménagement					40'538
** Dotation au fonds de rénovation					177'746
** Total Charges des locaux					395'164
- Engagements hors bilan					
Valeur d'engagement des contrats de leasing en cours au 31.12.2008					9'362
- Frais financiers					
Les intérêts créanciers ressortant du crédit d'investissement sont mentionnés sous Frais financiers et non plus Charges des locaux					14'727

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

Annexe aux comptes annuels 2008

PAGE 2

Inventaire annuel pour les stocks : Inventaire physique effectué le	05.01.2009
Inventaire annuel pour les actifs immobilisés	NEANT
Système de contrôle Interne	OUI
Gestion des risques	INITIEE
Liste des subventions en nature	NEANT
Liste des indemnités complémentaires au personnel	NEANT
Gestion de placement de fortune	NEANT
Motifs ayant conduit à la démission de l'organe de révision	NEANT

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE

Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL

Les variations de capital ressortent clairement de la page 3 du présent rapport.

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE

Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS AVANT ET APRES REPARTITION

		2009 N	2010 N+1	2011 N+2	2011 N+3	2012 N+4	CUMUL
Résultat avant répartition		206'600					206'600
<u>Répartition de la part du résultat revenant à :</u>							
Subvention DSE	100.00%	25'632					25'632
Parts restituables	12.41%	25'632					25'632
Résultats après répartition		180'968					

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE
Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

TABLEAU DE SUIVI DES RESULTATS ANTERIEURS

	SOLDE	RESULTAT	CUMUL
SOLDE 2004	56'246		56'246
RESULTAT 2005		16'228	72'474
RESULTAT 2006		17'201	89'675
RESULTAT 2007		-9'641	80'034
RESULTAT 2008		206'600	286'634

Genève, le 8 avril 2009

ASSOCIATION REALISE

Rue Viguet 8
1227 Les Acacias

RAPPORT DE PERFORMANCE

La mission de Réalise est "d'aider des personnes en difficulté à retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux" (cf. statuts) et de permettre ainsi à chacun de trouver sa place dans la société.

Pour ce faire l'association utilise deux stratégies principales :

- la promotion des trajectoires de réinsertion
- la prévention de la désinsertion

Les bénéficiaires de Réalise ne se définissent pas par une problématique particulière. Ce sont des personnes sans emploi qui s'engagent dans une démarche volontaire pour bénéficier des mesures proposées par l'association (stages de remise au travail et fo

Organes dirigeants

Comité (bénévole)

Catherine BAUD
Anne-Aude PICT
Alfiero NICOLINI
Wouter VAN DER LELIJ (Président du comité)
Pascal RIVOLLET
Valérie CARERA
Eric MAUGUE

Personnes responsables de la gestion

Christophe DUNAND (Directeur 1993)
Alain GIRARDIN
Anne-Laure AEBI
Sandra JEAN
Natacha BRUTSCH
Jean-Marc DEREMBLE

Organe de révision :

Fiduciaire Baumer SA, Genève

Depuis l'exercice 2006

Personnes habilitées à signer et mode de signature

Voir liste ci-jointe

Exonération fiscale n°080.023.470 du 28.11.2007

effective jusqu'au
31.12.09

Liens avec parties liées

NEANT

Mesurer et apprécier comment les objectifs qualitatifs sont atteints

Certification
ISO9001 et Eduqua
renouvelée

Prestations fournies

Voir rapport
d'activité

ASSOCIATION REALISE

Système de signatures des documents officiels				Version du : 19.04.07
Management / Organisation Planification stratégique			Responsable : Resp. du processus:	S I I
PROCES	DOCUMENTS	SIGNATURES		REMARQUES
		Priorité	En cas d'absence	
1.1	Contrat de prestation	Directeur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
1.1	Convention institutionnelle	Directeur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
1.1	Contrat de sous-traitance (Copyrart)	Président	Directeur	Signature indiv.
1.1	Courrier bailleurs (OFAS, DASS, LMMT)	Directeur + Président selon contenu	Directeur-adjoint + Président selon contenu	Signature indiv.
1.1	Courrier officiel engageant Réalise (hors contrat)	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
1.1	Convocation Assemblée Générale	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
1.2	Demande de dons	Président	Directeur	Signature indiv.
1.2	Bon à tirer	Responsable Comm.	Directeur	Signature indiv.
2.1	Contrat de travail, Avenant, Résiliation, Certificat de travail Directeur/Directeur-adjoint	Président	Membre du Comité	Signature indiv.
2.1	Contrat de travail, Avenant, Résiliation, Certificat de travail Collaborateur	Directeur + Responsable RH	Directeur-adjoint	Double signature
2.1	Contrat, Avenant, Résiliation auxiliaire/étudiant	Responsable RH	Directeur	Signature indiv.
2.1	Certificat auxiliaire/étudiant	Responsable RH + Réfèrent	Directeur	Double signature
2.4	Assurances (contrat)	Administratrice	Directeur	Signature indiv.
2.4	Baux / PPE	Directeur+ Administratrice	Directeur-adjoint	Double signature
2.4	Transactions bancaires et postales Chèques	Administratrice + Collaborateur administratif	Directeur Directeur-adjoint Coord Production Resp. RH Resp. Comm/ Mark. Assistante admin. Membre comité	Double signature
2.4	Dépense > CHF 1'000.-	Directeur + Administratrice	Directeur-adjoint	Double signature
3.1	Contrat de travail, Avenant, Attestation de stage, Résiliation Stagiaire	Collaborateur RH	Directeur-adjoint	Signature indiv.
3.1	Certificat de travail Stagiaire	Collaborateur RH + Encadrant	Directeur-adjoint	Double signature
3.1	Feuille MMT stagiaire	Collaborateur administratif	Assistante admin.	Signature indiv.
3.1	Compte-rendu formation, Attestation formation DVP Stagiaire	Formateur	Directeur-adjoint	Signature indiv.
3.1	Compte-rendu formation technique, Attestation formation technique Stagiaire	Encadrant	Collaborateur RH	Signature indiv.
3.2	Devis / travaux < CHF 1'000.-	Encadrant	Coord. Production	Signature indiv.
3.2	Devis / travaux > CHF 1'000.-	Coord. Production + Encadrant	Directeur	Double signature

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2008

Subvention SECO	937'790
Subvention SECO REALISE DVP	241'309
Subvention SECO REALISE FT	241'448
Subvention SECO COPYRART	561'614
Subvention SECO exercice précédent	40'630
Subvention OFAS	209'196
Subvention DASS - DSE.	350'000
Subvention indexation salaires	2'470
Emplois de Solidarité (EdS)	167'568
Subvention formation HG	71'000
Subvention OFAS Locaux	15'067
Subvention PETC	79'222
Subventions DSE système rémunération	65'320
Total des subventions	2'982'633
Perte sur subvention OFAS 2007	4'107
Subvention reversé à Copyrart	561'614

Genève, le 30.04.2009



association réalise

8, rue Viguet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11

www.realise.ch • info@realise.ch

cppte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

RECAPITULATIF SUBVENTIONS 2008

Subvention SECO	937'790
Subvention SECO REALISE DVP	241'309
Subvention SECO REALISE FT	241'448
Subvention SECO COPYRART	561'614
Subvention SECO exercice précédent	40'630
Subvention OFAS	209'196
Subvention DASS - DSE.	350'000
Subvention indexation salaires	2'470
Emplois de Solidarité (EdS)	167'568
Subvention formation HG	71'000
Subvention OFAS Locaux	15'067
Subvention PETC	79'222
Subventions DSE système rémunération	65'320
Total des subventions	2'982'633
Perte sur subvention OFAS 2007	4'107
Subvention reversé à Copyrart	561'614

Genève, le 30.04.2009



association réalise
 8, rue Viguet • 1227 les Acacias • tél : 022 308 60 10 • fax : 022 308 60 11
 www.realise.ch • info@realise.ch
 cpte : Banque Migros 16-884.155.8/09 (cl. 8430)

Annexe 4

Directives du Conseil d'Etat

**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées par le département****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, prière de s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Madame Catherine Santoru (022 388 24 38).



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Collège des secrétaires généraux

DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04 v2	Domaine : Finances
Date : 02.06.2008	Entrée en vigueur : 01.01.2008
Rédacteur: GROUPE INTERDÉPARTEMENTAL LIAF (M. OLIVIER FIUMELLI)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 01.09.2008	Date: 28.01.2009
1. Objet	
<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques en appliquant un référentiel comptable reconnu; • Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers, des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques; • Veiller à ce que les normes légales, en particulier les articles 1, 11, 26 et 35 de la loi sur la gestion administrative et financière du 7 octobre 1993 (D 1 05); les articles 11 et 17 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et l'article 17 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément. 	
2. Champ d'application	
Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs, ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.	
3. Exception(s)	
N.A.	
4. Mots clés	
Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, état financier, présentation, révision, budget, comptabilité, principe, inventaire	
5. Documents de référence	
<ul style="list-style-type: none"> • D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (LGAF) • D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) • D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) • D 1 06 : Loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) • D 1 06.01 : Règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI) • D 1 10 : Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF) • Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR) • Code Civil Suisse et Code des Obligations • Directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) • Swiss GAAP RPC 	
6. Directive(s) liée(s)	
EGE-02-03: Subventions non monétaires.	
EGE-02-07: Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.	

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 2/7	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF	3
1. Champ d'application	3
2. Principes généraux	3
3. Présentation des états financiers et du budget	3
4. Révision des états financiers	4
Partie II: Subventions annuelles ≤ 200'000,-CHF	5
1. Champ d'application	5
2. Principes généraux	5
3. Présentation des états financiers et du budget	5
4. Révision des états financiers	7

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 3/7	

Partie I: Subventions annuelles > 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les établissements cantonaux, les fondations cantonales de droit public, les institutions de droit privé dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire au capital ou une représentation majoritaire au sein des organes supérieurs ainsi que tout autre entité quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention (monétaire et/ou non monétaire) annuelle supérieure à CHF 200'000.- appliquent la partie I de cette directive.

Les autres entités se réfèrent à la partie II de la présente directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs, révisés et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Par arrêté, le Conseil d'Etat édicte la liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge).

Les autres entités soumises à la partie I de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC. Ces entités peuvent aussi librement choisir de présenter leurs états financiers conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge). Toutefois, cette décision doit être définitive et acceptée par le département de tutelle.

Dans les états financiers figure la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice, même si cela n'est pas expressément prévu dans le référentiel comptable. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Les entités qui présentent leurs états financiers conformément aux Swiss GAAP RPC appliquent l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. La possibilité de n'appliquer que les RPC fondamentales en fonction des critères énoncés au point 2 de la Swiss GAAP RPC 1 n'est pas admise.

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). La possibilité de présenter des états financiers selon le principe de caisse énoncé au point 3 de la Swiss GAAP RPC 21 n'est pas admise.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Ces biens et services ne sont donc pas considérés comme des prestations à titre gratuit au sens du point 39 de la Swiss GAAP RPC 21. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 4/7	

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire.

Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum, soit donc au total une période de 5 ans.

L'objectif de la révision des états financiers est notamment de :

- délivrer une opinion pour savoir si les états financiers comportent des anomalies significatives et s'ils sont établis conformément aux normes de présentation des comptes applicables.
- contrôler l'existence d'un système de contrôle interne relatif aux processus et aux mesures qui garantissent une tenue régulière de la comptabilité et un rapport financier adéquat (conformément à la NAS 890).

Cela correspond au contrôle ordinaire de la société anonyme au sens du nouvel article 728a du CO¹.

L'organe de révision doit contrôler le respect de toutes les autres normes, bases légales, réglementaires et statutaires auxquelles est soumise l'institution dans le cadre de la présentation de ses états financiers. A la demande du département, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de contrôle.

L'organe de révision établit

- d'une part, un rapport écrit résumant le résultat de sa révision et qui est destiné à l'organe qui approuve les comptes de l'entité (par exemple l'assemblée générale d'une association). Ce rapport contient :
 1. un avis sur le résultat du contrôle;
 2. des indications attestant de l'indépendance de l'organe de révision;
 3. des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles;
 4. une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels, ou de les refuser.
- d'autre part, un rapport détaillé contenant les constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Ce rapport est destiné à l'organe décisionnel de l'entité comme par exemple le comité d'une association ou un conseil d'administration; ces derniers devant de surcroît faire figurer dans l'annexe des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque (c'est-à-dire avoir réalisé une analyse des divers types de risques) et pouvoir le prouver.

Ces deux rapports doivent être signés par la personne qui a dirigé la révision. Une copie de ces derniers sont remis au département. Il en va de même pour les avis obligatoires émis par l'organe de révision (au sens de l'article 728c du CO) notamment en cas de violation de la loi et des statuts ainsi que de surendettement.

¹ Cet article fait partie du nouveau droit de la révision qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 5/7	

Partie II: Subventions annuelles \leq 200'000,-CHF

1. Champ d'application

Les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une subvention annuelle égale ou inférieure à CHF 200'000.- appliquent la partie II de cette directive.

2. Principes généraux

Les états financiers présentés au département compétent doivent être définitifs et signés par la direction opérationnelle de l'entité, ainsi que par le plus haut responsable décisionnel de l'entité (président-te du conseil de fondation, du conseil d'administration, de l'association).

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, du rapport d'activité et du budget.

3. Présentation des états financiers et du budget

Les entités soumises à la partie II de cette directive présentent leurs états financiers conformément aux exigences de leur statut juridique en respectant au minimum les points figurant ci-dessous. Il leur est recommandé de s'inspirer des Swiss GAAP RPC. Elles peuvent aussi choisir de présenter leurs états financiers en respectant complètement les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) ou les Swiss GAAP RPC. Selon les circonstances, les départements de tutelle peuvent l'exiger. Dans ce cas, ces entités se réfèrent au chapitre *Présentation des états financiers et du budget* de la partie I de la directive.

Les états financiers comprennent obligatoirement un bilan, un compte d'exploitation et une annexe explicative. Ces états sont adaptés aux caractéristiques de l'institution. L'entité peut aussi, librement ou à la demande du département, présenter un tableau de variation des capitaux propres et un tableau de flux de trésorerie (ou tableau de financement).

Les états financiers sont toujours établis sur la base de la délimitation périodique (comptabilité d'engagement ou d'exercice). En vertu du principe de proportionnalité, le département peut exceptionnellement autoriser l'établissement des comptes selon le principe de caisse.

Dans les états financiers figurent la comparaison avec le précédent exercice et avec les montants budgétisés de l'exercice. Les états financiers et le budget sont établis selon les mêmes conventions comptables.

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'Etat et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) doivent être identiques. D'éventuelles divergences doivent être explicitées dans l'annexe.

Tous les biens et services mis à disposition par l'Etat (locaux, moyens informatiques, moyen financiers, personnel, etc.) doivent être comptabilisés dans les charges de l'entité au coût indiqué par l'Etat. En contrepartie, l'entité inscrit en revenu une subvention non monétaire du même montant. Dans tous les cas, une explication est fournie en annexe.

PRESENTATION ET REVISION DES ETATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNEES ET AUTRES ENTITES PARA-ETATIQUES	
EGE-02-04 v2	Domaine: Finances
Page: 6/7	

Le bilan doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Actif circulant
 - Liquidités et titres
 - Débiteurs
 - Stock
 - Comptes de régularisation (transitoires)
- B. Actif immobilisé
 - Immobilisations corporelles et incorporelles
 - Immobilisations financières
 - Actif immobilisé affecté
- C. Capitaux étrangers à court terme
 - Dettes
 - Créanciers
 - Provisions
 - Comptes de régularisation (transitoires)
 - Fonds affectés
- D. Capitaux étrangers à long terme
 - Dettes
 - Provisions
 - Fonds affectés
- E. Fonds propres
 - Capital
 - Réserves provenant de bénéfices ou pertes cumulés
 - Résultat net de l'exercice

Le compte d'exploitation doit au minimum présenter séparément les postes suivants :

- A. Revenu
 - Subventions reçues par "subventionneur" (y compris subventions non monétaires)
 - Autres produits
- B. Charges
 - Charges de personnel
 - Charges d'exploitation
 - Amortissements

L'annexe explicative indique notamment :

- Les règles d'activation et d'amortissement (tenant compte de la durée de vie économique) que l'entité applique à ses biens ;
- La constitution, la dissolution et la variation des provisions (celles-ci ne pouvant servir qu'à couvrir des dépenses relatives à des événements passés) ;
- La constitution, la dissolution et la variation des réserves (celles-ci sont constituées après la détermination du résultat et ne peuvent concerner que des événements futurs) ;
- Les indemnités complémentaires (prestations en nature, remboursement frais forfaitaires, etc.) versées au personnel ;
- La destination et la variation des fonds affectés, celles-là doivent être conformes à la volonté exprimée du donateur (et ne relèvent donc pas d'une décision de l'institution) ;
- la liste exhaustive des sources de subventionnement, (Confédération, cantons, communes, autres financements publics; privés) avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes.

PRESENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITES SUBVENTIONNÉES ET AUTRES ENTITÉS PARA-ÉTATIQUES	
EGE-02-04_v2	Domaine: Finances
Page: 7/7	

Les prêts au personnel sont interdits. Dans le cas d'avances sur salaire, celles-ci doivent apparaître clairement en tant que telles et être régies par une convention interne.

Les règles en lien avec l'utilisation d'un éventuel bénéfice (thésaurisation) sont précisées dans une directive spécifique de l'Etat de Genève. Il en va de même pour d'autres sujets spécifiques par l'intermédiaire de directives et de guides explicatifs de l'Etat de Genève ou du département.

Un inventaire des stocks sera tenu à jour et contrôlé annuellement.

Les états financiers et/ou le budget sont rendus en même temps que les autres documents (rapport d'activité, tableau de bord, statuts de l'entité, etc.) exigés par la LIAF, le contrat de prestations ou la décision d'octroi.

4. Révision des états financiers

Les états financiers annuels des entités doivent faire l'objet d'une révision par un organe de contrôle externe. Il effectue son mandat conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire. Le mandat annuel de l'organe de révision ne peut être renouvelé que 4 fois au maximum.

L'objectif de la révision est de vérifier s'il existe des faits dont il résulte que les états financiers ne sont pas conformes aux dispositions légales et aux statuts. La révision correspond donc au contrôle restreint au sens du nouvel article 729a du CO. Le contrôle de l'existence d'un système de contrôle interne au sens de la LSGAF n'est pas obligatoire, mais peut être exigé par le département, en demandant la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire, ainsi que la vérification de points particuliers par un mandat complémentaire adressé par l'institution à son organe de contrôle.

En application du principe de proportionnalité et en accord avec le département, les entités qui reçoivent une subvention inférieure à CHF 50'000.-- peuvent recourir à des vérificateurs de comptes non professionnels.



REPUBLICHE ET CANTON DE GENEVE

Nom de la direction

DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07 v1	Domaine : Finances
Date : 28.01.2009	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur: Groupe interdépartemental LIAF (M. Olivier Fiumelli)	Direction/Service transversal(e): DGFE
Responsable(s) de la mise en œuvre: Collège spécialisé Finances	Approbateur: Le Conseil d'Etat
Date: 28.01.2009	Date: 28.01.2009

1. Objet

Cette directive explicite l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 relatif à la politique de l'Etat en matière de théaurisation des subventions.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève, une subvention monétaire et/ou non monétaire.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Finances, entités subventionnées, entités paraétatiques, subvention monétaire, subvention non-monétaire, théaurisation de subvention, fonds affectés

5. Documents de référence

Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) D 1 11

http://www.ge.ch/legislation/rsg/t/rsg_d1_11.html

Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières D 1 11.01

http://www.ge.ch/legislation/rsg/t/rsg_d1_11p01.html

Arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008

Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2009

6. Directive(s) liée(s)

- EGE-02-03: Subvention non monétaires
- EGE-02-04: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques
- La directive transversale du 21 février 2007 "Restitution d'indemnité et d'aide financière (thésaurisation)" (no Aigle 2274-2007) a été abrogée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 2/13	

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités	3
Que dit la loi ?	3
Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?	4
1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfices ou des pertes	4
1.1. L'alinéa 1	4
1.2. L'alinéa 2	4
1.3. L'alinéa 3	6
1.4. L'alinéa 4	6
1.5. L'alinéa 5	7
1.6. L'alinéa 6 (nouveau)	7
2 Modulation de la clé de répartition	7
3 La Caisse centralisée	8
4 Absence de contrat	8
5 Principe de proportionnalité	8
6 Délai de mise en œuvre	9
Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours	10
Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité	11
Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition	13

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 3/13	

Principes en matière de thésaurisation des subventions et règles de comptabilisation dans les entités

Que dit la loi ?

L'article 17, alinéa 1 de la loi sur les indemnités et les aides financières (ci-après LIAF) pose le principe de subsidiarité des subventions de l'Etat, par conséquent celui de l'interdiction générale de thésaurisation¹. Il stipule :

"Les montants non dépensés après détermination du résultat comptable établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, ne peuvent pas être thésaurisés par l'entité.

L'énoncé de cette phrase peut prêter à confusion puisqu'il mélange une notion de trésorerie et une notion comptable.

→ Il faut interpréter cette phrase de la manière suivante : « *Le bénéfice comptable éventuel établi selon les dispositions et les normes visées à l'article 12, alinéa 3, lettre a, n'appartient pas à l'entité.* »

L'article 17, alinéa 1 de la LIAF poursuit en indiquant que :

Ils sont restituables à l'Etat selon des modalités à définir. Le Conseil d'Etat fixe, en particulier, un délai à l'entité pour la restitution des montants non dépensés".

Le bénéfice est une notion comptable, il ne correspond souvent pas à des liquidités. Ceci est le cas, par exemple, si l'entité a facturé des prestations mais qu'elle n'a pas encore encaissé les paiements qui y sont liés ou si l'entité a reçu des factures qu'elle a comptabilisées mais qu'elle n'a pas encore payées. Il est donc possible que l'entité ne dispose pas des liquidités suffisantes pour « restituer » immédiatement son bénéfice.

→ Le montant à restituer est comptabilisé comme une dette dans les comptes de l'entité. Le département de tutelle détermine les modalités de restitution au cas par cas après analyse de la situation de la trésorerie de l'entité (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.)

L'article 17, alinéa 2 de la LIAF pose les exceptions à ce principe général, il stipule :

"Restent réservées des dispositions du droit cantonal ou un accord spécifique (contrat de prestations ou analogue) visant notamment à encourager la recherche de fonds privés, une répartition du résultat entre l'entité et l'Etat, la constitution d'une réserve pour déficits futurs".

Afin de veiller à une application cohérente et harmonisée de ce deuxième alinéa et de coordonner les pratiques, le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont décidé de fixer des principes et des règles communs à tous les subventionnés. Ils figurent dans un arrêté (Aigle 1113-2008) préavisé par la commission et adopté par le Conseil d'Etat le 30 janvier 2008.

Cette directive tient compte des principes de l'importance relative et de la proportionnalité.

¹ Même en l'absence d'une disposition légale explicite, l'obligation de restitution se justifie au regard des principes généraux régissant le droit financier (in Pierre Moor, Avis de droit sur le régime des excédents budgétaires de l'UNIGE 2005, p. 9.)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 4/13	

Que dit l'arrêté du Conseil d'Etat ?

Tous les points de l'arrêté du Conseil d'Etat sont repris ci-dessous en italique.

1 L'article du contrat de prestations relatif au traitement des bénéfécies ou des pertes

1.1.L'ALINÉA 1

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément aux directives d'application des normes IPSAS (DiCo-GE) / aux RPC / à la directive du Conseil d'Etat est réparti entre l'Etat de Genève, [la commune X ou la Confédération] et [nom de l'entité] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

Cet alinéa précise que :

- Le résultat annuel (bénéfice ou perte) est réparti chaque année entre l'Etat et l'entité subventionnée ou, le cas échéant, entre l'ensemble des collectivités qui versent une subvention et l'entité. Il s'agit d'une répartition comptable découlant de la LIAF, il n'y a pas de mouvement de trésorerie.
- En principe, seules les collectivités publiques sont considérées comme des subventionneurs et peuvent à ce titre bénéficier de la répartition du résultat de l'entité. Toutefois, si un donateur verse un montant plus ou moins équivalent à celui d'une collectivité publique, il peut aussi être considéré comme un subventionneur et participer le cas échéant à la répartition du résultat de l'entité, indépendamment du fait qu'il souhaite ou non que l'argent lui soit effectivement retourné.
- Pour rappel, les dons affectés, qui font l'objet d'une restriction d'utilisation claire déterminée par des tiers, n'impactent pas in fine le résultat de l'exercice de l'entité. Autrement dit, les collectivités publiques ne se voient donc pas restituer un bénéfice qui aurait pu être constitué par des dons affectés.
- S'agissant des dons non affectés, ils sont considérés comme des revenus propres de l'entité et impactent le résultat. Toutefois, si le financement d'une entité par des dons non affectés représente une part importante de ses revenus, l'entité peut voir moduler sa clé de répartition conformément au point 2 de la présente directive.

1.2.L'ALINEA 2

Une créance² reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [nom de l'entité]. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [nom de l'entité] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

Cet alinéa précise que :

- La part du bénéfice restituable à l'Etat ou, le cas échéant, aux subventionneurs est comptabilisée dans les fonds étrangers de l'entité, la part qu'elle conserve est comptabilisée dans ses fonds propres. Les états libellés de ces comptes doivent être explicites. Les états financiers ou leur annexe détailleront les « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat »³.

² Il s'agit en fait d'une dette.

³ **Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat :**

Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Confédération	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à l'Etat de Genève	CHF X.-
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat à la Commune X	CHF X.-

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES
--

EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
---------------------	--------------------------

Page: 5/13

- Dans ses états financiers, en annexe, l'entité présente un tableau montrant sur la durée du contrat de prestations (ou de la décision) le cumul et la variation des résultats avant ou après répartition et des deux comptes mentionnés à l'alinéa 2. En annexe de la présente directive figure un modèle de tableau⁴.
- En conséquence, le résultat de l'entité est déterminé en deux étapes (avant répartition et après répartition⁵):

<u>Solde du compte de résultat avant répartition</u>	<u>F 100'000</u>
Répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs	F 75'000
<u>Résultat après répartition</u>	<u>F 25'000</u>

- La répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs impacte donc bien le compte de résultat de l'entité en diminuant du même montant les subventions reçues qui figurent dans ses revenus.
- Concrètement, le *Résultat avant répartition* est un calcul extracomptable effectué (cf. tableau de répartition du résultat sur 4 ans en annexe de la directive des états financiers) afin de définir la répartition du résultat entre les subventionneurs et l'entité. C'est le *Résultat après répartition* qui correspond au *Bénéfice/perte (avant impôts)* mentionné au paragraphe 7 et 8 de la Swiss GAAP RPC 3 Présentation et structure. Dès lors, pour le cas d'une entité subventionnée ayant le statut juridique de société anonyme, l'attribution aux réserves légales prévues à l'article 671 du code des obligations se base bien sur le bénéfice de l'exercice établi après la répartition de la part du résultat revenant aux subventionneurs.

Par ailleurs, pour les entités qui ont des fonds affectés, le *Résultat avant répartition* est déterminé après toutes les opérations relatives aux fonds affectés (« résultat annuel 1 » selon la Swiss GAAP RPC 21)

- La part restituable à l'Etat est une dette.
- En vertu du principe de l'importance relative, la dette inscrite en fonds étrangers ne porte pas intérêt.
- Pour l'Etat de Genève, de la symétrie (ou « effet miroir ») il découle un montant équivalent à cette dette qui est enregistré durant l'exercice concerné dans un compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat intitulé « Part de la subvention non dépensée à recevoir à l'échéance du contrat » avec une contrepartie au crédit de la rubrique budgétaire enregistrant la subvention (diminution des charges de subvention).
- Toutefois, en application du principe de l'importance relative figurant dans la DiCo-GE No 1, en cours de contrat, le principe de symétrie (ou « effet miroir ») ne s'applique que lorsque la part restituable à l'Etat est équivalente ou supérieure à un million de francs. En cas contraire, elle n'est pas enregistrée dans les comptes de l'Etat.
- Dans le cas où l'entité évalue avec un degré de survenance raisonnable qu'elle pourrait se trouver avec une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs après application du calcul prévu, elle doit alors déterminer au plus tard le 31 janvier, soit son résultat annuel définitif, soit une estimation la plus fiable possible de ce résultat. Si une rétrocession cumulée supérieure à un million de francs se confirme, une communication doit être faite à cette même date au département de tutelle afin de permettre à l'Etat de Genève de comptabiliser correctement le principe de symétrie dans ses comptes. Si ce cas se produit, l'entité subventionnée se doit de communiquer son résultat (estimé ou non) chaque année pendant la durée restante du contrat ou de la décision.

⁴ Un tableau Excel sera transmis par les départements de tutelles (version identique) aux organismes subventionnés afin d'assurer l'homogénéité de l'information financière et d'automatiser la détermination du résultat.

⁵ Voir les schémas comptables en annexe

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 6/13	

- Si les états financiers de l'entité n'ont pas été clôturés avant ceux de l'Etat, ce dernier enregistre dans les mêmes comptes une estimation la plus fiable possible de la part lui revenant sur la base des informations reçues.

1.3.L'ALINÉA 3

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance et du compte de réserve spécifique.

Cet alinéa précise que :

- En cas de perte annuelle, une part de celle-ci va en diminution de la créance figurant en fonds étrangers et l'autre part va en diminution de la réserve figurant en fonds propres selon la même clé de répartition que le bénéfice.
- Dans les états financiers de l'Etat, en vertu du principe de symétrie (ou « effet miroir »), le compte débiteur à l'actif du bilan de l'Etat est diminué du même montant que la créance avec une contrepartie au débit du compte de la subvention (soit une augmentation de celle-ci). Bien que cette écriture ait un impact sur les charges de l'Etat, elle ne fait pas l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au sens de l'article 49 de la LGAF⁶. Cela ne s'applique toutefois qu'aux entités ayant annoncé lors des exercices précédents une restitution supérieure à un million de francs.
- Toutefois, si la part de la perte "revenant" à l'Etat est plus élevée que le solde de la créance en fonds étrangers ou si une perte se produit lors du premier exercice, l'entité devrait enregistrer une créance contre l'Etat. Afin d'éviter cela, il est précisé dans l'alinéa 3 que « ...sont déduites de la créance, jusqu'à concurrence du solde disponible, et du compte de... ». Le montant restant, ou la totalité de la perte s'il s'agit du premier exercice, est viré dans les fonds propres de l'entité en diminution de son bénéfice reporté (qui devient une perte reportée, si le solde est négatif ou s'il s'agit du premier exercice).
- Par ailleurs, en cas d'existence d'une perte reportée, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée jusqu'à concurrence de celle-ci, puis ensuite le solde est réparti entre l'Etat et l'entité selon la clé figurant à l'alinéa 4.

1.4.L'ALINÉA 4

[nom de l'entité] conserve en principe 25 % (pour les aides financières de 25 à 50 %) de son résultat annuel. Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au pro rata de leur financement.

Cet alinéa précise que :

- Les entités qui reçoivent une indemnité conservent en principe 25 % de leur bénéfice annuel. Pour les entités qui reçoivent une aide financière, le taux est compris dans une fourchette de 25 à 50 % en fonction de critères fixés par le département de tutelle. Restent réservés des situations particulières.
- Si d'autres subventionneurs le demandent expressément en étant partie prenante au contrat de prestations, ils se voient calculer la part leur revenant au pro rata de leur financement. Par exemple, une entité est subventionnée à 60 % par l'Etat et à 40% par une commune. Admettons qu'elle conserve 50 % de son bénéfice. Dès lors, 30 % revient à l'Etat et 20 % revient à la commune.
- Si le subventionneur renonce à sa part du résultat, celle-ci est virée dans les fonds propres de l'entité et non pas dans les fonds étrangers.

⁶ Ce point de vue est partagé par la Cour des comptes et par l'Inspection cantonale des finances. Voir à ce sujet le Rapport de la Cour des comptes concernant l'audit de légalité relatif aux clauses de thésauroisation dans les contrats de prestations (http://www.ge.ch/cd/dcc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 7/13	

1.5.L'ALINEA 5

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat / aux collectivités publiques.

Cet alinéa précise que :

- C'est seulement à l'échéance du contrat que l'entité peut disposer librement du solde de la réserve spécifique relative aux résultats de la période considérée.
- C'est aussi à l'échéance du contrat - soit après l'analyse des comptes révisés par le département - qu'elle doit restituer à l'Etat le solde de la dette. Les modalités de restitution sont déterminées au cas par cas par le département de tutelle (compensation monétaire avec la subvention de l'exercice suivant, paiement échelonné avec intérêt, etc.) après analyse de la situation en matière de trésorerie de l'entité.

1.6.L'ALINEA 6 (NOUVEAU)

A l'échéance du contrat, [nom de l'entité] assume ses éventuelles pertes reportées.

Cet alinéa complète les dispositions prévues par l'arrêté. Il précise que :

- Le montant total des subventions allouées par l'Etat pendant la durée du contrat ne peut en aucun cas excéder ce qui était prévu dans la loi de financement⁷. Dès lors, si le cumul des exercices qui se sont déroulés pendant la durée du contrat s'avère déficitaire, l'entité en assume seule les conséquences. Par ailleurs, conformément à l'article 25, alinéa 4 de la LIAF, une éventuelle demande de crédit complémentaire n'est autorisée que pour les indemnités.

2 Modulation de la clé de répartition

La clé de répartition prévue à l'alinéa 4 peut se moduler en fonction de paramètres dûment identifiés et justifiés dans le contrat de prestations. En particulier, pour les entités subventionnées ayant la possibilité de développer leurs revenus, elle peut être fixée en fonction du taux de couverture des revenus, soit selon la formule suivante :

$$(total\ des\ revenus - subventions) / total\ des\ revenus.$$

La possibilité de modulation de la clé de répartition évoquée dans la deuxième phrase de cet alinéa concerne notamment :

- a) les entités actives dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;
- b) les entités dont la part de financement provient, majoritairement, d'autres sources de financement, par exemple des dons non affectés⁸ ;
- c) les entités qui exercent des activités avec des contraintes économiques fortes, qui ont la nécessité de disposer de fonds propres (entre autre réserve pour mise aux normes), qui doivent dégager un résultat positif (par exemple pour le remboursement de dettes).

En guise d'exemple, selon la formule proposée : l'entité X a des revenus propres de 900, elle reçoit en plus une subvention de 100, son taux de couverture des revenus est donc de 90 %, soit $(1000-100)/1000$. Si elle réalise un bénéfice de 10, elle peut conserver 9. A

⁷ Y compris les compléments de subvention accordés aux entités au titre de l'indexation et des mécanismes salariaux, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 avril 2008.

⁸ Cependant, une entité qui délivre aussi d'autres prestations non financées par l'Etat peut, au lieu de moduler la clé de répartition, présenter en annexe un compte de résultat distinguant les prestations concernées par la subvention de celles qui ne le sont pas (présentation sectorielle). Ainsi, le bénéfice résultant des prestations non financées par l'Etat n'est pas pris en compte dans le calcul de la restitution. Autrement dit, l'alinéa 4 de l'ACE s'applique mais que sur cette partie. Le département peut fixer des règles quant à la ventilation des charges et des produits.

TRAITEMENT DES BENEFICAIRES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 8/13	

l'alinéa 4, il sera donc indiqué que la part de son bénéfice que l'entité peut conserver est égale aux taux de couverture de ses revenus.

- Lorsqu'il y a d'autre(s) subventionneur(s) (ou donateurs d'égale importance) deux cas de figure sont possibles :

→ **Tous les subventionneurs sont partie prenante au contrat de prestations**

Dans ce cas, ils se voient calculer la part leur revenant au prorata de leur financement par rapport au total des revenus de l'institution. Par exemple une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune; de son côté il est prévu qu'elle puisse conserver 50% de son résultat final. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (enregistrement en dette) et 20% à la Commune. Cette dernière aura fixé soit un remboursement effectif soit une renonciation à sa part qui reste alors dans les capitaux propres (dans ce dernier cas 70% seront conservés contre 50% dans le premier).

→ **Seul l'Etat a signé le contrat de prestations**

Par exemple, une entité est subventionnée à 60% par l'Etat et 40% par une Commune qui n'est pas partie prenante au contrat; de son côté il est prévu que l'institution puisse conserver 50% de son résultat dans le cadre du contrat de prestation signé avec l'Etat. Dès lors sur le 50% restant, 30% reviendra à l'Etat (soit 60% appliqué au 50% du résultat qui est l'assiette de calcul avec un enregistrement en dette) et le 20% ("abandon" de facto de la Commune) se rajoutera aux fonds propres de l'entité; autrement dit l'institution gardera 70% du résultat. C'est pourquoi sur la base des principes posés ci-avant, il est plus simple de prévoir d'emblée que l'entité conserve le 70% de son résultat ou tout autre taux inférieur ou supérieur.

3 La Caisse centralisée

Toutes les entités au bénéfice d'une indemnité annuelle supérieure à CHF 8 millions ou celles qui ont obtenu de l'Etat un capital de dotation supérieure à CHF 5 millions lors des 4 dernières années doivent adhérer à la caisse centralisée. Une disposition du contrat de prestations le prévoit explicitement.

4 Absence de contrat

Les entités subventionnées qui n'ont pas conclu de contrat de prestations pluriannuel ou qui ne sont pas au bénéfice d'une décision pluriannuelle ne sont pas autorisées à conserver leur éventuel bénéfice annuel.

Au sens de l'art. 17 al. 2 de la LIAF cependant, une décision ne peut être considérée comme un accord spécifique. Lorsque l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une décision, il y a lieu de prévoir, en annexe, un accord signé par les deux parties réglant la question de la répartition du bénéfice. Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

5 Principe de proportionnalité

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution à une entité recevant une aide financière égale ou inférieure à 10'000 F par année, pour autant qu'elle ait fourni les prestations prévues.

Restent réservés les cas de thésaurisation répétitive ou lorsqu'une aide découle d'une subvention ponctuelle qui peuvent être traitées de manières différentes.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
	Page: 9/13

6 Délai de mise en œuvre

Tous les contrats de prestations qui n'ont pas encore été formellement adoptés par le Grand Conseil sont modifiés pour tenir compte de la présente décision. Les autres sont adaptés à leur prochaine échéance.

Pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle l'arrêté du Conseil d'Etat fixe les dispositions transitoires d'application de la présente directive.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 10/13	

Règle transitoire : problématique des thésaurisations antérieures à l'exercice en cours

Principes de base :

1. La problématique des entités qui auraient thésaurisé avant la signature du premier contrat de prestations LIAF doit être réglée au plus tard à l'échéance du premier contrat ou de la décision.
2. Le département peut analyser les comptes de l'entité en remontant aux 5 derniers exercices (ou à concurrence de la date de la 1^{ère} subvention). Restent réservées des situations particulières.
3. L'Etat tient compte de la situation des liquidités de l'entité.
4. L'Etat peut exiger que l'entité retrace ses comptes du dernier exercice bouclé, notamment en ce qui concerne les fonds affectés, les provisions à caractère de réserve ou les subventions d'investissement.
5. Une entité subventionnée peut conserver des fonds, hors capital social, dans les cas où elle en a besoin pour développer des prestations non financées ou partiellement par l'Etat, où elle a constitué des réserves dûment justifiées nécessaires à la réalisation des missions de l'entité prévues par le contrat de prestations ou s'il s'agit de fonds clairement affectés par des tiers.

Traitement des cas de restitutions de subventions thésaurisées :

En règle générale

Les modalités de restitutions sont prévues dans un article spécifique du contrat de prestations et dans l'exposé des motifs du projet de loi de financement ou dans la décision.

Règles particulières

Lorsque les modalités de restitution sont réglées en dehors de la période de renouvellement des contrats de prestations, celles-ci sont communiquées par le Conseil d'Etat lors du rapport annuel relatif au bouclage des comptes de l'année concernée. Une lettre-type de décision relative aux modalités de restitution est mise à la disposition des départements.

TRAITEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET DES PERTES DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES		
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances	Page: 11/13

Annexe 1 : schémas comptables dans les comptes de l'entité

(tiré du rapport de la Cour des comptes

http://www.ge.ch/cdc/doc/20071114_rapport_final_thesaurisation.pdf)

Données initiales :

L'Etat subventionne la fondation XYZ à hauteur de CHF 1 million par année pendant 4 ans. Selon le contrat de prestations, XYZ peut conserver 25 % de son bénéfice.

Année N

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,233 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition (ou avant écriture de clôture) est donc équivalent à CHF 100'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 75'000

Son bénéfice après répartition (ou après écriture de clôture) se monte donc à CHF 25'000. Il est inscrit dans la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres.

Année N+1

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,365 millions de charges.

Sa perte avant répartition est donc équivalente à CHF 32'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat à Subvention CHF 24'000

Sa perte après répartition se monte donc à CHF 8'000. Elle est inscrite en diminution de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 17'000.

Année N+2

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.

Elle a enregistré pour CHF 1,313 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 20'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 15'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 5'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 22'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 12/13	

Année N+3

XYZ a enregistré pour CHF 1,333 millions de revenus dont CHF 1 million de subvention.
Elle a enregistré pour CHF 1,329 millions de charges.

Son bénéfice avant répartition est donc équivalent à CHF 4'000.

→ XYZ passe l'écriture suivante :

Subvention à Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat CHF 3'000

Son bénéfice après répartition se monte donc à CHF 1'000. Il est inscrit en augmentation de la réserve « Part des subventions non dépensées » dans ses fonds propres. Cette dernière se monte à CHF 23'000.

A la fin de l'année N+3, la fondation XYZ restitue à l'Etat le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat », soit CHF 69'000, et elle conserve définitivement le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans ses fonds propres, soit CHF 23'000.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v1	Domaine: Finances
Page: 13/13	

Annexe 2 : tableau de suivi des résultats avant et après répartition

Les entités subventionnées au bénéfice d'un contrat de prestations pluriannuel ou d'une décision présentent dans leurs états financiers en annexe le tableau suivant :

	Année N	Année N + 1	Année N + 2	Année N + 3	Cumul
Résultat avant répartition					
Répartition de la part du résultat revenant à : - Subventionneur X - Subventionneur Y - Subventionneur Z Total					XXXX (1)
Résultat après répartition					XXXX (2)

- (1) soit le solde du compte « Part de la subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat » figurant dans les fonds étrangers
 (2) soit le solde de la réserve « Part des subventions non dépensées » figurant dans les fonds propres

réalise

entreprise d'insertion ▶



Rapport d'activité

2 0 0 8



Sommaire

	Editorial	2
	Rapport du comité	3
Bilan du suivi socioprofessionnel	Statistiques 2008	4
	Evolution des prestations d'insertion à Réalise au cours des années	6
	Premières réflexions sur la mise en place des stages différenciés	7
	Enjeux d'avenir	9
Bilan des activités de production	Les ateliers en 2008	10
Bilan institutionnel	Principales réalisations	12
	Axes stratégiques	12
	Nouvelle loi cantonale en matière de chômage	13
	Les entreprises sociales et l'insertion par l'économique entrent dans les Hes genevoises	14
	Bilan et compte de résultat	15
	Perspectives	19
	Remerciements	20

Editorial

Dans le monde de l'insertion, Réalise est devenue en 25 ans une référence.

Le modèle choisi dit de «l'insertion par l'économique» est incontesté aujourd'hui. Pourquoi?

C'est un fait: l'insertion dans nos sociétés passe par le travail. Dès lors, même lorsque les personnes sont éloignées du marché du travail, même si elles doivent d'abord passer par un stade d'insertion sociale, l'insertion professionnelle dans le marché principal de l'emploi doit rester l'objectif de référence.

C'est ce que fait Réalise: toutes les activités entreprises avec les personnes prises en charge sont en effet orientées vers une valeur économique: au minimum une formation en vue de travailler un jour, au maximum une activité produisant des biens et services qui trouvent leurs clients.

Toujours à la recherche de nouvelles idées pour améliorer l'efficacité de l'insertion, Réalise s'est engagée très tôt dans le projet novateur pour Genève des Emplois de solidarité, accompagnant l'office cantonal de l'emploi dans leur conception et leur réalisation concrète permise par la nouvelle loi cantonale contre le chômage.

Grâce aux emplois créés, des chômeurs en fin de droit bénéficient aujourd'hui d'une véritable place de travail pleinement valorisée et valorisante et qui permettra à nombre d'entre eux de rebondir sur le marché principal de l'emploi.

Le département de la solidarité et de l'emploi, par la voix de l'Office Cantonal de l'Emploi, se félicite de l'excellente collaboration, et souhaite à Réalise 25 années supplémentaires de succès, pour le plus grand bien de l'insertion!



Patrick Schmied
Directeur Général
Office Cantonal de l'Emploi
Avril 2009

Rapport du comité

Il suffit de se rendre dans les locaux de Réalise; discuter avec les stagiaires ou les collaborateurs, manger au restaurant interne, ou observer les jardiniers à l'œuvre dans les parcs, pour ressentir de la fierté de partager un bout de chemin avec cette association créée il y a 25 ans.

Dans cet esprit, les membres du comité de l'association se sont réunis à neuf reprises durant l'année 2008. La direction a tenu le comité au courant de sa gestion des ressources financières, ainsi des activités en cours. Il a notamment été débattu de la stratégie et du positionnement de l'association dans un contexte économique changeant. Les débats ont principalement porté sur trois thèmes: comment renforcer les chances de retrouver un emploi pour les stagiaires de Réalise, la formation, et le rôle social de l'association.

Un important travail a été effectué pour rapprocher Réalise du marché de l'emploi et renforcer le placement. L'un des enjeux de taille est de valoriser «les compétences métier» développées ou évaluées au cours du stage d'insertion à Réalise. Ainsi, en 2009, un dispositif innovant va être mis en place: la reconnaissance des savoir-faire professionnels. L'objectif est triple: adapter les stages aux exigences du marché de l'emploi, valoriser la formation auprès des stagiaires, faire valoir le rôle de Réalise comme formateur de ressources humaines auprès des professionnels métier.

Le comité a également suivi l'optimisation du fonctionnement de Réalise. Cette année a notamment été marquée par la mise en place de stages différenciés pour mieux répondre aux besoins de chaque stagiaire.

Sur le plan des collaborateurs, 2008 a été marquée par le décès tragique de Hubert Maintenant, collaborateur de Réalise au département logistique. Nous avons une pensée particulière pour sa famille et ses proches.

Après plusieurs années en tant que directeur adjoint, Alain Girardin a décidé de se concentrer sur d'autres projets au sein de Réalise, notamment pour valoriser son expérience dans le domaine d'insertion auprès d'autres structures. Ainsi, le comité a nommé Anne-Laure Aebi au poste de directrice suppléante pour renforcer la direction.

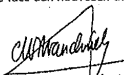
De manière générale, et comme chaque année, les membres du comité ont chacun apporté ponctuellement leur aide dans leur domaine de compétences respectif. Les comptes 2008 et le budget 2009 ont été examinés par des membres délégués à cet effet qui ont fait part de leurs observations en vue de leur présentation à l'Assemblée générale.

Quand à l'organisation du comité, après six années très fructueuses comme président, Eric Maugué a souhaité passer ce relais, tout en restant au comité. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai accepté de reprendre cette fonction, et je suis heureux de la confiance qui m'est accordée.

Enfin, au nom du comité, j'aimerais remercier les collaborateurs, ainsi que la direction de Réalise, pour l'excellent travail accompli durant cette année. Malgré un contexte économique difficile, je place une grande confiance en Réalise, et suis certain que l'association saura faire face aux nouveaux défis à venir!

Le Comité de Réalise

Catherine Baud
Valérie Carera
Eric Maugué
Alfiero Nicolini
Anne-Aude Pict
Pascal Rivollet


Wouter van der Lelij
Président

Bilan du suivi socioprofessionnel

Statistiques 2008

	2008		2007
	Nombre	%	%
Nombre total de stagiaires	270		
Nombre de sorties	185		
Motifs de sortie			
Reprise emploi, formation, indépendant	53	29%	25%
Stages professionnels et autres mesures	8	4%	5%
Mesures de chômage cantonal (ETC)	5	3%	5%
Chômage fédéral	50	27%	24%
Fin de délai-cadre, assistance, RMCAS	9	5%	5%
Rupture de stage: abandon, licenciement, résiliation	24	13%	11%
Assurance invalidité	4	22%	4%
Arrêt pour maladie	31	17%	20%
Retraite	1	1%	1%
Profil des stagiaires			
Hommes	165	61%	61%
Femmes	105	39%	39%
Sans qualification	209	77%	78%
Suisses	97	36%	35%
Permis C	95	35%	41%
Autres	78	29%	24%
Célibataires, séparés, veufs	149	55%	62%
En couple	121	45%	38%
Age			
18 - 24	13	5%	5%
25 - 34	73	27%	28%
35 - 44	86	32%	27%
45 - 54	60	22%	27%
55 et +	38	14%	13%

En 2008, 270 personnes ont effectué un stage à Réalise, soit exactement le même nombre que pour l'année 2007.

La proportion de femmes et d'hommes est la même qu'en 2007.

La proportion de personnes de nationalité suisse reste similaire. En revanche, nous enregistrons une légère baisse des personnes titulaires d'un permis C, alors que les titulaires des autres types de permis augmentent dans les mêmes proportions.

Les personnes en couple sont un peu plus nombreuses qu'en 2007 mais restent en minorité par rapport aux personnes seules.

Au niveau des âges, la tranche des 35-44 ans est en augmentation de 5% au détriment de celle des 55 ans et plus.

Bilan du suivi socioprofessionnel

Tranche d'âge	Evolution par rapport à 2007
18 - 24 ans	stable
25 - 34 ans	- 1%
35 - 44 ans	+ 5%
45 - 54 ans	- 5%
55 ans et +	+ 1%

Le taux de reprise d'emploi et de formation est de 29% en 2008, contre 25% en 2007, 29% en 2006 et 21% en 2005.

Pour rappel, ce taux est calculé depuis 1984, date de création de Réalise, sur la base de l'ensemble des sorties de stage.

Le taux de rupture de stage pour des raisons de santé diminue de 20% l'année dernière à 17%, ce qui reste cependant élevé. Il faut noter que, dans 94% des cas, la personne a entrepris une démarche active de soins.

Comme l'an dernier, on note que le sexe et l'âge, des éléments sur lesquels nous n'avons aucune maîtrise, influencent fortement les possibilités d'engagement. En 2008, le taux d'insertion est de 37% pour les hommes et de 17% pour les femmes. L'écart se creuse, comme l'indique le tableau ci-dessous:

	Hommes	Femmes	Ecart hommes/femmes
2008	37%	17%	20%
2007	32%	15%	17%

Relevons enfin que le public de Réalise est composé à 77% de personnes sans qualification ou formation professionnelle.

Au niveau des tranches d'âge, voici les taux d'insertion enregistrés:

Age	Taux d'insertion 2008	Taux d'insertion 2007
18 - 24 ans	30%	29%
25 - 34 ans	24%	32%
35 - 44 ans	32%	23%
45 - 54 ans	30%	18%
55 ans et +	25%	25%

Les personnes de 35 à 54 ans voient leur taux d'insertion augmenter, tandis que les 25 à 34 ans ont connu plus de difficultés à retrouver un emploi.

Pour permettre à des personnes faiblement qualifiées d'obtenir un emploi, nous devons sans cesse proposer de nouvelles prestations et renforcer l'accompagnement. En 1984, à la création de Réalise, notre offre se composait, pour l'essentiel, d'une remise en activité à temps partiel et le retour à l'emploi était deux fois plus élevé qu'aujourd'hui. La situation à Genève a changé depuis 25 ans, notamment avec l'augmentation du taux et de la durée du chômage, la disparition de nombreux emplois non qualifiés et des exigences plus élevées de la part des employeurs.

Pour remplir sa mission et servir l'intérêt des personnes en situation d'exclusion, Réalise doit associer des prestations de remise au travail dans des activités qualifiantes et proches des entreprises (le taux de retour à l'emploi a doublé avec le remplacement de l'atelier de revalorisation de vêtements de seconde main par une blanchisserie professionnelle), des prestations de formation, de suivi par objectif et de placement en entreprise.

Bilan du suivi socioprofessionnel

Partenariat Entreprises, créé fin 2006, a organisé moins de stages en entreprise qu'en 2007, même si la proportion d'engagement fixe après le stage reste la même, soit 1 sur 5.

Il est en effet très difficile de trouver des places de stage dans certains secteurs d'activité. En outre, les stagiaires prêts à reprendre une activité professionnelle, trouvent peu de sens à effectuer un nouveau stage, alors qu'ils recherchent un emploi.

Partenariat Entreprises va désormais se concentrer sur deux activités prioritaires:

- Rechercher des places de travail fixes destinées aux stagiaires prêts à l'emploi.
- Rechercher des places de stages pour les stagiaires qui ont besoin de valider un projet professionnel, d'acquérir de nouvelles compétences ou de découvrir une activité non représentée à Réalise.

Evolution des prestations d'insertion de Réalise au cours des années

Les prestations d'insertion de Réalise ont considérablement évolué depuis sa création en 1984.

L'offre de remise au travail à temps partiel des débuts s'est enrichie au fil des années de services supplémentaires pour favoriser le retour à l'emploi.

2008 : Mise en place des stages différenciés

2007 : Mise en place de l'offre de stages à temps partiel des débuts

2006 : Décloisonnement : tous les ateliers sont ouverts à tous les stagiaires

1995 : Formation techniques et formation de base

1993 : Ateliers de formation pour le retour à l'emploi

1989 : Formalisation du suivi socioprofessionnel

1984 : Remise au travail

Premières réflexions sur la mise en place des stages différenciés

En 2008, Réalise a mis en place une nouvelle structure de gestion des stages d'insertion, en formalisant une prise en charge individualisée. Les stages à Réalise sont désormais organisés à travers quatre parcours différenciés pour mieux répondre aux besoins de chacun.

L'orientation vers un type de stage est un processus dynamique: elle a lieu lors de l'entretien d'engagement mais aussi en cours de stage, au moment des évaluations qui permettent de mesurer l'atteinte des objectifs du stagiaire et, le cas échéant, de les redéfinir.

Stage de type maintien en activité

Ce type de stage s'adresse particulièrement à des personnes qui se trouvent éloignées de l'emploi de manière temporaire ou plus durablement. Elles ont besoin de conserver un rythme de travail pour ne pas détériorer leur situation, donc de rester en activité.

De nombreuses raisons peuvent expliquer l'éloignement du marché de l'emploi de ces personnes: domaine d'activité économique ne recrutant pas, profession désuète, problèmes de santé empêchant de satisfaire complètement aux exigences d'une profession.

Le potentiel de développement de compétences pour répondre aux attentes des entreprises ou dans une perspective de réorientation professionnelle est limité. Le stage à Réalise ne sera donc pas tourné vers un apprentissage technique approfondi mais axé sur la régularité et l'acquisition d'un fonctionnement autonome dans des activités bien déterminées, et délimitées, au contraire d'un apprentissage technique approfondi.

Le stage de maintien en activité préserve la capacité de travail des stagiaires, leur permettant un retour à l'emploi dans des délais rapides, si d'autres facteurs sont réunis, comme une évolution du marché de l'emploi.

Stage de type remise en activité

Ce type de stage s'adresse à des personnes ayant besoin de reprendre progressivement un rythme de travail à la suite d'une période d'inactivité, de tester leur résistance physique ou leur capacité à collaborer avec des collègues. La recherche de la confiance en soi et de la motivation sont au cœur du stage.

Le stage ne sera pas centré sur des compétences techniques pointues mais travaillera sur la régularité, une bonne collaboration en équipe, la compréhension et l'application des consignes de travail.

En général, le stage vient soutenir un processus destiné à traiter des problèmes de santé ou une démarche de reprise d'activité à la suite d'une période sans emploi, souvent pour des raisons privées ou familiales. Il s'adresse également à des personnes ayant peu d'expérience qui ont besoin de mieux connaître les exigences d'une activité professionnelle.

Bilan du suivi socioprofessionnel**Stage de type développement de compétences**

Il s'adresse à des personnes qui sont en mesure de travailler mais ont besoin d'augmenter ou de consolider leur expérience et leurs compétences techniques ou sociales pour répondre aux exigences du marché de l'emploi. Il concerne également des personnes ayant besoin de prendre conscience de leurs compétences ou d'asseoir leur confiance en soi.

L'accent est mis sur la formation et la maîtrise d'activités plus complexes que dans les deux précédents types de stage, ainsi que sur l'amélioration des compétences sociales favorables à un retour à l'emploi. Des stages en entreprise peuvent être réalisés pour évaluer et valider les compétences, et élargir l'expérience du stagiaire.

Stage de type préparation à la prise d'emploi

Ce stage concerne les personnes qui ne rencontrent aucun problème particulier et qui se trouvent sans emploi essentiellement du fait de la concurrence sur le marché du travail. Le stage mettra l'accent sur l'élargissement des aptitudes professionnelles à travers des activités mobilisant des capacités relationnelles ou organisationnelles importantes. De plus, être en activité génère une dynamique favorable pour la recherche d'emploi.

Le stagiaire bénéficiera d'un soutien plus important dans sa recherche d'emploi, en termes de temps et d'accompagnement, et pourra réaliser un stage en entreprise.

La mise en place des stages différenciés répond au besoin d'établir des objectifs réalistes et individualisés pour chaque personne. Après une mise en place progressive au cours de l'année 2008, nous pouvons aujourd'hui tirer un premier bilan et des perspectives d'avenir de cette nouvelle organisation.

Le choix de différencier les prestations, les activités et formations selon le type de stage, risquait-il d'aller à l'encontre du principe d'équité entre tous les stagiaires? Au contraire, l'expérience nous montre qu'adapter les prestations et les activités de production permet un accompagnement adapté aux besoins et potentialités de la personne en stage à ce moment-là. En ce sens, l'équité en est renforcée: chaque stagiaire bénéficie du meilleur service possible.

La progression de la personne au cours du stage est mieux repérée et valorisée par le stagiaire comme par l'équipe de suivi socioprofessionnel. Une meilleure visibilité de l'évolution du stagiaire évite également de fixer des objectifs trop ambitieux, sources de stress, de tension ou de découragement.

Adapter les objectifs à la situation de la personne permet de se concentrer sur le ou les points d'améliorations, d'adapter le niveau d'exigence attendu et, ainsi, d'améliorer un accompagnement individualisé. Par exemple, si l'objectif de la personne est d'atteindre une régularité de présence, ainsi qu'une compétence en matière de collaboration d'équipe, le développement des compétences techniques passera au second plan, dégageant le stagiaire de toute pression sur ce plan et renforçant sa confiance dans sa capacité à atteindre ses objectifs majeurs.

Enjeux d'avenir

Tout changement d'organisation soulève de nouveaux questionnements et de nouvelles réflexions. A ce titre, la mise en place des stages différenciés nous a amenés à envisager de nouveaux enjeux d'avenir dans la gestion des stages à Réalise.

La coexistence au sein des ateliers de différents types de stages d'insertion peut générer des difficultés: la différenciation des objectifs à atteindre par chaque stagiaire pourrait être perçue comme une injustice ou un comportement de complaisance de la part de l'équipe encadrante à l'égard de certains. Pour éviter cet écueil, tous les stagiaires doivent connaître et accepter les différentes attentes pour chaque type de stage, au sein d'un même atelier. Par exemple, on attendra d'une personne en stage de développement de compétences un niveau de productivité plus élevé qu'un de ses collègues en stage de remise en activité dans le même atelier.

Pour améliorer encore la gestion des stages, nous devons identifier de manière plus précise les tâches les plus adaptées aux besoins spécifiques de chaque personne, au sein des différents ateliers. Cela implique un travail d'analyse des processus de travail afin de définir des typologies de tâches pour répondre à des objectifs aussi variés que la compréhension, le respect des consignes, le développement de l'autonomie, du sens de l'initiative, ou encore la gestion d'une équipe.

Nous devons améliorer nos outils d'analyse statistique afin d'évaluer les effets de chaque stage dans le processus d'insertion des personnes. Nous allons également réfléchir à l'opportunité de proposer des modules de formation technique spécifiques aux stagiaires ayant besoin d'un complément.

En ce qui concerne les stagiaires proches du marché de l'emploi, un enjeu important est de valoriser les compétences métier développées ou évaluées au cours du stage d'insertion à Réalise.

En 2009, nous allons donc mettre en place un dispositif innovant: la reconnaissance des savoir-faire professionnels (RSFP). Inspiré d'un projet pilote français, cet outil permettra d'évaluer et d'attester formellement des compétences techniques, issues des référentiels d'examen du certificat fédéral de capacité (CFC). Concrètement, les apprenants seront évalués en situation réelle sur leur capacité à exécuter une tâche précise. Ainsi un stagiaire de l'atelier jardinage devra tailler une haie, planter un parterre de fleurs, ou encore tondre une pelouse, et sera évalué par deux examinateurs extérieurs à Réalise: un professionnel du métier, et un professionnel d'une autre organisation spécialisée dans l'insertion. Tous deux cosigneront l'attestation qui sera remise au candidat en cas de succès. Cette caution extérieure confère à l'attestation de savoir-faire professionnel une valeur ajoutée significative auprès des employeurs.

Bilan des activités de production

Les stages d'insertion à Réalise s'appuient sur la reprise d'une activité dans un des ateliers de production. En 2008, ces derniers ont, dans l'ensemble, atteint leurs objectifs, tant en termes de chiffre d'affaires que de volume de formations techniques dispensées aux stagiaires. Après le lancement en 2007 de deux nouvelles activités, traitement du linge et recyclage de téléphones portables, 2008 a été centrée sur l'amélioration de l'organisation dans plusieurs ateliers.

Une évolution importante réside dans l'engagement de plusieurs employés de production. Engagés sous un statut d'emploi de solidarité (cf page 13), ils permettent une meilleure organisation et de meilleures conditions de travail. Les encadrants peuvent ainsi leur déléguer certaines tâches de production, et consacrer plus de temps au suivi et à la formation technique des stagiaires. Les engagements de cette nouvelle catégorie de collaborateurs se poursuivront en 2009 pour soutenir l'ensemble des ateliers.

Atelier	CA réalisé	Budget
Adressage conditionnement	182'088	177'000
Informatique magasin	539'897	480'000
Export informatique	120'129	170'000
Recyclage téléphones portables	70'107	100'000
Jardin	309'670	378'000
ATL	357'722	323'000
Transports	289'257	274'000
Voirie et nettoyage	498'622	460'000
Restaurant	147'683	147'000
Total	2'515'181	2'509'000

Les ateliers en 2008

Malgré la perte d'un client important, l'atelier adressage et conditionnement a atteint le chiffre d'affaires prévu. Cette activité reste toujours soumise à une rude concurrence et à des mandats irréguliers.

L'atelier de recyclage informatique a connu en début d'année une baisse momentanée des flux d'approvisionnement en matériel à traiter qui a ralenti le volume de travail. La situation s'est normalisée en seconde partie d'année. L'équipe a travaillé sur l'amélioration des processus de travail et des systèmes de contrôle, tout en dépassant le chiffre d'affaires prévu.

En ce qui concerne la vente de matériel informatique à l'export, nous avons perdu un gros client et n'avons pu atteindre les objectifs. Dans ce domaine où la concurrence est importante, les partenaires solvables ne sont pas légion.

L'atelier de recyclage de téléphones portables a traité des volumes moins importants que prévu.

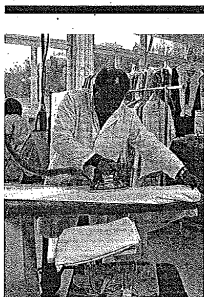
Dans ce projet, nous sommes sous-traitant pour le programme Solidarcomm qui réunit notamment Terre des Hommes et Swisscom, et ne maîtrisons pas les flux d'entrée de matériel. En revanche, le temps dégagé par un volume de travail moins important a permis à l'équipe de créer et mettre en place des formations techniques.

Parmi les faits marquants de l'année en jardinage, un important chantier de renaturation de rivière a été réalisé avec succès, nous permettant de nous positionner sur des activités liées à la valorisation de l'environnement.



Renaturation de rivière

Bilan des activités de production

*La blanchisserie*

En 2008, l'atelier de traitement du linge a achevé de structurer son organisation, créé et mis en place un programme de formations techniques. L'activité a augmenté au cours de l'année, pour dépasser les objectifs prévus et, pour la première fois à Réalise, du personnel temporaire a été recruté afin de faire face à un surcroît de travail.

Nous avons débuté en 2007 un projet de conciergerie, incluant un service de blanchisserie, auprès d'une grande multinationale. Des résultats décevants nous ont conduit à cesser ce service, ce qui n'a cependant pas eu d'impact sur le volume d'activité de l'atelier traitement du linge.

L'atelier transports a vécu en juin un événement tragique avec le décès d'un de ses encadrants, Hubert Maintenant. L'équipe a toutefois su surmonter cette épreuve et faire face à un important volume de travail, notamment en récupération de matériel informatique.

L'atelier voirie et maintenance a poursuivi son activité sans heurts, avec notamment l'entretien des places de jeux des parcs et préaux de la ville de Genève.

Le restaurant d'entreprise a amélioré ses prestations pour répondre aux attentes exprimées par les collaborateurs et stagiaires dans une enquête de satisfaction menée fin 2007.

Bilan institutionnel

Principales réalisations

Objectifs institutionnels

Les objectifs institutionnels de Réalise, décrits en détail dans le manuel de gestion par processus, sont regroupés en trois grandes catégories:

En ce qui concerne les stages d'insertion, les indicateurs sont au vert: nous avons atteint nos objectifs, en termes quantitatifs comme en termes qualitatifs. Dans une logique d'amélioration continue, des travaux sont en cours pour renforcer encore la qualité des stages.

Les objectifs liés au management de l'association ont également été atteints de manière satisfaisante, notamment sur le plan de l'équilibre budgétaire, comme sur celui de la participation des collaborateurs et des stagiaires à l'amélioration et au développement de l'organisation. L'efficacité et l'efficacités de notre organisation doivent cependant être améliorées et font l'objet d'un des axes stratégiques 2009 de Réalise.

Les objectifs liés à la place de Réalise dans son environnement sont globalement atteints: la notoriété et l'image de Réalise au sein des réseaux d'insertion sont excellentes, et Réalise est sollicitée pour son expertise. Nous devons en revanche renforcer la promotion de nos prestations auprès des réseaux d'entreprise.

En fin d'année, nous avons entrepris un important travail de refonte de nos objectifs institutionnels qui sera achevé en 2009. Dans le cadre de cette réflexion, nous collaborons avec un groupe de collaborateurs de Procter & Gamble, dans le cadre de leurs activités de soutien au secteur associatif.

Axes stratégiques

Trois axes stratégiques guident chaque année le travail de Réalise. En 2008, nos orientations étaient les suivantes:

Axe stratégique 1

Se rapprocher du marché de l'emploi, renforcer le placement

Positionner Réalise dans le dispositif évolutif d'insertion et par rapport à nos partenaires

Au cours de l'année, un important travail a été réalisé pour rapprocher Réalise du marché de l'emploi et renforcer le placement. Partenariat Entreprise a poursuivi sa mission de placement et de stages en entreprise en recherchant des stages ad hoc pour chaque stagiaire candidat à cette expérience. Un accompagnement en emploi a été mis en place pour les personnes engagées à la suite d'un stage Partenariat Entreprise.

Par ailleurs, un important travail a été effectué pour mettre en place des stages différenciés afin de mieux répondre aux besoins des stagiaires, en relation avec les attentes du marché de l'emploi (cf page 7).

Le projet Economie domestique, lancé au printemps 2007 pour mettre en relation employés et particuliers-employeurs dans le domaine de l'économie domestique s'intègre également dans une logique de placement et de rapprochement du marché de l'emploi. Encore en phase pilote en 2008, ce projet a permis la création de 10 places de travail en équivalent plein temps.

Le potentiel d'emploi est considérable, mais le manque de qualification des candidats représente un obstacle majeur à leur engagement. En 2009, un des objectifs d'Economie domestique sera centré sur l'évaluation et le développement des compétences des candidat-es.

B i l a n i n s t i t u t i o n n e l

Nous avons développé nos réseaux au sein des milieux entrepreneuriaux, en adhérant notamment à l'Office de la promotion des industries et des technologies, à la Chambre de commerce et d'industrie genevoise, des démarches que nous allons renforcer au cours des années à venir.

La place de Réalise dans le dispositif d'insertion est acquise, mais nous devons préciser les prestations que nous développons et celles que nous attendons d'autres institutions avec lesquelles nous collaborons en réseau. C'est notamment autour de notre engagement dans le placement en entreprise que des questions se posent, en raison de la multiplication des initiatives du même type et d'une conjoncture économique peu favorable au placement en entreprise.

L'offre externe sera-t-elle adaptée aux besoins de nos stagiaires, nous permettant de nous concentrer sur les stages et la formation? Un trop grand nombre d'institutions publiques et privées engagées dans le placement pourrait poser problème à des entreprises par trop sollicitées.

Axe stratégique 2**Optimiser le fonctionnement de Réalise**

Nous avons mis en place un échange de pratiques sur le travail d'encadrement à Réalise, afin de permettre l'émergence d'un tronc commun, tout en respectant la diversité des styles d'encadrement selon les ateliers et les personnalités. Ce processus a débuté en 2008 et se poursuivra en 2009. Plusieurs projets, destinés à renforcer l'autonomie des collaborateurs dans leur travail, ont été lancés et se poursuivront en 2009.

En parallèle, nous avons renforcé les ressources humaines lorsque cela a été nécessaire, notamment en engageant des collaborateurs dédiés à la production pour soutenir les encadrants, et en faisant appel à des employés temporaires pour pallier aux vacances et surcroîts de production.

Un processus de simplification de l'organisation a été initié à tous les niveaux et dans tous les domaines d'activité. Cela prend parfois la forme de projets qui se poursuivent sur plusieurs mois, comme la rationalisation des outils et bases de données informatiques.

Axe stratégique 3**Capitalisation**

Réalise a besoin de formaliser son savoir-faire pour le conserver et le transmettre. Un travail en ce sens a débuté dans le courant de l'année et sera achevé en 2009.

Un autre travail a été mené pour organiser et compiler les informations liées aux profils et aux parcours des stagiaires. La base de données informatique a été enrichie et modifiée dans cette optique, et de nouveaux témoignages de stagiaires sur leur parcours ont été recueillis.



Assemblée générale 2008 de Réalise

Nouvelle loi cantonale en matière de chômage

Depuis février 2008 la nouvelle loi déploie ses nombreux effets positifs. Notre partenariat avec les conseillers en personnel de l'Office Cantonal de l'Emploi s'est encore amélioré, à notre plus grande satisfaction, et nous avons rempli les effectifs de notre programme d'emploi temporaire fédéral à plus de 100%.

En ce qui concerne la disposition liée aux emplois de solidarité (EDS), Réalise a signé un contrat-cadre pour douze postes affectés à la production et à l'administration. Une partie vient soutenir les encadrants pour renforcer notre capacité de production et stabiliser les équipes. En effet, nous enregistrons en moyenne

B i l a n i n s t i t u t i o n n e l

un taux de rotation de presque trois stagiaires en insertion par poste. Les employés de production engagés en statut d'emploi de solidarité permettent ainsi d'assurer une continuité et de garantir les délais et la qualité de nos prestations.

Quelques postes sont également affectés à l'administration, à la réception et à l'économie domestique.

Ces postes ont été pourvus progressivement au long de l'année. Un premier bilan montre que l'objectif central de ce dispositif qui était d'éviter l'aide sociale et de prévenir une marginalisation par l'inactivité, est atteint. Toutefois la question des salaires s'est posée d'emblée et reste sans solution à ce jour. Elle est particulièrement cruciale pour les personnes en fin de carrière, dont les perspectives de retour à l'emploi sont faibles, et qui devront vivre avec un salaire mensuel brut de 3'000.- à 4'000.- selon leurs diplômes et leurs responsabilités. Les personnes qui ont de réelles possibilités de retour à l'emploi, peuvent trouver des opportunités de formation dans un travail en statut EDS. Cette prestation en nature peut alors compenser le faible salaire, avec la perspective de retrouver un emploi sur le marché principal au plus vite.

Il faut relever enfin que jamais, depuis la création de Réalise en 1984, la convergence entre nos objectifs, notre mode d'action (l'insertion par l'économique) et la vision des dirigeants institutionnels et politique du champ de l'insertion n'a été aussi forte. Nous ne pouvons qu'espérer que cette convergence de vue perdurera.



Aperitif de fin d'année avec les stagiaires

Les entreprises sociales et l'insertion par l'économique entrent dans les Hes genevoises

Christophe Dunand, directeur de Réalise, a continué son travail dans les réseaux de promotion de l'insertion par l'économique et de l'économie sociale et solidaire. Un accent particulier a été mis sur la modélisation de notre approche, en relation avec le concept suisse-allemand des entreprises sociales portant une vision plus restrictive de l'insertion par l'économique.

Le fait marquant restera la nomination de Christophe Dunand comme chargé de cours à la Haute école de travail social et à la Haute école de gestion de Genève. Après dix ans d'enseignement à l'Institut universitaire d'études du développement, il est notamment amené à développer un certificat de formation continue sur le thème de l'insertion par l'économique et le management des entreprises sociales, ainsi qu'un cours sur l'entreprenariat social et l'économie sociale et solidaire. La reconnaissance académique de ces deux thèmes et leur intégration dans les cursus de formation représentent une étape nouvelle dans la légitimation d'une approche débutée il y a 25 ans à Genève par un modeste projet pilote.

B i l a n i n s t i t u t i o n n e l

Bilan et compte de résultat

En accord avec les recommandations du Conseil romand de l'insertion par l'économique (CRIEC), Réalise prend désormais en compte les revenus produits par la vente de l'ensemble de ses prestations pour calculer son autofinancement. L'autofinancement inclut donc les revenus issus de ses activités commerciales, ainsi que des prestations d'insertion achetées par l'Etat.

Les dons privés, en revanche, ne sont pas comptabilisés.

Le taux d'autofinancement s'élève ainsi à 97% pour 2008.

La fiduciaire Baumer S.A. a vérifié la comptabilité et les comptes annuels de Réalise pour l'exercice 2008. Elle atteste:

«Les comptes annuels de l'Association Réalise sont établis en conformité avec:

- les recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC,
- les dispositions légales suisses et notamment le Code des Obligations,
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF),
- les directives étatiques et les statuts de l'association.

De plus, la comptabilité et les comptes annuels correspondent à la loi suisse et aux statuts.»

Le rapport complet du réviseur, ainsi que les comptes détaillés et les annexes peuvent être consultés sur demande auprès de Réalise.

Bilan institutionnel

Bilan au 31 décembre 2008

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

	2008	2007
Actif		
Liquidités	938'870.48	471'126.14
Créances	2'41'529.20	273'174.52
Créances autres (av. s/salaires)	200.00	1'100.00
Créances douteuses	0.00	0.00
Provision s/débiteurs douteux	-20'203.00	-55'625.55
Stock matériel	3'893.00	3'093.00
Subventions à recevoir	120'344.50	221'646.35
Impôt anticipé à récupérer	991.00	1'345.85
Compte de régularisation actif	20'711.60	63'035.25
Actifs circulants	1'306'336.78	978'895.56
Mobilier	22'897.10	27'887.90
Matériel - machines	153'760.08	197'496.65
Véhicules	90'816.75	1.00
Aménagements nouveaux locaux	697'362.20	741'208.05
Immeuble	2'050'720.00	2'097'900.00
Dépôts de garantie	4'000.00	4'000.00
Actifs immobilisés	3'019'556.13	3'068'493.60
Total de l'actif	4'325'892.91	4'047'389.16
Passif		
Dettes à court terme		
Dettes	105'359.47	67'702.30
Subventions reçues d'avance	44'423.48	30'904.00
Subventions à reverser	96'068.12	111'699.40
Compte de régularisation passif	246'743.38	237'364.76
Dettes relatives aux subventions		
Subv. non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	25'631.62	0.00
Part du résultat à imputer sur résultats ultérieurs	0.00	0.00
Dettes à long terme		
Dettes hypothécaire	2'350'000.00	2'350'000.00
Crédit d'investissement	215'000.00	315'000.00
Fonds étrangers	3'083'226.07	3'112'670.46
Provisions		
Provision sur salaires	0.00	0.00
Provision sur litige salarial	40'000.00	40'000.00
Fonds rénovation immeuble	391'400.00	331'400.00
Fonds affectés		
Fonds Wilsdorf pour install. locaux	102'600.00	136'800.00
Fonds Goehner pour véhicule	53'000.00	0.00
Provisions et fonds affectés	587'000.00	508'200.00
Solde reporté	71'393.70	89'675.17
Résultat exercice	180'968.14	-18'281.47
Part de subvention non dépensée	0.00	0.00
Réserve sur salaires (cf annexe)	403'305.00	355'125.00
Fonds propres	655'666.84	426'518.70
Total du Passif	4'325'892.91	4'047'389.16

B i l a n i n s t i t u t i o n n e l

Compte d'exploitation
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

(avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2007)

	2008	2007
Subventions brutes	2'982'632.12	2'585'128.40
J. Subventions versées à des tiers	-561'614.52	-558'497.00
J. Restitution et diminution de subventions	0.00	0.00
Subventions	2'421'017.60	2'026'631.40
Chiffre d'affaires soumis TVA	2'428'477.90	2'175'018.46
Chiffre d'affaires export	123'129.40	198'280.85
Notes de crédits et réductions de factures	-9'091.85	-86'015.75
Perte s/débiteurs et provision s/débiteurs	21'311.10	-50'040.90
TVA - TDFN	-97'353.90	-83'703.80
Produits d'exploitation	2'466'472.65	2'153'538.86
Total des produits	4'887'490.25	4'180'170.26
Charges salariales d'exploitation	3'412'164.53	3'010'216.37
Frais de formation et frais divers du personnel	128'820.18	103'956.32
Fournitures refacturées	331'524.06	301'833.44
Maintenances et leasing machines	99'719.77	92'504.43
Frais de véhicules	93'022.06	97'900.37
Autres charges d'exploitation	0.00	0.00
Charges d'exploitation	-4'065'250.60	-3'606'410.93
Charges des locaux (sans amortissements)	218'417.79	179'048.98
Frais d'administration	68'240.27	62'325.95
Frais de déplacement	3'192.20	1'418.30
Assurances et frais administratifs	14'766.62	16'417.47
Honoraires de tiers	94'705.20	68'121.60
Frais de publicité et de représentation	25'801.53	37'771.56
Autres frais généraux	13'113.10	7'621.67
Impôts et taxes	3'124.20	3'150.00
Frais financiers	17'025.09	2'753.56
Frais généraux	-458'386.00	-378'629.09
Total des charges	-4'523'636.60	-3'985'040.02
Résultat avant amortissements et provisions	363'853.65	195'130.24

Bilan institutionnel

Compte d'exploitation (suite)

	2008	2007
Amort. s/mobilier	4'990.80	4'195.65
Amort. s/Véhicules	1'984.85	0.00
Amort. s/matériel-machines	23'020.57	22'466.20
Amort. s/aménagements nouveaux locaux	72'814.85	67'193.35
Amort. s/immeuble	47'180.00	47'180.00
Amortissements	-149'991.07	-141'035.20
Provision s/salaire	48'180.00	11 143.-
Attribution fonds rénovation	60'000.00	60 000.-
Provisions	-108'180.00	-106'870.00
Résultat avant dons et fonds affectés	105'682.58	-52'774.96
Cotisations membres et autres	3'115.00	3'240.00
Dons privés (non affectés)	75'669.00	26'113.10
Dons affectés (annuel)	32'500.00	39'000.00
Dissolution fonds investissements (installations subvention.)	49'200.00	34'200.00
Autres produits	2'912.45	3'319.59
Intérêts créanciers	2'838.25	1'820.80
Dons privés, fonds affectés et autres produits	166'234.70	107'693.49
Charges affectées (annuel)	15'986.17	39'000.00
Amort. s/installations subventionnées	34'200.00	34'200.00
Amort. s/Véhicule subventionné	15'131.35	0.00
Charges affectées	-65'317.52	-73'200.00
Résultat exercice	206'599.76	-18'281.47

Perspectives

Dans notre rapport d'activité 2007, nous évoquions un risque de crise économique prochaine. Cette analyse prospective s'est malheureusement révélée correcte. A Genève, au moment de rédiger ces lignes, les effets de cette crise mondiale restent encore limités. Toutefois, l'analyse des indicateurs économiques est pessimiste, en termes d'ampleur et de durée des problèmes.

Depuis 2003, les efforts des acteurs publics et privés de l'insertion et de la formation à l'insertion ont porté sur l'amélioration des prestations. On peut craindre un changement de priorités à terme. Même si le marché de l'emploi conserve toujours un dynamisme, ne serait-ce qu'à travers les départs en retraite, la proportion de places disponibles par rapport à la demande va diminuer, au point que certaines prestations de placement pourraient apparaître moins prioritaires. Il faut s'attendre à devoir mettre l'accent sur la prévention de la marginalisation et de la perte de compétences des chômeurs du fait de leur inactivité, ainsi que sur la formation des personnes non qualifiées, majoritaires à Réalise. Le travail de placement devra se concentrer sur les quelques domaines d'activité qui resteront dynamiques, ainsi qu'en direction des entreprises rentables et socialement engagées. On peut penser que la construction et les travaux de rénovation pour des motifs écologiques seront porteurs, ainsi que l'économie domestique, pour autant que la crise ne soit pas trop importante.

Dès 2015, l'inversion démographique, avec l'arrivée à la retraite des enfants du baby boom des années 50, sera source d'opportunités. Les projections montrent toutefois que les exigences en qualifications vont continuer de croître, notamment dans les emplois de service qui seront majoritaires. Il nous reste quelques années pour coopérer à cette transition.

Un effort massif de formation à court et moyen terme préparera les travailleurs aux besoins à venir. Il améliorera aussi la compétitivité des travailleurs non qualifiés, face à leurs collègues européens parfois venus de loin pour travailler à Genève. Si la crise perdure au-delà d'une année, il faudra aussi prévoir l'organisation de travaux d'utilité collectifs. Depuis 1929, aucune autre solution n'a été inventée pour maintenir un grand nombre de chômeurs en activité, de manière à prévenir les effets sociaux du désœuvrement.

Très attentifs aux conséquences possibles de la crise, nous avons mis en place depuis l'automne un suivi stratégique des marchés sur lesquels nous sommes présents. Dans la mesure où notre chiffre d'affaires autofinance la moitié de notre activité, une importante baisse de commandes fragiliserait sans délai notre santé financière et notre capacité d'accueil. Le scénario catastrophe serait une diminution des financements publics due à des recettes fiscales moins importantes, couplée à une baisse de notre chiffre d'affaires.

Dans la conjoncture actuelle, un plus grand nombre de chômeurs est susceptible d'être pris en charge par Réalise. Toutefois, nous avons la conviction d'avoir atteint une taille optimale et n'envisageons donc pas d'augmenter le nombre de places de stages d'insertion. En revanche, nous proposons désormais, à travers le service Réalise Développement, des prestations d'appui-conseil et de formation, notamment pour le développement de nouvelles structures d'insertion.

Remerciements

Nous remercions toutes les entreprises, institutions ou personnes qui ont soutenu Réalise par leur appui financier en 2008, contribuant ainsi à son action.

Entreprises et institutions

Göhner Stiftung
Procter & Gamble

Communes et villes

Commune d'Aire-la-Ville
Commune de Bardonnex
Commune de Choulex
Commune de Collex-Bossy
Commune de Confignon
Commune de Laconnex
Commune de Perly-Certoux
Commune de Plan-les-Ouates
Commune de Puplinge
Commune de Satigny
Commune de Vernier
Commune de Veyrier
Ville de Carouge
Ville de Lancy

Particuliers

Monsieur Wouter Van der Lelij
Monsieur Jaques Vernet

Nous adressons également nos remerciements à toutes les communes, institutions et entreprises nous ayant remis du matériel informatique pour le recycler.

Impressum

Rédaction:

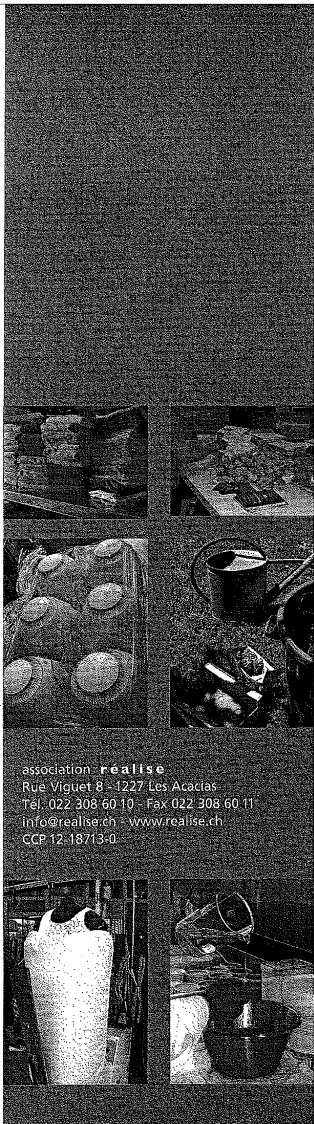
Jérôme Despont, Christophe Dunand, Alain Girardin, Sandra Jean,
Laurence Monnard, Patrick Schmied, Wouter van der Lelij

Photos:

Réalise, OPI

Graphisme et Impression:

Trajets concept, Trajets imprimerie



Avec le soutien de



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POF SUICRAG 002

Annexe 6

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la solidarité et de l'emploi	François Longchamp, Conseiller d'Etat Adresse postale : Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.327.28.05 Fax : 022.327.04.80
Direction générale de l'action sociale	M. Marc Maugué, Directeur en charge des assurances sociales et du handicap Adresse postale : Avenue de Beau-séjour 24 1206 Genève Tél. : 022.546.51.45 Fax : 022.546.51.29
Service du contrôle interne du département de la solidarité et de l'emploi	M. Benedikt Cordt-Møller, Directeur Adresse postale : Rue du Vieux-Marché 4 Case postale 3952 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.69.30 Fax : 022.388.69.39
Inspection cantonale des finances	M. Charles Pict, Directeur Adresse postale Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél. : 022.388.66.00 Fax : 022.388.66.11
L'Association Réalise	M. Wouter Van Der Lelij, Président Adresse postale : Rue Viguet 8 1227 Les Acacias Tél. : 022.308.60.10 Fax : 022.308.60.11

